



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



N° 85-561-MIF au catalogue — N° 006

ISSN : 1707-5211

ISBN : 0-662-70257-3

Document de recherche

**Série de documents de recherche sur la
criminalité et la justice**

Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne

par Peter J. Carrington, Anthony Matarazzo et Paul deSouza

Centre canadien de la statistique juridique
Statistique Canada, Ottawa, Ontario K1A 0T6.

Téléphone : 1 800 387-2231 Télécopieur : 1 613 951-6615



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée au Centre canadien de la statistique juridique, appels sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 85-561-MIF au catalogue est disponible gratuitement. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Nos produits et services.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de services sont aussi publiées sur www.statcan.ca sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.

Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne

par **Peter J. Carrington**, *Université de Waterloo*
Anthony Matarazzo, *Centre canadien de la statistique juridique et Université de Waterloo*
Paul deSouza, *Centre canadien de la statistique juridique*

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication peut être reproduit, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux, et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire quelque contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, ou de le transmettre sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Novembre 2005

N° 85-561-MIF2005006 au catalogue

Périodicité : hors série

ISSN 1707-5211

ISBN 0-662-70257-3

Ottawa

This publication is available in English (Catalogue no. 85-561-MIE2005006).

Statistique Canada

Remerciements

Les auteurs remercient Colin Babyak, Glen Doherty, Robin Fitzgerald, Craig Grimes, David Gullickson, Holly Johnson, Roy Jones, Bob Kingsley, Jillian Oderkirk, Valerie Pottie Bunge et John Turner de leurs commentaires utiles sur les versions provisoires du présent rapport. Toute erreur relative à l'interprétation des données n'engage que les auteurs. Les auteurs sont particulièrement reconnaissants envers Danielle Baum, dont le travail de préparation du manuscrit a été indispensable, et envers l'équipe du développement du Web de la Division de la diffusion de Statistique Canada, qui a préparé la version HTML.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Table des matières

Remerciements	4
Note de reconnaissance	4
Résumé	6
Contexte	8
Étendue des renvois devant les tribunaux et des condamnations	10
Fréquence des renvois devant les tribunaux	19
Fin de la carrière devant les tribunaux	24
Durée de la carrière devant les tribunaux	25
Taux de renvoi devant les tribunaux	28
Types de carrière devant les tribunaux	32
Sommaire et conclusions	45
Méthodes	48
Tableaux supplémentaires	62
Notes en fin de texte	100
Bibliographie	103
Index cumulatif	106

Résumé

Le présent rapport constitue la première étude quasi nationale des carrières criminelles d'une cohorte de naissance au Canada. On a utilisé des données couplées de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes afin de décrire la carrière devant les tribunaux des personnes nées en 1979-1980 jusqu'à leur 22^e anniversaire de naissance. L'étude porte sur six provinces — Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta — qui comptent environ 78 % de la population du Canada.

Dix-huit membres de la cohorte pour 100 ont comparu devant un tribunal relativement à une infraction criminelle qu'ils auraient perpétrée avant leur 22^e anniversaire de naissance. Treize ont été reconnus coupables d'au moins une infraction et 10 ont écopé d'une peine qui les ont placés sous la surveillance des autorités correctionnelles ou de probation. L'âge auquel le plus de membres de la cohorte ont comparu en cour est de 18 ans. En moyenne, entre les âges de 12 ans et de 21 ans inclusivement, les présumés contrevenants ont comparu en cour relativement à 3,1 affaires criminelles — ou 2,4, si l'on exclut les infractions administratives. Légèrement plus de la moitié des présumés contrevenants n'avaient comparu que pour une seule affaire au cours de leur carrière devant les tribunaux. Seize pour cent des présumés contrevenants étaient considérés comme des multirécidivistes, et ils étaient responsables de 58 % de toutes les affaires criminelles présumées.

Les personnes dont le contact avec les tribunaux commence plus tard à l'adolescence ont tendance à être mêlées à moins d'affaires criminelles. Bien que la durée de la carrière devant les tribunaux varie énormément, la moyenne est de 20 mois et la médiane, de 13 mois. Les taux annuels d'infractions présumées par âge sont semblables chez les accusés de sexe masculin et chez les accusées, et ils culminent à l'âge de 15 ans. Parmi les récidivistes, la gravité des infractions renvoyées devant les tribunaux n'affiche aucune tendance particulière à s'intensifier, à diminuer ou à rester stable : les trois scénarios sont fréquents. Trente-sept pour cent des personnes qui ont comparu en cour de multiples fois ont une carrière devant les tribunaux qui se limite à l'adolescence (aucune affaire portée devant les tribunaux après leur 18^e anniversaire de naissance), 43 % ont commencé leur activité criminelle à l'âge adulte (aucune affaire avant leur 18^e anniversaire de naissance), tandis que 20 % sont des contrevenants persistants (qui ont perpétré des affaires à l'adolescence comme à l'âge adulte). Ces derniers ont beaucoup plus d'affaires criminelles au cours de leur carrière et sont bien plus susceptibles que les autres d'avoir comparu en cour pour une infraction contre la personne. Cependant, les affaires qui marquent leur carrière ne sont pas plus graves en moyenne, et ils ne sont pas plus susceptibles d'avoir commencé de façon précoce à avoir comparu devant les tribunaux.

Le fichier dont ces résultats sont tirés pourrait permettre des analyses beaucoup plus détaillées des sujets dont traite ce rapport, et d'autres sujets qui n'ont pas été abordés, comme la répartition des affaires au cours de la carrière, le traitement judiciaire des causes, la série des résultats des causes et des peines, ainsi que les interactions entre les peines imposées et les nouvelles infractions, incluant l'incidence de la privation de la liberté sur la carrière criminelle. À mesure que d'autres années de données sur les tribunaux deviennent disponibles, il y aurait lieu de suivre les carrières devant les tribunaux au-delà du 22^e anniversaire de naissance, de manière à brosser un tableau plus complet de la carrière des multirécidivistes persistants, et à examiner plus à fond la carrière des contrevenants qui n'ont aucun contact avec les tribunaux à l'adolescence et qui commencent leur activité criminelle à l'âge adulte.

Contexte

La recherche sur les carrières criminelles et de délinquance revêt un intérêt particulier pour les criminologues et les décideurs de nombreux pays, dont les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Danemark et la Suède, parmi d'autres. Dans ce genre de recherche, on s'intéresse surtout au développement du comportement criminel au cours de la vie du contrevenant, et plus particulièrement pendant les années de formation. Le raisonnement théorique de la recherche sur les carrières criminelles s'appuie sur la psychologie du développement (Farrington, 1997), la théorie du capital social (Hagan et McCarthy, 1997) et la sociologie au cours de la vie (Laub et Sampson, 2003; Sampson et Laub, 1993). En bref, ce raisonnement fait valoir que les gens tombent dans la délinquance et la criminalité en raison de lacunes dans leur développement psychologique et social, surtout à l'enfance et à l'adolescence, mais que les tendances criminogènes acquises tôt dans la vie peuvent être modifiées ou surmontées par des événements ultérieurs au cours de la vie. Cela suppose que le criminologue doit tâcher non pas de décrire et d'expliquer chacun des crimes, mais plutôt la carrière criminelle ou de délinquance, c'est-à-dire la suite des actes de délinquance et des crimes qu'une personne commet au cours de sa vie.

La recherche sur les carrières criminelles et de délinquance s'est révélée extrêmement fructueuse, non seulement parce qu'elle donne lieu à de nouvelles façons de décrire la criminalité et la délinquance (p. ex. le début, la durée, l'intensité, la qualité et la fin de la carrière), mais aussi parce qu'elle permet de corroborer les théories sur les causes de la participation et de la renonciation à l'activité criminelle. Il existe de nombreuses études théoriques et empiriques. Elles ont récemment été passées en revue par Farrington (1997) et Piquero, Farrington et Blumstein (2003). Parmi les sources clés figurent Wolfgang, Figlio et Sellin (1972), Blumstein, Cohen, Roth et Visher (1986), Wolfgang, Thornberry et Figlio (1987), Tracy, Wolfgang et Figlio (1990), Tracy et Kempf-Leonard (1996), Sampson et Laub (1993), ainsi que Laub et Sampson (2003). Les principales études empiriques sont résumées au tableau A1.

Peu d'études de ce genre ont été réalisées au Canada. Une exception digne de mention est l'« étude de Montréal », où l'on s'est appuyé sur des données officielles et des données déclarées par les répondants pour suivre un petit échantillon de garçons à Montréal de l'enfance aux premières années de l'âge adulte, au cours des années 1970 et 1980 (LeBlanc et Fréchette, 1989). Dans un précurseur à la présente étude, Lee (1999, 2000a, 2000b) a utilisé les données de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse pour analyser les carrières devant les tribunaux de la jeunesse (la série des causes portées devant ces tribunaux) en Colombie-Britannique d'une cohorte née entre 1972 et 1975. Alors que la recherche sur les carrières criminelles consiste à en faire le suivi à partir d'un moment donné jusqu'à un moment futur, plusieurs études canadiennes ont fait appel à une analyse *rétrospective* de la *récidive*, c'est-à-dire un examen des antécédents en matière d'infractions d'un échantillon de

contrevenants (Carrington et Moyer, 1995; Carrington et Hiscott, 2001; Carrington et Schulenberg, 2004; Doherty et deSouza, 1995; Matarazzo, Thomas, Hurley et Grimes, 2002; Moyer, 1992). Le lien entre l'âge du contrevenant et le type d'infractions a également fait l'objet d'une étude *transversale* au Canada (Carrington 1996, 1999).

Le présent rapport dresse un profil descriptif des carrières criminelles des personnes nées en 1979-1980, de leur 12^e à leur 22^e anniversaire de naissance, comme en font foi les accusations déposées à la cour¹. L'étude porte sur six provinces — Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta — qui comptent environ 78 % de la population du Canada. Les autres secteurs de compétence ont été omis de l'analyse en raison de l'insuffisance de données chronologiques. On décrit dans le rapport les affaires criminelles dont les membres de la cohorte ont été accusés, pour lesquelles ils ont comparu devant un tribunal de la jeunesse ou un tribunal de juridiction criminelle pour adultes, et dont ils ont été, dans bien des cas, reconnus coupables. Comme d'autres études axées sur les carrières criminelles, les questions suivantes y sont abordées :

- Étendue : Quelle proportion de la cohorte entière a eu une carrière devant les tribunaux, c'est-à-dire a comparu en cour à un moment donné entre le 12^e et le 22^e anniversaire de naissance? Quelle proportion a été déclarée coupable d'une infraction?
- Fréquence : Combien d'affaires criminelles composent la carrière devant les tribunaux entre le 12^e et le 22^e anniversaire de naissance?
- Début et fin : À quel âge les carrières devant les tribunaux ont-elles tendance à commencer et à se terminer?
- Durée : Quelle est la durée moyenne d'une carrière devant les tribunaux, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre le début et la fin?
- Taux d'infractions : En moyenne, relativement à combien d'affaires criminelles présumées par an les sujets comparaissent-ils devant les tribunaux?
- Spécialisation et polyvalence : Les contrevenants comparaissant devant les tribunaux ont-ils tendance à se spécialiser dans un type particulier de crime ou affichent-ils habituellement une certaine polyvalence?
- Évolution de la gravité des infractions présumées : Les affaires pour lesquelles les présumés contrevenants comparaissent en cour ont-elles tendance à devenir plus graves, ou moins graves, à mesure que la carrière se déroule et que le contrevenant prend de l'âge, ou est ce que le degré de gravité demeure plutôt stable?
- Types de carrière : Quelle proportion de carrières devant les tribunaux se limitent à la fourchette d'âge des jeunes contrevenants (12 à 17 ans) ou à l'âge adulte (18 à 21 ans); et quelle proportion de ces carrières durent pendant toute la période de 10 ans?

Étendue des renvois devant les tribunaux et des condamnations

Dans les six provinces visées par l'étude, 18 personnes pour 100² nées en 1979-1980 — 28 garçons pour 100 et 8 filles pour 100 — ont comparu devant un tribunal de la jeunesse ou un tribunal provincial de juridiction criminelle relativement à des infractions qu'ils auraient perpétrées au cours de la période de 10 ans entre leur 12^e et leur 22^e anniversaire de naissance. Parmi les membres de ce groupe, 79 % étaient de sexe masculin et 21 %, de sexe féminin. Chez les membres de la cohorte qui ont comparu en cour, 72 % ont été reconnus coupables d'au moins une infraction, ce qui signifie que 13 membres de la cohorte de naissance pour 100 ont été reconnus coupables d'une infraction commise avant leur 22^e anniversaire de naissance, soit 21 garçons de la cohorte pour 100 et 5 filles pour 100. L'étendue des renvois devant les tribunaux et des condamnations jusqu'à l'âge de 21 ans varie grandement d'une province à l'autre, s'échelonnant entre 11 membres de la cohorte renvoyés pour 100 et 9 membres condamnés pour 100 au Québec, et 31 membres renvoyés pour 100 et 24 membres condamnés pour 100 en Saskatchewan (figure 1)³. L'étendue relativement élevée des renvois en Ontario et en Saskatchewan peut s'expliquer, entre autres choses, par le recours aux mesures de rechange après la mise en accusation dans ces provinces (Robinson, 2004, p. 5 et 6). L'étendue relativement faible des renvois, entre autres choses, au Québec peut être attribuable au processus généralisé de sélection des causes avant la comparution des jeunes et à l'omission des données des cours municipales du Québec⁴.

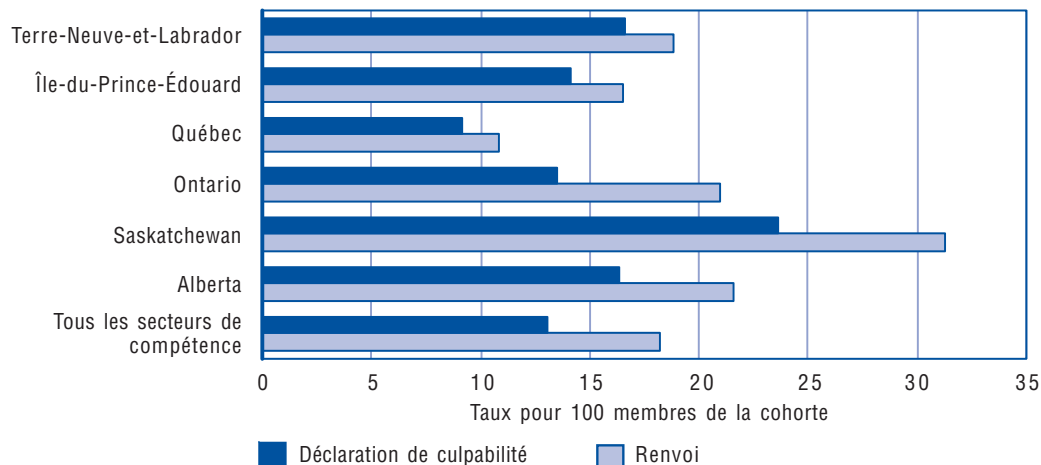
Parmi les personnes reconnues coupables d'au moins une infraction avant leur 22^e anniversaire de naissance, 31 % — ou 4 membres de la cohorte de naissance pour 100 — ont reçu au moins une peine de détention⁵. Pour 46 % des personnes reconnues coupables, soit 6 membres de la cohorte pour 100, la peine la plus sévère imposée au cours de leur carrière était la probation. Quant au reste des contrevenants (23 %), ils ont écopé d'autres peines. Dans l'ensemble, 1 membre de la cohorte de naissance sur 10 a été placé sous la surveillance des autorités correctionnelles ou de probation relativement à des infractions commises avant son 22^e anniversaire de naissance.

Ces constatations sont largement conformes aux rapports sur l'étendue du comportement criminel dans d'autres pays, ainsi qu'à des études antérieures sur les carrières criminelles au Canada (tableau 1). Il faut faire preuve de circonspection en comparant les estimations de l'étendue issues de différentes études, en raison des nombreuses différences entre les concepts d'étude, par exemple, la période d'observation de la population (étant donné la forte variation des taux de criminalité globaux au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle), la période de la vie où la population a été observée, l'indicateur de comportement criminel utilisé (p. ex. le contact avec la police, l'arrestation, l'appréhension ou l'inculpation par la police, le renvoi devant un tribunal ou la condamnation), les types de comportements illégaux

visés (p. ex. les délits de la route, les infractions applicables aux jeunes comme l'école buissonnière, etc.) et le processus de justice pénale et de justice pour les jeunes qui est en vigueur dans les secteurs à l'étude — en particulier les pratiques de sélection et de déjudiciarisation pour les jeunes personnes, qui pourraient réduire nettement le nombre d'infractions déclarées officiellement.

Figure 1

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, affaires se produisant avant le 22^e anniversaire, selon la province



Notes : Les variations entre les provinces de la proportion relative de personnes renvoyées devant les tribunaux et reconnues coupables tiennent en partie à des différentes pratiques de sélection et de déjudiciarisation. Voir Paul Robinson, 2004, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 2, p. 6.

L'étendue au Québec peut être sous-estimée parce que les données sur les cours municipales ne sont pas incluses. Voir la note de bas de page 10 dans le texte. Voir la section des méthodes.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Le tableau 1 présente une méta-analyse des constatations issues des études sur l'étendue de la perpétration d'infractions officielles au cours de la vie (le tableau A1 renferme une comparaison plus détaillée des méthodes d'étude et des constatations qui en ont découlé). L'analyse effectuée par Lee (1999, 2000a, 2000b) des données sur les tribunaux de la jeunesse de la Colombie-Britannique pour la cohorte née entre 1972 et 1975 est la plus comparable à la présente étude, puisqu'elle s'appuie sur une des mêmes sources de données et que sa période d'observation (de 1984 à 1993) précède seulement d'une décennie la période visée par la présente étude. Il y a cependant deux différences importantes. D'abord, l'étude de Lee ne portait que sur la province de la Colombie-Britannique, alors que la présente étude englobe six provinces, qui comptent 78 % de la population du Canada. Ensuite, l'étude de Lee ne tenait pas compte des données des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et excluait donc les quatre années (à forte tendance à la criminalité) du 18^e au 21^e anniversaire de naissance. Par conséquent, les estimations de l'étendue présentées par Lee devraient être considérablement inférieures aux

présentes estimations, puisque ces premières excluent toutes les personnes dont le premier crime renvoyé devant le tribunal a été perpétré au début de l'âge adulte. D'après nos analyses, quelque 43 % des membres de la cohorte ayant une carrière devant les tribunaux l'ont commencée à l'âge adulte⁶. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, les estimations de Lee devraient atteindre environ 57 % des estimations présentées ici. En fait, les quatre estimations de la fréquence dont Lee a fait état représentent 57 %, 57 %, 50 % et 60 % des estimations correspondantes découlant de la présente étude (tableau 1).

Tableau 1

Comparaison internationale des résultats sur l'étendue au cours de la vie

Étude	Année de naissance de la cohorte	Groupe d'âge	Nombre d'années	Étendue au cours de la vie					
				Sexe masculin			Sexe féminin		
				Renvoi devant le tribunal	Condamnation	Casier judiciaire	Renvoi devant le tribunal	Condamnation	Casier judiciaire
Canada — six provinces (présente étude)	1979 à 1980	12 à 21 ans	10	28/100	21/100	...	8/100	5/100	...
Canada — C.-B. (Lee, 1999, 2000a, 2000b)	1972 à 1975	12 to 17 ans	6	16 %	12 %	...	4 %	3 %	...
Angleterre et pays de Galles (Prime et coll., 2001)	1953	10 à 21 ans	12	...	22 %	4 %	...
Nouvelle-Zélande — Dunedin (Moffitt et coll., 2001)	1972 à 1973	13 à 21 ans	9	...	20 %	8 %	...
Angleterre — Londres (Farrington et Wikström, 1994)	1952 à 1954	10 à 24 ans	15	...	33 %
Suède — Orebro (Stattin et coll., 1989)	1955	10 à 29 ans	20	...	38 %	9 %	...
É.-U. — Providence (Piquero et Buka, 2002)	1960 à 1966	7 à 17 ans	11	19 %	5 %
É.-U. — Phoenix, Arizona (Snyder, 1988)	1962 à 1965	7 à 17 ans	11	47 %	22 %
É.-U. — Utah (Snyder, 1988)	1962 à 1965	7 à 17 ans	11	45 %	20 %
Danemark (Kyvsgaard, 2003)	1964 à 1965	15 à 21 ans	7	37 %	6 %
Danemark (Kyvsgaard, 2003)	1964 à 1965	15 à 26 ans	12	45 %	9 %
Japon (Harata, 1994)	1969 à 1970	8 à 18 ans	11	14 %	5 %
Suède — Stockholm (Wikström, 1990)	1953	13 à 24 ans	12	31 %	6 %
É.-U. — Philadelphie (Tracy et coll., 1990)	1945	7 à 17 ans	11	35 %
É.-U. — Philadelphie (Tracy et coll., 1990)	1958	7 à 17 ans	11	33 %	14 %

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Voir au tableau A1 les détails de chaque étude.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Les comparaisons internationales sont difficiles à établir, étant donné les différences entre les définitions de la criminalité et les systèmes de justice, en particulier pour les jeunes, dont la proportion adressée à des programmes de déjudiciarisation peut varier énormément d'un pays à l'autre. Néanmoins, le taux de jeunes hommes (21 pour 100) qui ont été condamnés au moins une fois au cours de la période visée par la présente étude est remarquablement semblable aux estimations de l'étendue dont font état Prime et coll. (2001) pour l'Angleterre et le pays de Galles (22 %) et Moffitt et coll. (2001) pour Dunedin, en Nouvelle-Zélande (20 %). Les auteurs de ces deux études ont suivi les membres de leur population pendant à peu près la même partie de leur vie que les auteurs de la présente étude, soit de l'âge minimum de responsabilité criminelle à l'âge de 21 ans. Les auteurs de deux autres études ont suivi leurs sujets — à Londres, en Angleterre, et à Orebro, en Suède — pendant une période un peu plus longue (jusqu'à l'âge de 24 ans et de 29 ans, respectivement) et, comme on s'y attendrait, leurs estimations des taux de condamnation chez les garçons sont un peu plus élevées (33 % et 38 %). Il ressort de ces six études (incluant la présente) que le taux de condamnation chez les garçons est d'environ 2 % par année d'observation. Les taux de condamnation chez les filles sont plus variables : parce qu'ils sont très bas, ils sont moins robustes.

Deux études américaines font état des taux de renvoi devant les tribunaux plutôt que des taux de condamnation. L'étude de Piquero et Buka (2002) concernant les jeunes de Providence, Rhode Island, révèle un taux de renvoi de 19 % chez les garçons et de 5 % chez les filles, comparativement aux présentes estimations de 28 pour 100 et de 5 pour 100 respectivement. Toutefois, comme l'étude de Lee pour la Colombie-Britannique, la période d'observation dans Piquero et Buka ne dépasse pas l'âge de 17 ans, et l'estimation de l'étendue chez les garçons se situe à environ 57 % de l'estimation issue de la présente étude, comme prévu. L'autre rapport américain (Snyder, 1988) donne des estimations selon le sexe des taux de renvoi devant les tribunaux de la jeunesse à Phoenix, en Arizona, et au Utah qui sont bien supérieures à celles observées dans d'autres études, ce qui pourrait s'expliquer par l'inclusion des infractions applicables aux jeunes dans ces études (tableau A1).

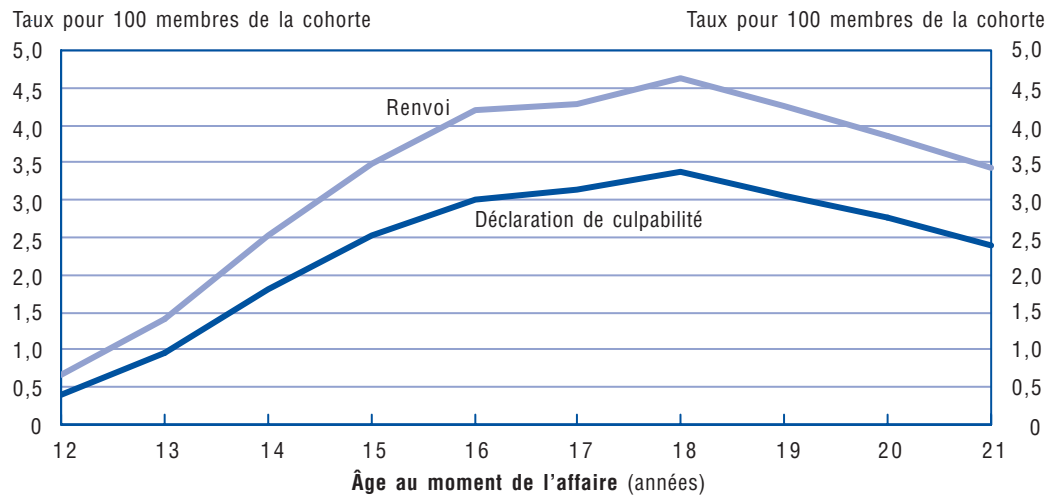
De nombreuses études sur les carrières criminelles sont fondées sur des données déclarées par la police plutôt que des données sur les tribunaux. Leurs estimations de l'étendue ne sont donc pas comparables à celles qui sont produites au moyen de données sur les tribunaux puisque les gens qui ont un « contact » avec la police, ou qui sont arrêtés, appréhendés ou inculpés par la police sont beaucoup plus nombreux que ceux dont le nom figure dans les dossiers judiciaires, en raison des processus de déjudiciarisation par la police et de sélection avant la comparution. Par conséquent, on s'attendrait à ce que les taux calculés à partir des données policières soient beaucoup plus élevés. Les six dernières rangées du tableau 1 montrent que c'est généralement le cas, bien que les estimations fondées sur les données policières présentent de grandes variations, qui sont attribuables en partie à des variations internationales et en partie aux variations de la période de la vie des gens qui a été étudiée.

La figure 2 montre les taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation relativement à au moins une accusation, pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge au moment de l'affaire⁷. Contrairement à l'analyse ci-dessus de l'étendue au cours de la vie, dans laquelle un membre de la cohorte était compté une seule fois s'il avait comparu en cour ou avait été condamné à un moment donné pendant la période d'observation, les membres de la cohorte sont comptés à la figure 2 une fois par année d'âge à laquelle ils ont été mêlés à une affaire renvoyée devant le

tribunal. La proportion de renvois devant les tribunaux croît avec l'âge jusqu'à 18 ans, après quoi elle diminue. La proportion de condamnations suit une tendance semblable. Le petit bond qu'on observe chez les personnes de 18 ans renvoyées devant les tribunaux est sans doute attribuable en partie au fait que la police utilise moins souvent son pouvoir discrétionnaire quand il s'agit d'adultes, et en partie aux taux plus élevés de conduite avec facultés affaiblies chez les adultes⁸.

Figure 2

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge de l'accusé au moment de l'affaire



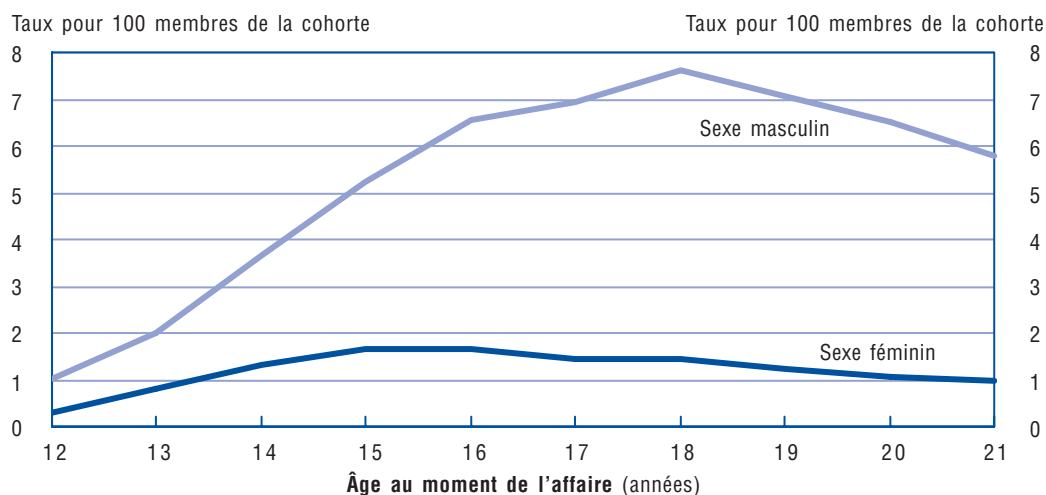
Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

La figure 3 montre les taux de renvoi devant les tribunaux, selon l'âge, séparément pour les garçons et les filles. Parce que le nombre de filles renvoyées devant les tribunaux chaque année est nettement inférieur à celui des garçons, les changements en fonction de l'âge semblent moins prononcés. À la figure 4, les proportions de filles sont affichées selon une échelle différente afin qu'on puisse observer le modèle plus clairement. La figure 4 indique que les modèles sont semblables chez les garçons et les filles, sauf que le taux de renvoi devant les tribunaux chez ces dernières augmente à un rythme relativement plus rapide à un jeune âge et culmine plus tôt, soit à l'âge de 16 ans, alors que 1,7 fille de la cohorte pour 100 a fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal. Par contraste, 7,6 garçons de la cohorte ont été renvoyés devant le tribunal à 18 ans, l'âge où le taux est le plus élevé chez les garçons.

Figure 3

Taux de renvoi devant les tribunaux pour 100 membres de la cohorte, selon le sexe de l'accusé et son âge au moment de l'affaire

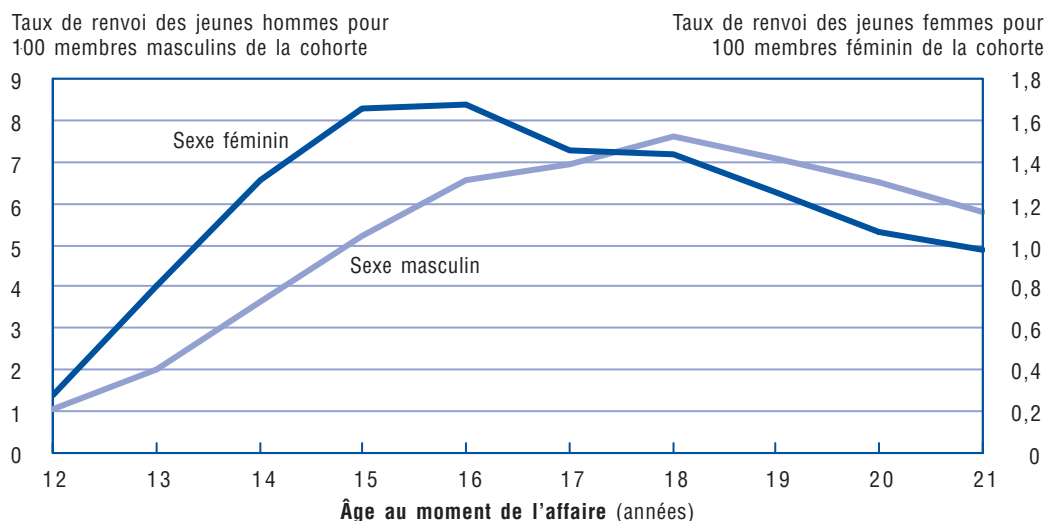


Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Figure 4

Taux de renvoi devant les tribunaux pour 100 membres de la cohorte, selon le sexe de l'accusé et l'âge au moment de l'affaire (à noter l'échelle différente pour les filles)



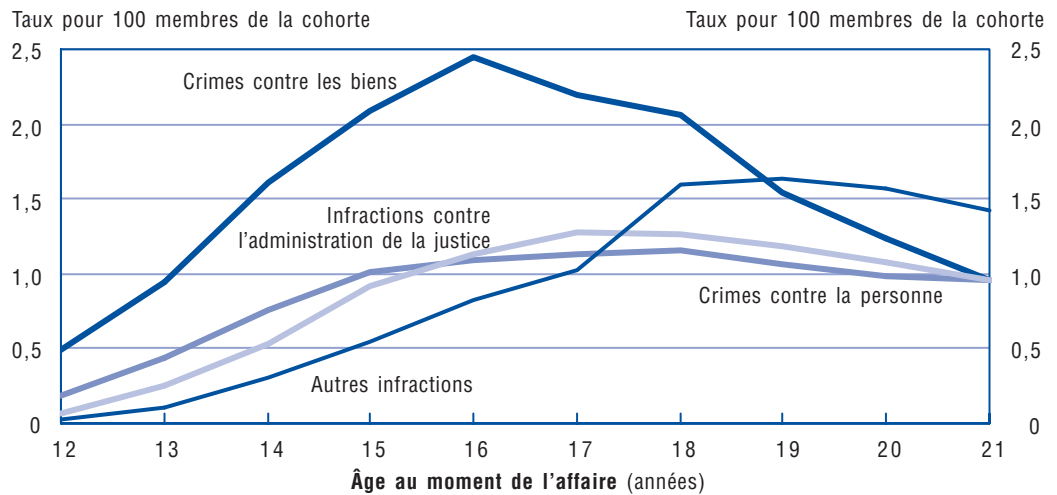
Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

La figure 5 montre les taux de renvoi devant les tribunaux, selon l'âge au moment de l'affaire, séparément pour quatre types d'affaires⁹. Les affaires donnant lieu à plus d'une accusation sont classées en fonction de l'accusation la plus grave, ce qui entraîne un sous-dénombrement des personnes qui comparaissent en cour pour des infractions moins graves, comme les infractions contre l'administration de la justice¹⁰ et les autres infractions. Jusqu'à l'âge de 16 ans, beaucoup plus de jeunes comparaissent devant les tribunaux pour des affaires dont l'infraction présumée la plus grave est un crime contre les biens que pour d'autres types d'affaires. Le taux de personnes qui comparaissent devant les tribunaux relativement à des affaires d'infractions contre les biens atteint un sommet à l'âge de 16 ans, puis il diminue de façon très marquée à mesure qu'augmente l'âge. Les taux de renvoi devant les tribunaux pour des infractions contre l'administration de la justice, des infractions contre la personne et d'autres infractions augmentent jusqu'à l'âge de 17 ans, 18 ans et 19 ans respectivement, puis ils diminuent lentement à mesure qu'augmente l'âge.

Figure 5

Taux de renvoi devant les tribunaux pour 100 membres de la cohorte, selon le type d'infraction et l'âge de l'accusé au moment de l'affaire



Note : Les infractions faisant partie de chaque groupe sont énumérées au tableau 16.

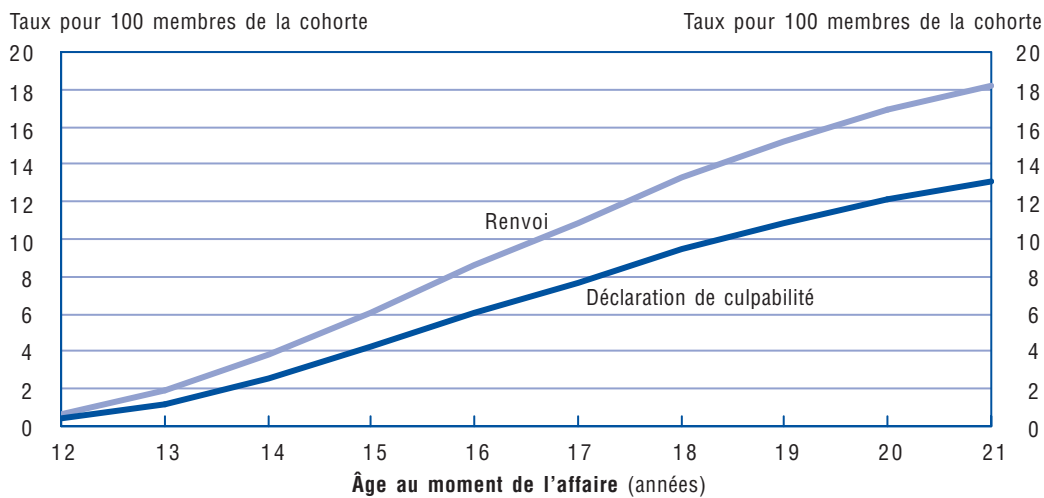
Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

La figure 6 montre les taux *cumulatifs* de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour chaque année d'âge jusqu'à 22 ans¹¹. Cette fréquence cumulative augmente assez rapidement jusqu'à l'âge de 17 ans, compte tenu de l'ajout d'un nombre important de personnes accusées pour la première fois à chaque âge — « âge de début » de la carrière (figure 7). Après l'âge de 16 ans, le nombre de contrevenants primaires diminue chaque année, sauf qu'il augmente à l'âge de 18 ans (figure 7)¹², tout comme le taux de croissance de la fréquence cumulative (figure 6). Toutefois, le taux cumulatif de renvoi devant les tribunaux est toujours en forte progression à la fin de la période d'observation (le 22^e anniversaire de naissance). La fréquence cumulative des condamnations suit un modèle semblable.

Figure 6

Taux cumulatifs de renvoi devant les tribunaux et de condamnation, selon l'âge de l'accusé au moment de l'affaire



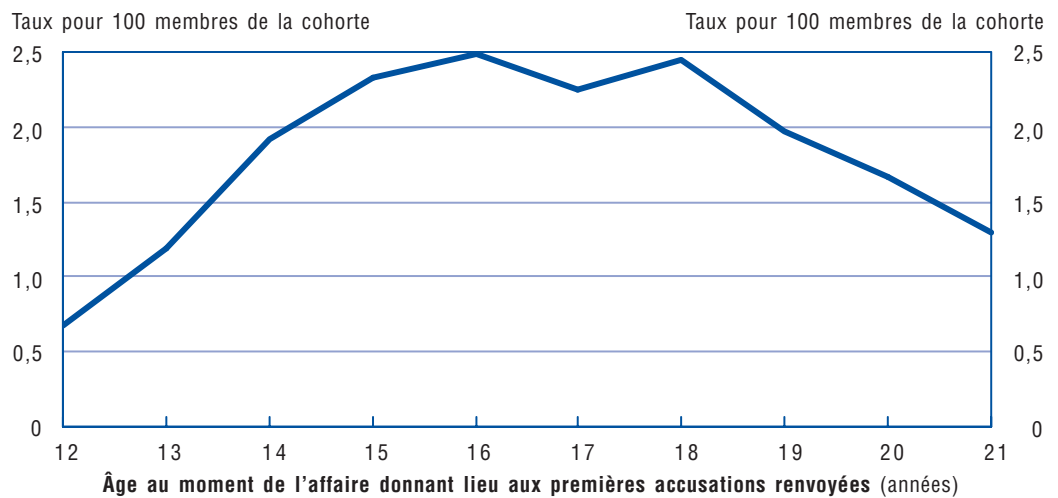
Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.*

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

La figure 7 montre que c'est surtout entre 15 et 18 ans que débute la carrière devant les tribunaux. Toutefois, il y a aussi un nombre considérable de membres de la cohorte qui comparaissent en cour pour la première fois à un âge plus tardif¹³. Ces données n'appuient pas — du moins pas en ce qui a trait à la carrière devant les tribunaux — la constatation issue de nombreuses études selon laquelle la carrière criminelle commence habituellement à l'enfance ou au début de l'adolescence. Quatre présumés contrevenants de cette cohorte sur 10 ont commencé leur carrière devant les tribunaux relativement à une affaire survenue après leur 18^e anniversaire. Cette proportion serait sans doute beaucoup plus élevée s'il avait été possible de suivre les membres de la cohorte au-delà de leur 22^e anniversaire. La proportion relativement élevée de personnes commençant tardivement leur carrière devant les tribunaux pourrait s'expliquer par une tendance de la part de la police, des procureurs et d'autres organismes de sélection à soustraire les présumés contrevenants de moins de 15 ans au processus judiciaire.

Figure 7

Taux du premier renvoi devant les tribunaux pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge de l'accusé au moment de l'affaire (âge de début)



Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.*

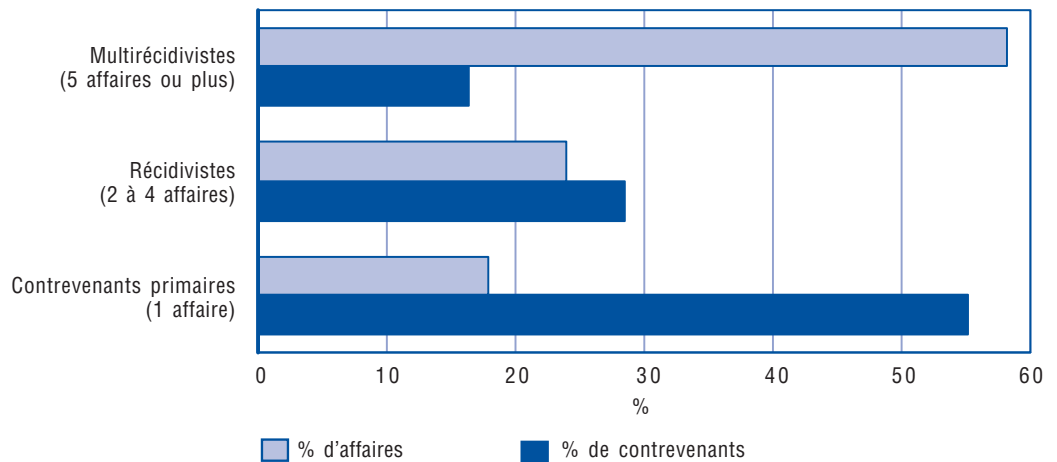
Source de la figure : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Fréquence des renvois devant les tribunaux

La présente section porte sur la fréquence des infractions officielles commises par les membres de la cohorte qui ont comparu devant un tribunal au moins une fois entre leur 12^e et leur 22^e anniversaire de naissance. Par souci de brièveté, ces personnes sont désignées de « contrevenants ou contrevenantes », bien qu'elles n'aient pas toutes été reconnues coupables des accusations en question. Par « fréquence des infractions officielles », on entend le nombre d'affaires criminelles que comprend la carrière devant les tribunaux, c'est-à-dire le nombre d'affaires dont les personnes ont été accusées et pour lesquelles elles ont comparu en cour.

Le nombre moyen d'affaires par contrevenant est de 3,1 (3,3 chez les garçons et 2,4 chez les filles)¹⁴. Légèrement plus de la moitié (55 %) des contrevenants ont une carrière devant les tribunaux se limitant à une seule affaire. Les filles sont plus susceptibles (63 %) que les garçons (53 %) d'avoir fait l'objet d'un seul renvoi, c'est-à-dire qu'elles sont des contrevenantes primaires. En outre, 28 % des membres du groupe, les récidivistes, ont été renvoyés devant les tribunaux en rapport avec deux, trois ou quatre affaires. Les autres contrevenants (16 %), les multirécidivistes, ont comparu devant les tribunaux relativement à cinq affaires ou plus (c'est le cas de 18 % des contrevenants et de 11 % des contrevenantes). Même si les multirécidivistes ne représentent que 16 % des contrevenants, ils sont responsables de 58 % de toutes les affaires mettant en cause cette cohorte de naissance (figure 8). Cette constatation est semblable à celle dont font état Wolfgang et ses associés dans leur étude fondamentale des carrières contrevenantes d'une cohorte de Philadelphie, fondée sur les données policières (Wolfgang et coll., 1972), et à celle observée dans l'étude effectuée par Lee des carrières des jeunes devant les tribunaux en Colombie-Britannique (1999, 2000a, 2000b).

Figure 8
Proportion de contrevenants et d'affaires, selon le nombre d'affaires par personne



Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

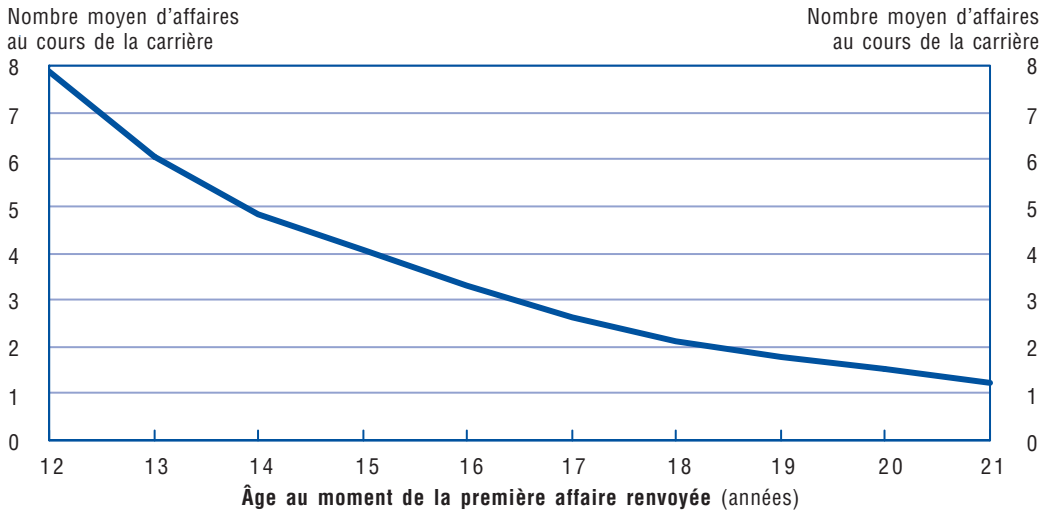
Si l'on examine seulement les affaires d'infractions substantielles (c'est-à-dire qu'on exclut les affaires composées uniquement d'infractions contre l'administration de la justice), un phénomène semblable se dégage¹⁵. Le nombre moyen d'affaires substantielles par contrevenant est de 2,4 (2,5 chez les garçons et 1,7 chez les filles). Les contrevenants ayant à leur actif une seule affaire substantielle constituent 60 % des contrevenants substantiels, mais ils ne sont responsables que de 24 % des affaires substantielles. Les contrevenants étant impliqués dans cinq affaires substantielles ou plus constituent seulement 12 % du groupe, mais ils sont responsables de 46 % de l'ensemble des affaires substantielles.

Il existe une forte corrélation entre l'âge auquel survient la première affaire renvoyée à la cour (l'âge de début) et le nombre d'affaires composant la carrière. Le nombre moyen d'affaires durant la carrière diminue rapidement à mesure qu'augmente l'âge de début (figure 9). Les contrevenants qui ont commencé leur carrière devant les tribunaux par une affaire survenue à l'âge de 12 ans ont en moyenne 7,9 affaires renvoyées à la cour, tandis que ceux dont la première affaire a été renvoyée à la cour à l'âge de 21 ans ont en moyenne seulement 1,2 affaire à leur actif.

De même, la proportion de chaque groupe de multirécidivistes classés selon l'âge de début décroît rapidement à mesure qu'augmente l'âge de début (figure 10). Quarante-quatre pour cent des contrevenants dont la carrière devant les tribunaux a débuté par une affaire commise à l'âge de 12 ans sont des multirécidivistes, comparativement à seulement 1 % des contrevenants dont la carrière devant les tribunaux a commencé à l'âge de 21 ans.

Figure 9

Nombre moyen d'affaires au cours de la carrière, selon l'âge au moment de la première affaire renvoyée

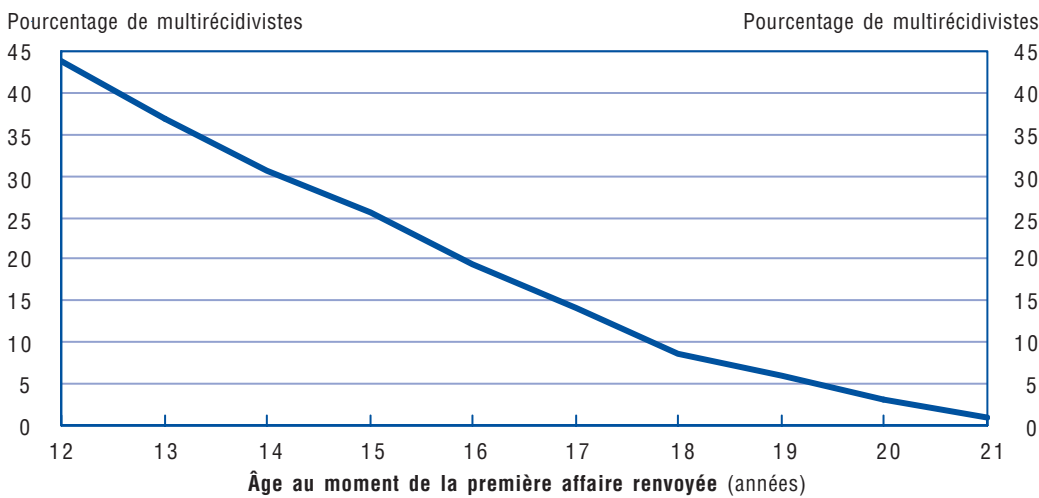


Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.*

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Figure 10

Proportion de multirécidivistes dans chaque groupe de contrevenants classés selon l'âge de début



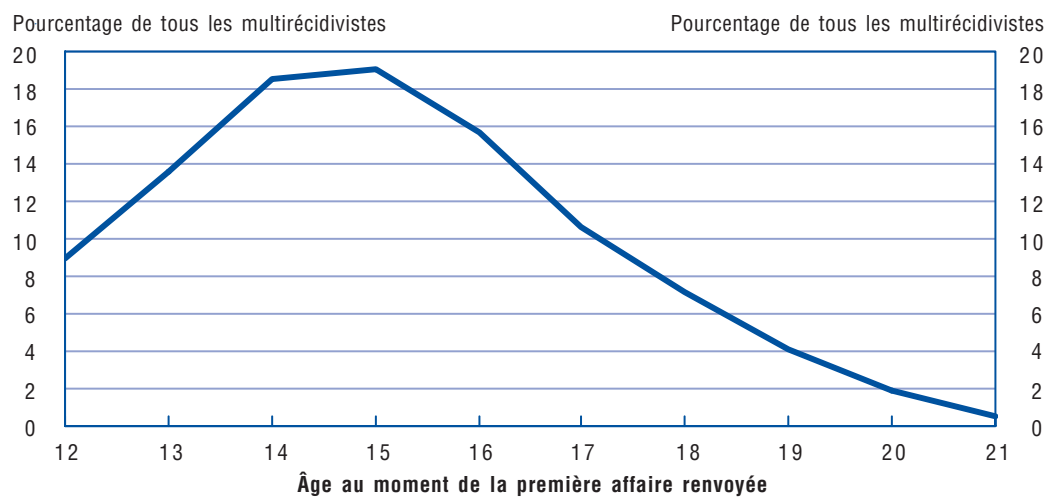
Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.*

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Bien que la probabilité d'être un multirécidiviste diminue à mesure qu'augmente l'âge, (figure 10), les groupes de contrevenants classés selon l'âge de début dans lesquels il y a le plus grand nombre de multirécidivistes sont ceux dont la première affaire a été renvoyée devant le tribunal alors qu'ils avaient 14 ou 15 ans (figure 11). Plus de la moitié (53 %) des multirécidivistes avaient 14, 15 ou 16 ans au début de leur carrière. Si les personnes dont l'âge de début est de 12 ou 13 ans ne sont pas plus fortement représentées parmi les multirécidivistes (figure 11), c'est tout simplement parce qu'un nombre relativement faible de personnes commettent leur première infraction renvoyée avant leur 14^e anniversaire (voir la figure 7 et l'analyse connexe).

Figure 11

Proportion de tous les multirécidivistes, selon l'âge au moment de la première affaire renvoyée



Note : Nombre = 9 685 multirécidivistes.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Dans les cas où l'âge de début est de 20 ans ou plus, les faibles proportions pourraient s'expliquer par la période d'observation limitée (*période à risque*). Toutefois, pour les contrevenants qui ont commencé leur activité criminelle avant l'âge de 20 ans, la période d'observation est suffisamment longue pour englober toutes les affaires (jusqu'au 22^e anniversaire de naissance) de la plupart des carrières, car même les carrières caractérisées par de nombreuses affaires n'ont pas tendance à s'étendre sur un grand nombre d'années (voir la section « Durée de la carrière devant les tribunaux », présentée plus loin). La possibilité que le nombre plus élevé d'affaires composant la carrière des personnes qui l'ont commencée plus tôt soit simplement attribuable à leur période à risque plus longue, plutôt qu'à une propension à commettre des infractions, peut être vérifiée au moyen du *taux annuel moyen de récurrence* (Snyder, 1988, p. 20). Le taux annuel moyen de récurrence *m* du groupe de personnes qui commettent leur première infraction à l'âge *a* est :

$$m = (n - 1) / (22 - (a + 0,5))$$

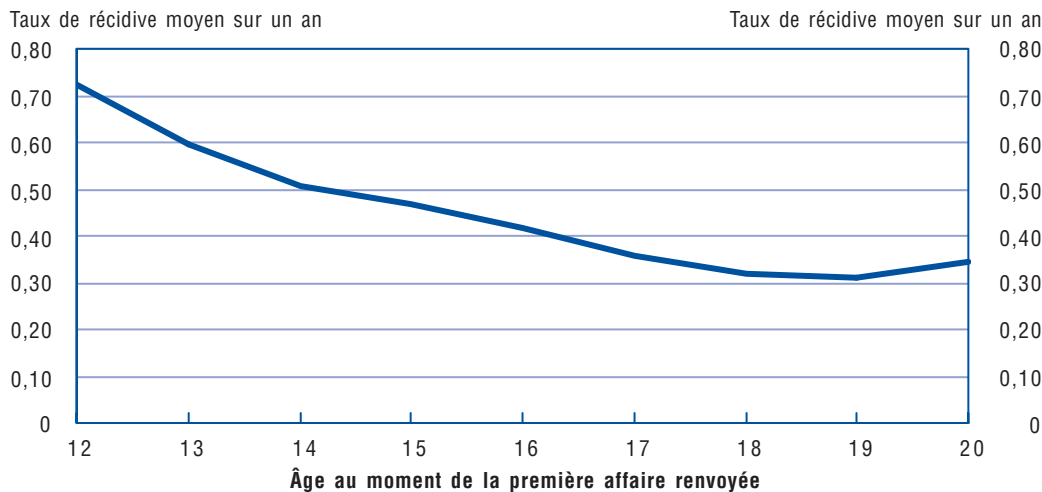
où n est le nombre moyen d'affaires mettant en cause le groupe et, par le fait même, $(n - 1)$ est le nombre moyen d'affaires suivant la première. On calcule le nombre d'années à risque (le dénominateur du taux) en ajoutant 0,5 an à l'âge auquel la première affaire est survenue (parce que, en moyenne, la première affaire survient au milieu de l'année), puis en soustrayant le résultat de l'âge à la fin de la période d'observation (22 ans). Par exemple, les membres de la cohorte qui ont perpétré leur première affaire à l'âge de 12 ans commettent, en moyenne, 7,88 affaires avant leur 22^e anniversaire de naissance. Leur taux annuel moyen de récidive est :

$$(7,88 - 1) / (22 - (12 + 0,5)) = 0,72.$$

Si la relation entre le nombre d'affaires et l'âge de début (figure 9) est simplement fonction de la période à risque, alors le taux annuel moyen de récidive devrait être indépendant de l'âge de début. La figure 12 montre que ce n'est pas le cas. Le taux annuel moyen de récidive est le plus élevé chez les personnes dont la première affaire est survenue à l'âge de 12 ans et il diminue de façon constante à mesure qu'augmente l'âge de début, bien que cette relation semble moins prononcée pour les contrevenants dont les premières infractions (consignées) sont survenues après l'âge de 17 ans. Par contre, dans le cas des contrevenants qui ont commencé leur carrière devant les tribunaux à 20 ans, c'est l'inverse qui se produit. Ce modèle donne à penser que la propension à la récidive est plus forte chez les contrevenants dont la carrière débute à un âge plus précoce.

Figure 12

Taux de récidive moyen sur un an, selon l'âge au moment de la première affaire renvoyée



Note : Nombre = 54 078. Les contrevenants dont la première affaire est survenue à l'âge de 21 ans sont exclus en raison de la période d'observation tronquée.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

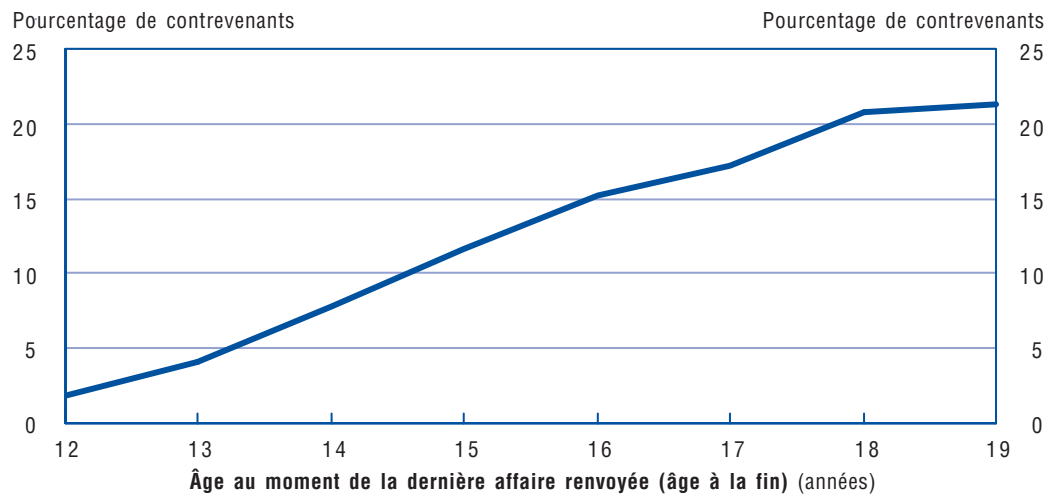
Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Fin de la carrière devant les tribunaux

Il est impossible de déterminer avec certitude la fin de la carrière (la date de la dernière affaire renvoyée à la cour) sans suivre les gens jusqu'à leur décès. La solution habituelle à ce problème que pose la recherche sur les carrières criminelles consiste à définir une carrière comme terminée si aucune infraction n'est commise au cours d'une certaine période. Par conséquent, dans la présente étude, la carrière d'un contrevenant est dite *terminée* quand il ne comparait pas devant les tribunaux après son 20^e anniversaire de naissance, ce qui suppose qu'il n'a à son actif aucune affaire renvoyée à la cour pendant une période d'au moins trois ans, soit de son 20^e jusqu'à au moins son 23^e anniversaire de naissance¹⁶. La figure 13 montre la répartition selon l'âge de fin¹⁷. Il semble que la courbe de l'âge de fin reproduise la forme de la courbe de l'âge de début (figure 7), qui culmine à l'âge de 16 ans, sauf que la courbe de l'âge de fin culmine à l'âge de 19 ans. Toutefois, en raison de la période d'observation tronquée, on ne peut en être certain.

Figure 13

Pourcentage de contrevenants dont la carrière devant les tribunaux est terminée, selon l'âge au moment de la dernière affaire renvoyée devant le tribunal



Note : Nombre = 37 213. Les contrevenants impliqués dans des affaires après l'âge de 20 ans ont été exclus, car on estime que leur carrière n'est pas terminée. L'adoucissement de la courbe observée à l'âge de 19 ans peut être attribuable à la période d'observation tronquée.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Durée de la carrière devant les tribunaux

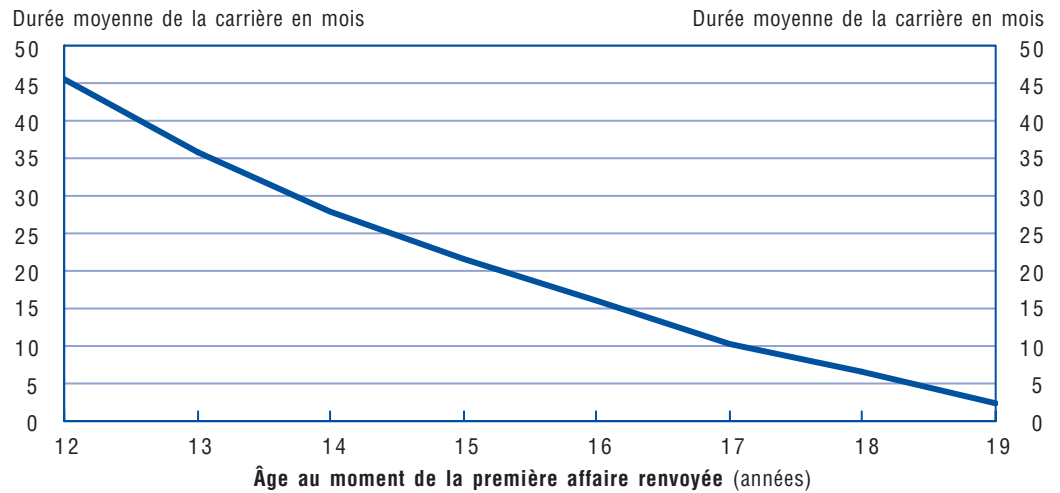
La durée de la carrière devant les tribunaux désigne le temps écoulé entre la date de la première affaire criminelle renvoyée à la cour et la date de la dernière. Tout comme l'âge de fin de la carrière devant les tribunaux, dont on a discuté à la section précédente, il n'est possible de calculer la durée de la carrière que pour les carrières terminées. En outre, comme ce concept ne s'applique pas aux contrevenants primaires, la discussion qui suit porte sur les contrevenants qui ont comparu en cour relativement à deux affaires ou plus. Ainsi, la population visée par cette analyse comprend les personnes renvoyées devant les tribunaux relativement à deux affaires ou plus survenues avant leur 20^e anniversaire de naissance, mais à aucune affaire entre leur 20^e anniversaire de naissance et la fin de la période d'observation (le 31 mars 2003). Cette population forme 24 % de l'ensemble de la population de contrevenants (13 893 sur 59 000).

Parmi ce groupe de contrevenants, 72 % sont des récidivistes, dont deux à quatre affaires ont été renvoyées devant les tribunaux durant leur carrière, tandis que les autres 28 % sont des multirécidivistes, c'est-à-dire les contrevenants ayant fait l'objet de cinq renvois ou plus. Le nombre moyen et le nombre médian d'affaires sont de 4,3 et 3, respectivement, pour tout le groupe et de 9,0 et 7, respectivement, pour les multirécidivistes. La représentation des contrevenantes (20 %) dans ce sous-ensemble de multirécidivistes dont la carrière a pris fin avant le 20^e anniversaire de naissance est proportionnelle à leur représentation au sein de l'ensemble des contrevenants de la cohorte de naissance (21 %). Le nombre moyen et le nombre médian d'affaires marquant la carrière des multirécidivistes de sexe féminin (8,5 et 7, respectivement) sont également très semblables à ceux qui s'appliquent à leurs homologues de sexe masculin (9,1 et 7).

La durée moyenne des carrières terminées est de 20 mois et la durée médiane, de 13 mois. Le quart des contrevenants dont la carrière est terminée ont une carrière de trois mois ou moins, tandis que le quart ont une carrière ayant duré 32 mois ou plus. Parmi les multirécidivistes, la durée moyenne de la carrière est de 34 mois et la durée médiane, de 32 mois. La durée moyenne et la durée médiane de la carrière des multirécidivistes de sexe féminin sont un peu plus courtes que celles de leurs homologues de sexe masculin : 31 et 27 mois, respectivement, chez ces premières comparativement à 35 et 33 mois pour ces derniers. La durée moyenne de la carrière terminée devant les tribunaux, tout comme le nombre moyen d'affaires comprises dans la carrière, présente une forte corrélation inverse avec l'âge au moment de la première affaire portée devant les tribunaux (figure 14).

Figure 14

Durée moyenne de la carrière terminée devant les tribunaux, selon l'âge au moment de la première affaire renvoyée



Note : Nombre = 13 854 contrevenants dont la carrière terminée compte au moins deux affaires.

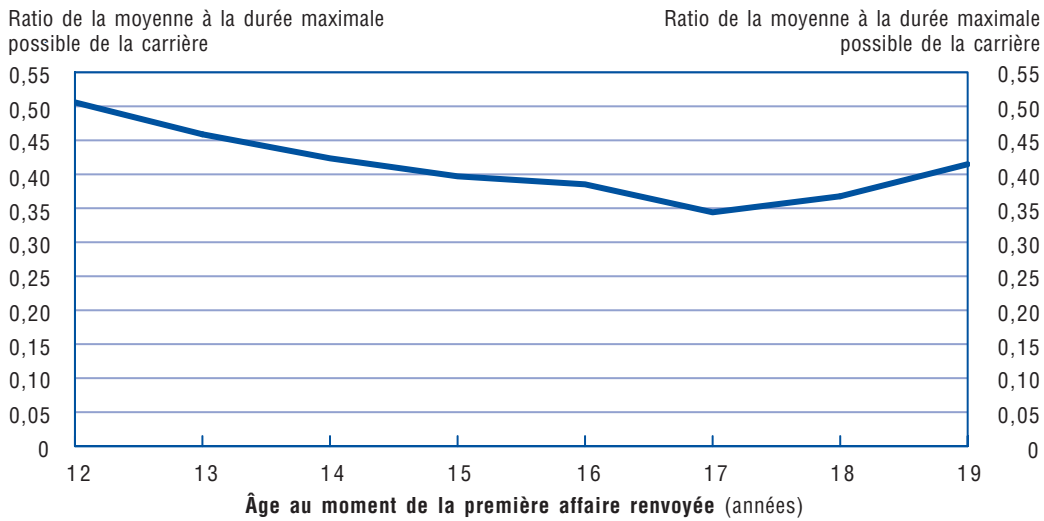
Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.*

Comme c'était le cas de la fréquence des infractions, la courte durée des carrières commencées tardivement est partiellement attribuable à la période d'observation limitée. Comme l'analyse a été restreinte aux carrières qui ont pris fin avant le 20^e anniversaire de naissance, les personnes qui ont commis leur première infraction à l'âge de 19 ans, par exemple, ont une carrière artificiellement limitée, en moyenne, à six mois. Par contre, chez les contrevenants qui ont commencé leur carrière à 12 ans, celle-ci a une durée moyenne maximale possible de 7,5 ans. Si l'on compense les différentes durées maximales possibles de la carrière en divisant la durée moyenne de la carrière par la durée maximale possible de la carrière (ce qui donne le ratio entre la durée moyenne et la durée maximale possible), il existe encore une corrélation inverse entre l'âge de début et la durée de la carrière jusqu'à l'âge de 17 ans (figure 15)¹⁸.

Figure 15

Ratio de la durée moyenne à la durée maximale possible de la carrière criminelle, selon l'âge au moment de la première affaire renvoyée



Note : Nombre = 13 854 contrevenants dont la carrière terminée compte au moins deux affaires.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.*

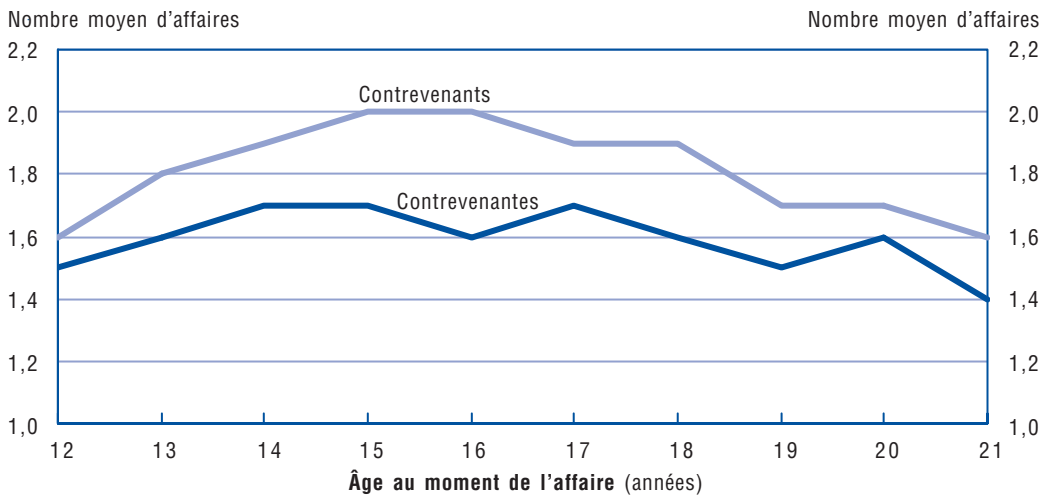
Taux de renvoi devant les tribunaux

Une section précédente du présent document portait sur la fréquence des infractions présumées commises par les membres de la cohorte — c'est-à-dire le nombre total d'affaires pour lesquelles ils ont comparu en cour. Dans la présente section, il est question de l'*intensité* ou du *taux d'infractions présumées* — à savoir le nombre d'affaires portées devant un tribunal au cours d'une période fixe. Cet indicateur est désigné par la lettre grecque λ (lambda) dans les études sur les carrières criminelles. Diverses définitions et formules correspondantes de λ ont été utilisées (voir un survol dans Piquero et coll., 2003). Une définition simple et communément utilisée de λ par âge pour une personne donnée est le nombre d'affaires criminelles auxquelles elle a été mêlée au cours d'une année d'âge donnée. Ainsi, λ_a est défini comme le taux annuel d'infractions d'un contrevenant à l'âge a , qui équivaut à o_a , le nombre d'affaires mettant en cause le contrevenant à l'âge a . Pour une population de contrevenants, la valeur (moyenne) de λ par âge est le nombre total d'affaires mettant en cause les membres de la population à un âge donné, divisé par le nombre de membres « actifs », c'est-à-dire les membres qui ont été mêlés à au moins une affaire à cet âge. Par exemple, la moyenne de la population λ_{12} est représentée par $\sum \lambda_{12} / k_{12}$, où k_{12} est le nombre de contrevenants qui ont commis au moins une infraction à l'âge de 12 ans (c'est-à-dire pour qui $\lambda_{12} > 0$). Cette formule équivaut à $\sum o_{12} / k_{12}$, soit le nombre total d'affaires mettant en cause des personnes de 12 ans divisé par le nombre de ces contrevenants (Cohen, 1986, p. 295).

La figure 16 montre les taux moyens d'infractions par âge et par sexe de la cohorte¹⁹. Il y a peu de différence entre le taux d'infractions des garçons et celui des filles à la plupart des âges et entre les modèles de variation selon l'âge. Le taux est à son maximum à 15 ans chez les garçons (2,0 affaires) et à 14 ans chez les filles (1,7 affaire), puis il diminue lentement et s'établit à 1,6 affaire chez les garçons et à 1,4 affaires chez les filles à l'âge de 21 ans. On observe le même scénario chez les garçons quand les infractions par âge sont limitées aux affaires substantielles²⁰ (figure 17)²¹, alors que, chez les filles, le taux d'infractions substantielles varie peu selon l'âge.

Figure 16

Nombre annuel moyen d'affaires impliquant des contrevenants actifs (λ), selon le sexe et l'âge au moment de l'affaire

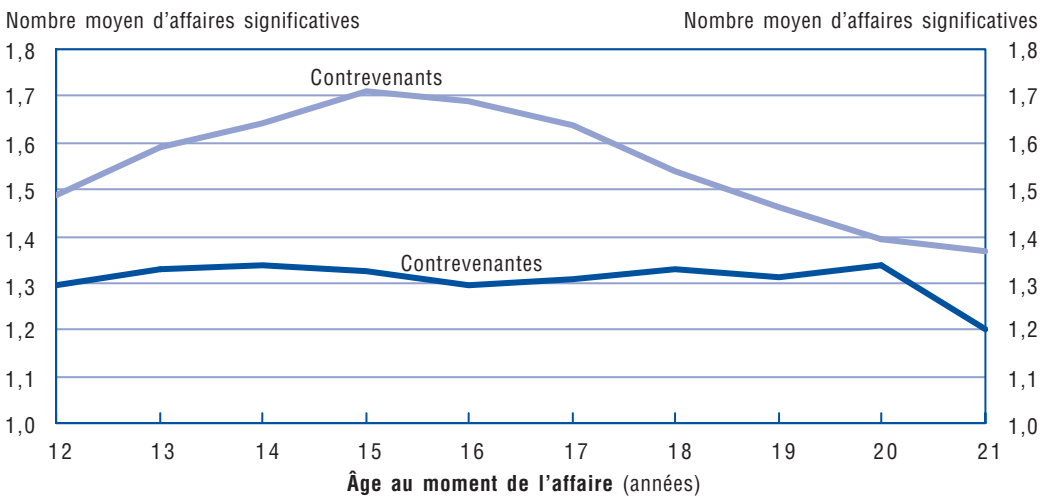


Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Figure 17

Nombre annuel moyen d'affaires substantielles impliquant des contrevenants actifs (λ), selon le sexe et l'âge au moment de l'affaire

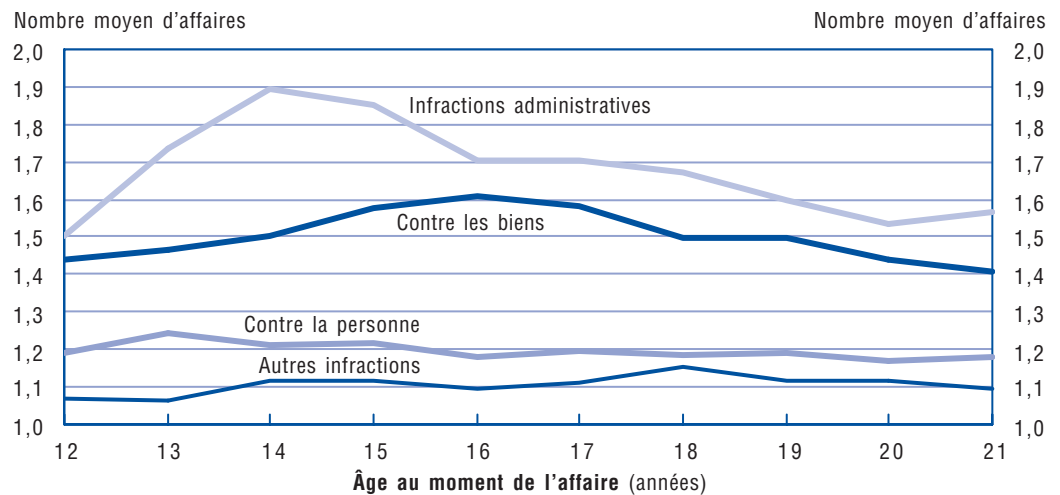


Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

La figure 18 montre les taux d'infractions par âge pour quatre types d'affaire²². Les dénominateurs servant à calculer le nombre moyen d'affaires à chaque âge sont le nombre de contrevenants de chaque âge qui ont été mêlés à au moins une affaire de ce type. Par exemple, le taux moyen d'affaires de crime contre la personne pour les contrevenants de 12 ans est de 1,2, d'après les 529 contrevenants de 12 ans qui ont comparu en cour relativement à des affaires d'infraction présumée contre la personne. Aucun modèle apparent lié à l'âge ne ressort des taux de perpétration d'infractions contre la personne et d'autres infractions, mais l'intensité de la perpétration des infractions contre les biens atteint un sommet à l'âge de 16 ans, puis elle décroît. De plus, le taux d'infractions administratives atteint un maximum à l'âge de 14 ans, puis il diminue à mesure qu'augmente l'âge.

Figure 18
Nombre annuel moyen d'affaires impliquant des contrevenants actifs (λ), selon le type d'affaire et l'âge au moment de l'affaire



Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.*

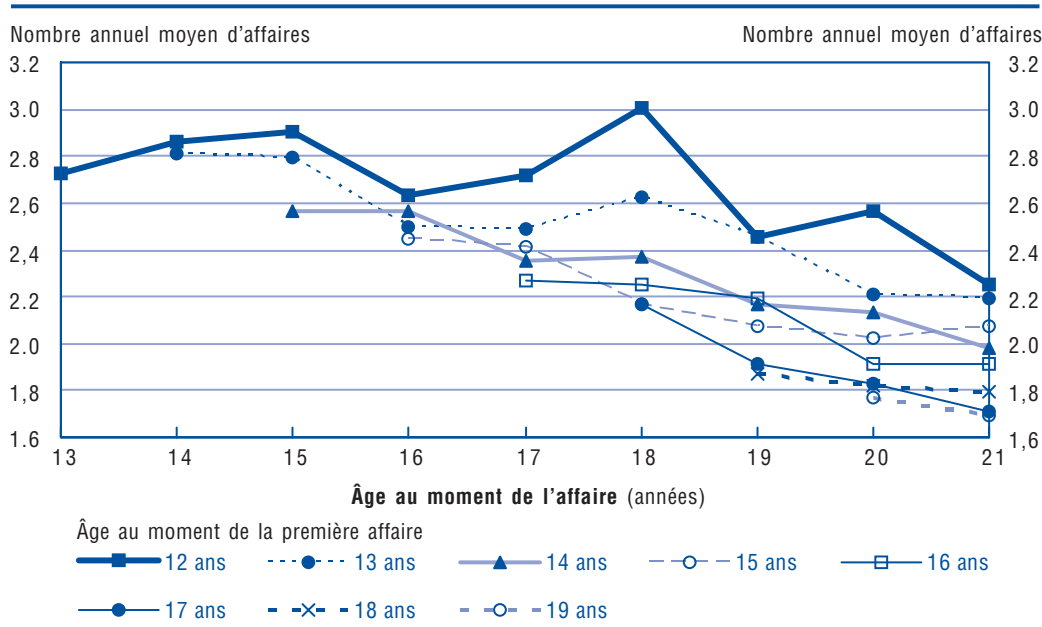
Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.*

La figure 19 montre les taux moyens d'infractions par âge des contrevenants dont la carrière devant les tribunaux a commencé à différents âges. Pour chaque groupe ayant un âge de début particulier, cette année d'âge est omise de la représentation graphique. La raison en est que le taux d'infractions est artificiellement bas pour l'année de début parce que, en moyenne, il n'y a qu'une demi-année pour la perpétration des infractions. Deux scénarios se dégagent. Premièrement, le taux annuel moyen d'infractions de chaque groupe d'âge est plus élevé chez les contrevenants qui ont commencé plus tôt leur carrière devant les tribunaux. Par exemple, les taux moyens d'infractions à l'âge de 18 ans chez les contrevenants dont l'âge de début est 12, 13, 14 et 15 ans sont de 3,0, de 2,6, de 2,4 et de 2,2 affaires par année, respectivement. Deuxièmement, dans chaque groupe de contrevenants dont l'âge de début est le même, le taux annuel moyen d'infractions est à son plus élevé au début de la carrière, puis il décroît lentement à mesure qu'augmente l'âge.

Par exemple, dans le cas des contrevenants qui ont comparu en cour pour la première fois à 13 ans, la période d'activité de pointe survient à 14 et 15 ans, alors qu'ils ont été mêlés en moyenne à 2,8 affaires par an. Par la suite, leur activité annuelle diminue lentement et tombe à 2,2 affaires en moyenne à l'âge de 20 et de 21 ans.

Figure 19

Nombre annuel moyen d'affaires impliquant des contrevenants actifs (λ), selon l'âge au moment de l'affaire et l'âge au moment de la première affaire renvoyée (âge de début)



Note : Les contrevenants dont la première affaire est survenue après le 19^e anniversaire ont été exclus.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 6.

Types de carrière devant les tribunaux

Les auteurs d'études sur les carrières criminelles ont très souvent tenté de caractériser la carrière entière au moyen de typologies simples. Ces typologies se divisent en trois groupes (qui ne s'excluent pas tout à fait absolument), qui caractérisent la carrière selon :

- la combinaison des types d'infractions commises;
- l'évolution au fil du temps de la gravité des infractions commises;
- le lien entre la carrière et les différents stades de la vie.

La première méthode de caractérisation des carrières criminelles consiste à déterminer si le contrevenant *se spécialise* dans un type donné d'infractions (p. ex. les infractions contre la personne ou contre les biens) ou s'il est un *généraliste* (ou un *contrevenant polyvalent*) qui commet divers types d'infractions. Dans la deuxième méthode, on examine la suite des infractions et on détermine si elles ont tendance à devenir plus graves (*intensification*), à devenir moins graves (*diminution*) ou à se maintenir au même degré de gravité (*stabilité*). Dans la troisième méthode, on classe les carrières selon qu'elles se limitent à l'adolescence (*carrière d'adolescent*), qu'elles se limitent à l'âge adulte (*carrière d'adulte*) ou qu'elles débutent à l'adolescence et se poursuivent à l'âge adulte (*carrière persistante*) (Wolfgang et coll. 1987, p. 21). Chacune de ces trois méthodes est abordée dans les sections suivantes.

Répartition des infractions renvoyées devant les tribunaux

En évaluant la spécialisation et la polyvalence en ce qui a trait aux types d'infractions commises, la plupart des chercheurs tiennent compte uniquement des infractions substantielles, et non des infractions contre l'administration de la justice, telles que le défaut de comparaître en cour et le manquement aux conditions de la probation ou de la liberté sous caution. L'analyse qui suit est surtout axée sur les infractions substantielles, mais on fait également allusion aux infractions administratives quand elles sont pertinentes²³.

Un contrevenant *spécialisé* se définit comme un contrevenant dont la carrière devant les tribunaux comprend des accusations relativement à seulement un des trois types d'infractions substantielles (infractions contre la personne, infractions contre les biens ou autres infractions), avec ou sans infractions administratives, ou un contrevenant dont la carrière devant les tribunaux se compose entièrement d'infractions administratives²⁴. Un contrevenant *polyvalent* est un contrevenant dont la carrière comprend des accusations relativement à au moins deux des trois types d'infractions substantielles. La présente analyse tient compte de toutes les accusations portées contre un contrevenant — contrairement aux analyses figurant précédemment dans ce document, où seule l'accusation la plus grave dans une

affaire a servi à caractériser cette affaire. Ainsi, un contrevenant est dit polyvalent s'il a comparu en cour relativement à une infraction contre les biens et à une infraction contre la personne, même si ces deux accusations font partie de la même affaire.

De l'ensemble de la population de contrevenants, environ les deux tiers sont spécialisés (tableau 2)²⁵. Parmi les contrevenants spécialisés en infractions substantielles, 20 % ont aussi été renvoyés relativement à des infractions administratives, alors que 80 % ne l'ont pas été. Chez le dernier tiers de la population, soit les contrevenants polyvalents, 57 % ont été accusés d'infractions administratives en plus des infractions substantielles. Ainsi, la polyvalence sur le plan des infractions substantielles est associée au fait d'être également accusé d'infractions administratives. Douze pour cent de la population de contrevenants sont superpolyvalents, c'est-à-dire qu'ils ont commis les trois types d'infractions substantielles; ils sont aussi les plus susceptibles (79 %) d'avoir commis des infractions administratives durant leur carrière.

Tableau 2

Répartition des accusations devant les tribunaux au cours de la carrière criminelle

	Total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives	
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Carrière spécialisée						
Crimes contre la personne	12,0	7 079	84,0	5 943	16,0	1 136
Crimes contre les biens	29,7	17 507	80,8	14 138	19,2	3 369
Autres infractions	20,5	12 101	89,3	10 809	10,7	1 292
Infractions administratives	3,1	1 815	100,0	1 815
Sous-total	65,3	38 502	80,2	30 890	19,8	7 612
Carrière polyvalente						
Contre la personne et les biens	6,6	3 897	47,4	1 849	52,6	2 048
Contre la personne et autres	4,7	2 781	67,7	1 882	32,3	899
Contre les biens et autres	11,9	6 996	52,4	3 667	47,6	3 329
Contre la personne et les biens, et autres	11,6	6 820	21,4	1 459	78,6	5 361
Sous-total	34,7	20 494	43,2	8 857	56,8	11 637
Total	100,0	58 996	67,4	39 747	32,6	19 249

... n'ayant pas lieu de figurer

Notes : Voir dans le texte les définitions des types de carrière.

En raison de l'arrondissement, les totaux ne correspondent pas à 59 000.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Plus de la moitié (55 %) des contrevenants ont une carrière qui se limite à une seule affaire (voir la section « Fréquence des renvois devant les tribunaux » plus haut). La plupart de ces contrevenants sont classés au tableau 2 comme spécialistes, bien que ce terme soit plutôt vide de sens lorsqu'on l'applique à des contrevenants primaires, dont la plupart n'ont qu'une seule accusation à leur actif²⁶. Par conséquent, l'analyse qui suit se limite aux carrières des 45 % des contrevenants ayant été impliqués dans au moins deux affaires, qu'on appelle « récidivistes »²⁷. Le tableau 3 montre la répartition des accusations pendant leur carrière²⁸.

Tableau 3

Répartition des accusations au cours de la carrière devant les tribunaux qui sont associées à plus d'une affaire

	Total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives	
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Carrière spécialisée						
Crimes contre la personne	6,0	1 578	40,5	639	59,5	939
Crimes contre les biens	19,9	5 263	43,4	2 282	56,6	2 981
Autres infractions	8,0	2 125	51,0	1 083	49,0	1 042
Infractions administratives	1,1	293	100,0	293
Sous-total	35,0	9 259	43,2	4 004	56,8	5 255
Carrière polyvalente						
Contre la personne et les biens	12,5	3 307	40,5	1 338	59,5	1 969
Contre la personne et autres	6,8	1 804	54,6	985	45,4	819
Contre les biens et autres	20,8	5 509	42,6	2 346	57,4	3 163
Contre la personne et les biens, et autres	24,9	6 578	19,3	1 272	80,7	5 306
Sous-total	65,0	17 198	34,5	5 941	65,5	11 257
Total	100,0	26 457	37,6	9 945	62,4	16 512

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Voir les notes du tableau 2.

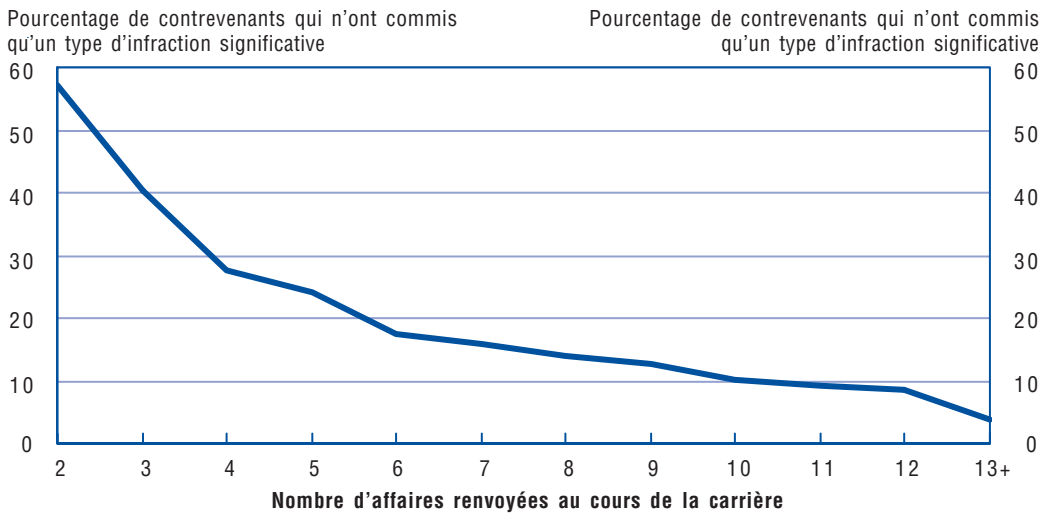
Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Parmi les récidivistes, la répartition globale entre les contrevenants polyvalents et les contrevenants spécialisés est inversée : environ le tiers (35 %) sont spécialisés et les deux tiers, polyvalents. Au nombre des récidivistes spécialisés, plus de la moitié (57 %) ont également été accusés d'infractions administratives. Dans l'ensemble, 62 % des récidivistes ont été accusés d'infractions administratives. Les récidivistes se spécialisant dans les infractions contre la personne ou les autres infractions sont comparativement rares — 6 % et 8 % des récidivistes respectivement — alors que 20 % des récidivistes se spécialisent dans les infractions contre les biens. Chez les récidivistes polyvalents, la plus forte proportion se compose de ceux qui ont été accusés des trois types d'infractions substantielles, soit 25 % de l'ensemble des récidivistes. Parmi eux, 81 % ont aussi été accusés d'infractions administratives. Ainsi, environ le cinquième de tous les récidivistes (81 % de 25 %) ont commis les quatre types d'infractions durant leur carrière. Les récidivistes de sexe féminin sont plus susceptibles que leurs homologues de sexe masculin d'être spécialisés (48 % des filles contre 32 % des garçons) (tableau A18). Cela s'explique sans doute par le plus petit nombre moyen d'affaires que les filles ont à leur actif judiciaire. Autrement, les modèles masculins et féminins de spécialisation et de polyvalence sont semblables.

Figure 20

Degré de spécialisation des infractions, selon le nombre d'affaires renvoyées au cours de la carrière, récidivistes seulement



Note : Nombre = 26 457 récidivistes.

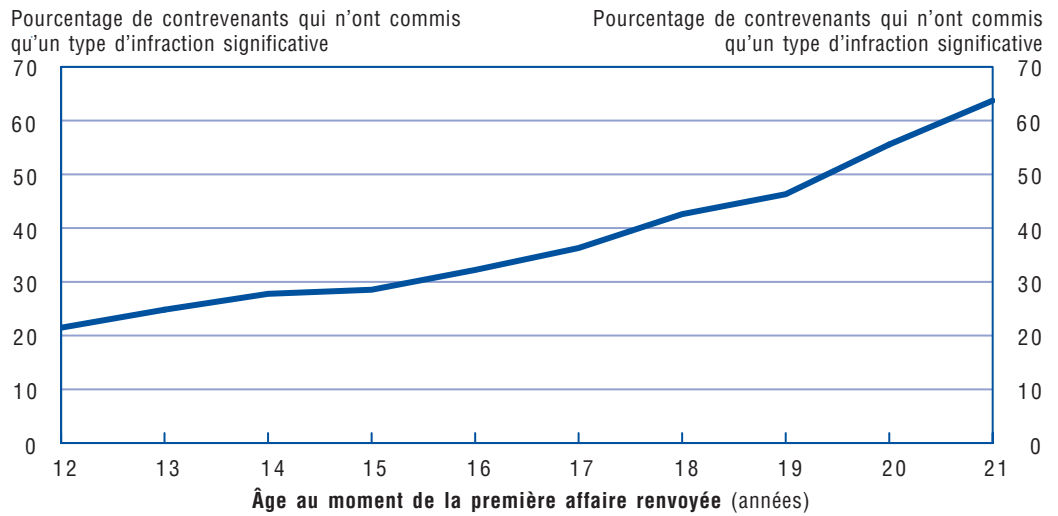
Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

La figure 20 montre le lien qui existe entre le nombre d'affaires durant la carrière des récidivistes et le degré de spécialisation. Cinquante-sept pour cent des contrevenants renvoyés devant les tribunaux relativement à seulement deux affaires se spécialisent dans une catégorie donnée d'infractions substantielles. Cette proportion de spécialistes diminue de façon assez marquée à mesure qu'augmente le nombre d'affaires dans la carrière : elle tombe à 17 % pour les contrevenants renvoyés devant les tribunaux relativement à six affaires, puis elle baisse lentement et s'établit à 4 % pour les contrevenants qui ont 13 affaires ou plus à leur actif. Cette tendance porte à croire que la polyvalence et la spécialisation en matière d'infractions ne sont pas tant l'expression des dispositions des contrevenants, mais simplement le résultat de l'importance de l'activité criminelle : plus les affaires sont nombreuses, moins elles sont susceptibles d'être limitées à un seul type.

Figure 21

Degré de spécialisation des infractions, selon l'âge au moment de la première affaire renvoyée, récidivistes seulement



Note : Nombre = 26 457 récidivistes.

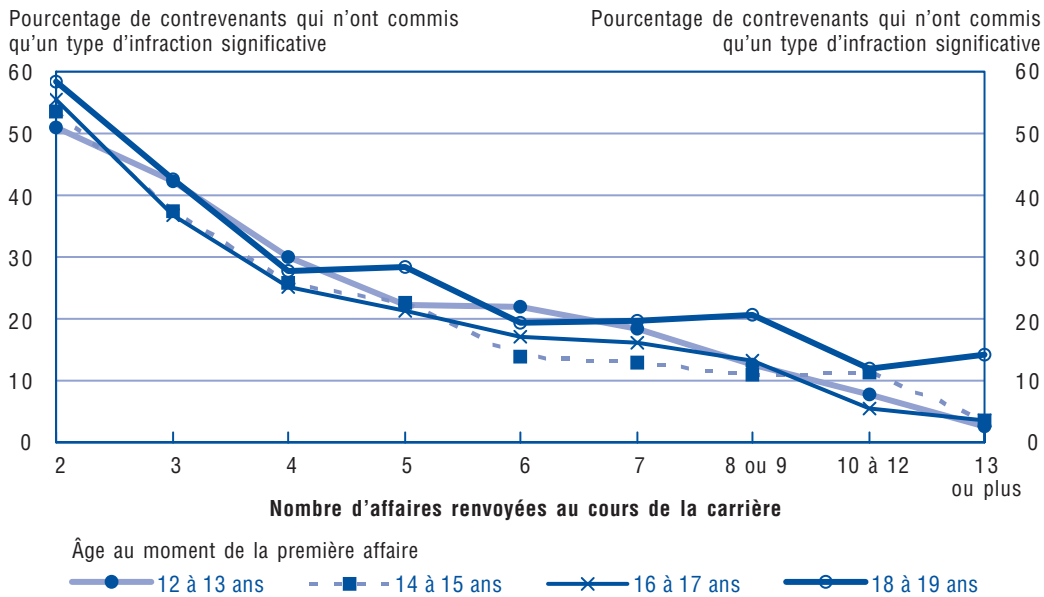
Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

La proportion de contrevenants spécialisés croît avec l'âge à la première affaire portée devant les tribunaux (figure 21). C'est peut-être simplement que le nombre d'affaires renvoyées diminue à mesure qu'augmente l'âge de début de la carrière (figure 9), et que la spécialisation est inversement liée au nombre d'affaires renvoyées à la cour (figure 20). Les contributions relatives du nombre d'affaires et de l'âge de début à la probabilité de spécialisation peuvent être illustrées en représentant graphiquement la proportion de contrevenants spécialisés en fonction du nombre d'affaires durant leur carrière, tout en tenant compte de l'âge de début. C'est ce que montre la figure 22, où les proportions de spécialistes sont représentées en fonction du nombre d'affaires renvoyées durant leur carrière, et ce, pour chacun de quatre groupes de contrevenants classés selon l'âge au moment de la première affaire renvoyée : 12 à 13 ans, 14 à 15 ans, 16 à 17 ans et 18 à 19 ans²⁹. La relation est presque inchangée quand l'effet de l'âge de début de la carrière est neutralisé : la probabilité de spécialisation affiche toujours une forte relation inverse avec le nombre d'affaires renvoyées, mais non avec l'âge de début de la carrière.

Figure 22

Degré de spécialisation des infractions, selon le nombre d'affaires renvoyées au cours de la carrière et selon l'âge au moment de la première affaire renvoyée



Note : Nombre = 24 200 récidivistes dont la première affaire est survenue avant le 20^e anniversaire.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Évolution de la gravité des affaires renvoyées devant les tribunaux durant la carrière

Il est également possible de caractériser les carrières criminelles selon l'évolution de la gravité des infractions au cours de la carrière : Les infractions ont-elles tendance à devenir plus graves (*intensification*) ou moins graves (*diminution*), ou demeurent-elles au même degré de gravité (*stabilité*)? Les analyses qui suivent se limitent aux affaires substantielles — c'est-à-dire aux affaires qui se traduisent par au moins une accusation pour une infraction substantielle — et aux 13 767 contrevenants renvoyés devant les tribunaux relativement à au moins trois affaires substantielles. Une analyse complète de l'évolution de la gravité des infractions au cours de la carrière tiendrait compte de chaque affaire perpétrée pendant la carrière. Toutefois, par souci de simplicité, il est tenu compte ici seulement de la première et de la dernière affaire substantielle. La gravité de chaque affaire est mesurée selon une échelle de six points, d'après l'accusation la plus grave découlant de l'affaire³⁰.

Le tableau 4 montre les probabilités de transition de la première à la dernière affaire au cours de la carrière devant les tribunaux. L'intensification de la gravité durant la carrière est indiquée par une dernière affaire qui est plus grave que la première — ces cellules se situent sous la diagonale au tableau 4. La diminution la gravité est indiquée par une dernière affaire qui est moins grave que la première — ces cellules se trouvent au-dessus de la diagonale au tableau 4. La stabilité est indiquée par une première et une dernière affaire dont le degré de gravité est identique — ces cellules figurent sur la diagonale du tableau 4, qui est mise en évidence.

Tableau 4

Changement du degré de gravité des infractions entre la première affaire et la dernière affaire renvoyée durant la carrière criminelle, contrevenants impliqués dans trois affaires substantielles ou plus

Première affaire substantielle	Dernière affaire substantielle faisant l'objet d'un renvoi						Total de la rangée	Total
	Crimes contre la personne		Crimes contre les biens		Autres			
	Acte criminel	Infraction mixte	Acte criminel	Déclaration sommaire ou infraction mixte	Acte criminel	Déclaration sommaire ou infraction mixte		
	Pourcentage							
Contre la personne — acte criminel	19,2	22,8	13,4	16,9	10,3	17,3	100,0	10,1
Contre la personne — infraction mixte	10,3	30,3	9,6	23,1	4,0	22,8	100,0	14,8
Contre les biens — acte criminel	8,7	17,5	21,6	24,6	8,3	19,3	100,0	26,3
Contre les biens — déclaration sommaire ou infraction mixte	7,0	16,9	15,1	33,3	5,1	22,5	100,0	35,0
Autres infractions — acte criminel	12,9	17,1	11,8	19,2	15,6	23,3	100,0	4,4
Autres infractions — déclaration sommaire ou infraction mixte	5,7	18,6	9,9	20,7	5,6	39,4	100,0	9,5
Pourcentage pour l'ensemble des infractions	9,3	19,8	15,2	26,0	6,8	22,8	100,0	100,0
Nombre	1 189	2 528	1 940	3 324	873	2 915	12 769	...

... n'ayant pas lieu de figurer

Notes : Les pourcentages apparaissant dans les cellules se rapportent aux rangées, c'est-à-dire, sur l'ensemble des contrevenants ayant commis une première infraction donnée, le pourcentage ayant commis, lors de la dernière affaire, chaque type d'infraction indiqué. Les cellules se situant sur la diagonale correspondent à la stabilité.

On a omis 629 contrevenants (4,6 %) de l'analyse parce que le type de l'accusation la plus grave dans la première ou la dernière affaire renvoyée était inconnu.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Le tableau 5 résume les constatations issues du tableau 4. Il n'y a aucune tendance prononcée à l'intensification, à la stabilité ou à la diminution. D'importantes proportions de carrières devant les tribunaux appartiennent à chaque type, bien que le tendance la plus courante soit, on s'en étonne, la diminution (41 % des contrevenants) et la moins courante, la stabilité (28 %). En effet, l'accusation la plus grave découlant de la dernière affaire pour laquelle une proportion très importante de contrevenants (23 %) comparaissent en cour a trait à une autre infraction sommaire ou hybride, soit la catégorie la moins grave. Par ailleurs, l'accusation la plus grave découlant du type le plus courant de première affaire qui survient dans ces carrières a trait à une infraction mineure contre les biens (35 % des contrevenants). Le tableau 5 montre que la probabilité d'intensification ou de diminution est fortement liée à la gravité de la première affaire renvoyée à la cour : les carrières devant les tribunaux qui commencent par des affaires plus graves sont les plus susceptibles d'afficher une diminution, alors que celles qui s'amorcent par d'autres infractions moins graves sont les plus susceptibles d'augmenter en gravité.

Tableau 5

Type de changement de la gravité entre la première affaire et la dernière affaire renvoyée au cours de la carrière criminelle, contrevenants impliqués dans trois affaires substantielles ou plus

Première affaire substantielle faisant l'objet d'un renvoi	Dernière affaire substantielle faisant l'objet d'un renvoi				Total
	Intensification	Stabilité	Diminution	Total	
					Pourcentage
Contre la personne — acte criminel	...	19,2	80,8	100,0	10,1
Contre la personne — infraction mixte	10,2	30,3	59,5	100,0	14,8
Contre les biens — acte criminel	26,2	21,6	52,2	100,0	26,3
Contre les biens — déclaration sommaire ou infraction mixte	39,1	33,3	27,6	100,0	35,0
Autres infractions — acte criminel	61,1	15,6	23,3	100,0	4,4
Autres infractions — déclaration sommaire ou infraction mixte	60,6	39,4	...	100,0	9,5
Pourcentage pour l'ensemble des infractions	30,5	28,2	41,4	100,0	100,0
Total	3 891	3 595	5 283	...	12 769

... n'ayant pas lieu de figurer

Notes : Les pourcentages dans les cellules situées au-dessus de la diagonale dans le tableau 4 sont inclus dans la colonne « Diminution » du présent tableau. Les pourcentage figurant sur la diagonale dans le tableau 4 sont inclus dans la colonne « Stabilité » du présent tableau, alors que les pourcentages dans les cellules situées au-dessous de la diagonale dans le tableau 4 se trouvent dans la colonne « Intensification » du présent tableau. Le contenu des rangées « Total » du présent tableau a été calculé en additionnant les nombres servant à établir les pourcentages figurant dans les cellules pertinentes du tableau 4.

On a omis 629 contrevenants (4,6 %) de l'analyse parce que le type de l'accusation la plus grave dans la première ou la dernière affaire renvoyée était inconnu.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6*.

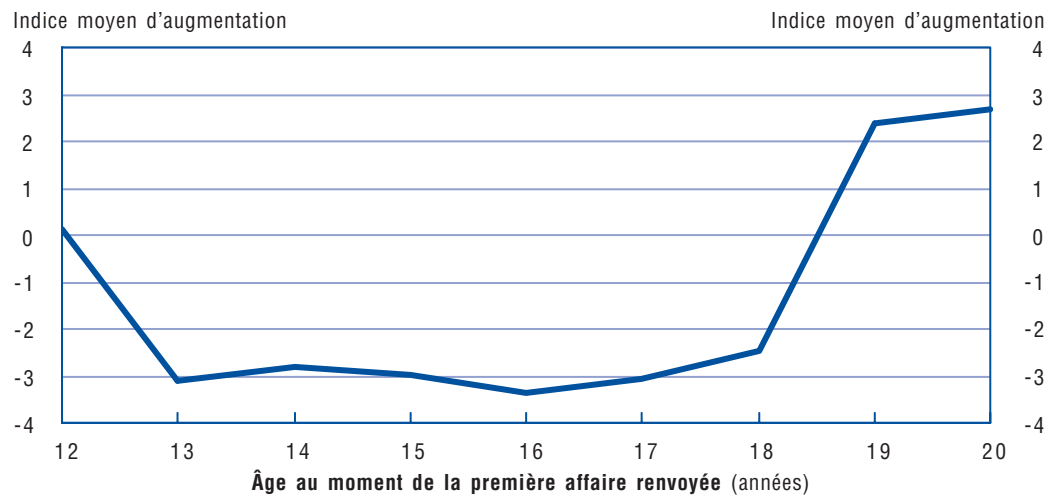
On peut aussi évaluer l'évolution de la gravité des infractions au cours de la carrière en utilisant les valeurs de l'échelle de gravité de la première et de la dernière affaire substantielle. Le Centre canadien de la statistique juridique a mis au point l'échelle de gravité pour classer les infractions criminelles. Elle est fondée sur la durée moyenne de la peine d'incarcération imposée aux personnes condamnées par les tribunaux de juridiction criminelle entre 1994-1995 et 2000-2001 (Robinson, 2004, p. 11). Sa valeur est inversement liée à la gravité de l'infraction; elle s'échelonne entre 1 pour le « meurtre au premier degré » et 112 pour les « infractions aux autres

lois fédérales ». Ainsi, si l'indice d'intensification est défini comme la différence entre la valeur sur l'échelle de gravité de l'accusation la plus grave pour la première affaire substantielle et celle pour la dernière affaire substantielle, une valeur indicielle positive indique l'intensification³¹, une valeur négative indique la diminution, tandis qu'une valeur nulle indique la stabilité. La valeur maximale théorique de l'indice d'intensification est de +111, qui décrirait une carrière dont la première affaire renvoyée à la cour comportait une infraction à une autre loi fédérale (valeur de gravité de 112) et dont la dernière affaire avait donné lieu à une accusation de meurtre au premier degré (valeur de gravité de 1). La valeur minimale théorique est de -111, qui caractériserait une carrière affichant l'inverse de cette suite d'accusations. Parmi les 13 767 contrevenants dont au moins trois affaires substantielles ont été renvoyées devant les tribunaux, les valeurs de l'indice d'intensification varient de +104 à -104. La moyenne est de -2,3, ce qui indique un très faible degré net de diminution. La valeur médiane est de 0, ce qui indique la stabilité, ou une combinaison équilibrée d'intensification et de diminution.

La figure 23 présente la valeur moyenne de l'indice d'intensification en fonction de l'âge au moment de la première affaire renvoyée devant le tribunal³². Les carrières commencées jusqu'à l'âge de 18 ans sont caractérisées par la diminution. Dans le cas des carrières commencées à 19 ou à 20 ans, la valeur indicielle moyenne devient positive, ce qui indique l'intensification. Toutefois, les valeurs moyennes pour les contrevenants de tous les âges de début, allant de 12 ans à 20 ans, se situent dans une fourchette étroite (entre -4 et +3), ce qui indique un équilibre considérable entre l'intensification et la diminution pour tous les âges de début de carrière.

Figure 23

Valeur moyenne de l'indice d'intensification de la gravité, selon l'âge de début de la carrière



Note : Nombre = 13 767 contrevenants ayant été impliqués dans trois affaires substantielles ou plus qui ont fait l'objet d'un renvoi. Les contrevenants dont la carrière a débuté à l'âge de 21 ans sont exclus en raison des petits chiffres et de la durée insuffisante de la carrière pour permettre de déterminer s'il y a eu intensification de la gravité.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source de la figure : Statistique Canada, 2005, *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Une typologie des carrières devant les tribunaux au cours de la vie

Une troisième méthode de classification des carrières contrevenantes consiste à déterminer si elles se limitent à l'adolescence (*carrière d'adolescent*), si elles se limitent à l'âge adulte (*carrière d'adulte*) ou si elles se poursuivent pendant les deux parties de la vie (*carrière persistante*) (Wolfgang et coll., 1987, p. 21; Sampson et Laub, 1993). Dans la présente analyse, une carrière d'adolescent se définit comme une carrière durant laquelle aucune affaire n'est renvoyée après le 18^e anniversaire de naissance. Une carrière persistante s'entend d'une carrière où la première affaire est survenue avant le 18^e anniversaire de naissance et où au moins une affaire a été renvoyée après le 18^e anniversaire de naissance. Une carrière d'adulte désigne une carrière où la première affaire portée devant les tribunaux est survenue après le 18^e anniversaire de naissance. Le tableau 6 montre la répartition de la population de contrevenants. Les contrevenants sont plus susceptibles que leurs homologues de sexe masculin d'avoir une carrière de délinquance qui prend fin avant le 18^e anniversaire de naissance, et moins susceptibles d'avoir une carrière persistante.

Tableau 6

Répartition des contrevenants selon le type de cheminement de la carrière criminelle

Type de carrière	Sexe masculin	Sexe féminin	Total
	Pourcentage		
Activité limitée à l'adolescence	33,0	50,4	36,6
Activité persistante	22,3	13,1	20,4
Début à l'âge adulte	44,7	36,5	43,0
Total	100,0	100,0	100,0
Nombre total	46 908	12 092	59 000

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.*

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Les études sur les carrières criminelles ont, à plusieurs reprises, permis de constater que les contrevenants persistants ont tendance à commettre des crimes plus nombreux, et plus graves, que les contrevenants qui sont actifs seulement à l'adolescence (p. ex. Moffitt, 1993). Les présentes données appuient certainement ces résultats. Les contrevenants persistants ont commis, en moyenne, plus de quatre fois plus d'affaires durant leur carrière devant les tribunaux que les contrevenants dont la carrière se limite à l'adolescence ou a commencé à l'âge adulte (tableau 7). Il existe peu de différence entre les niveaux d'activité moyens des contrevenants et des contrevenantes pour chaque type de carrière (tableau 7) : la différence entre les sexes réside dans la répartition entre les trois types (tableau 6).

Tableau 7

Nombre moyen d'affaires renvoyées durant la carrière criminelle, selon le sexe et le type de carrière

Type de carrière	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Nombre total
Activité limitée à l'adolescence	1,95	1,85	1,92	21 565
Activité persistante	8,30	6,68	8,09	12 032
Début à l'âge adulte	1,75	1,56	1,72	25 403
Total	3,28	2,38	3,09	...
Nombre total	46 909	12 091	59 000	...

... n'ayant pas lieu de figurer

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Il existe diverses façons d'évaluer la gravité globale des affaires qui composent une carrière devant les tribunaux. Le tableau 8 montre la répartition des carrières devant les tribunaux selon l'accusation la plus grave de la carrière³³ et la typologie au cours de la vie. Les contrevenants persistants sont beaucoup plus susceptibles d'avoir comme accusation la plus grave une infraction contre la personne; les contrevenants à carrière d'adolescent, une infraction contre les biens; enfin, les contrevenants à carrière d'adulte, une autre infraction. Il y a peu de différence selon le sexe dans cette répartition³⁴.

Tableau 8

Infraction la plus grave durant la carrière devant les tribunaux, selon le type de carrière

Infraction la plus grave durant la carrière	Activité limitée à l'adolescence	Activité persistante	Début à l'âge adulte	Nombre total
	Pourcentage			
Crimes contre la personne	29,4	62,0	26,5	34,8
Crimes contre les biens	51,9	28,7	30,5	37,9
Autres infractions	13,3	7,7	36,6	22,2
Infractions administratives	5,4	1,6	6,4	5,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre total	21 565	12 032	25 403	59 000

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Le tableau 9 montre une comparaison des carrières devant les tribunaux d'après la moyenne des cotes de gravité de l'accusation la plus grave (et par le fait même de l'affaire la plus grave) au cours de la carrière de chaque contrevenant. Les carrières des contrevenants persistants ont de loin la moyenne la plus basse, ce qui indique que ce genre de contrevenant a, en moyenne, une carrière qui comprend au moins une accusation beaucoup plus grave que les deux autres types de contrevenants.

Comme pour les autres comparaisons qui précèdent, on observe seulement de faibles différences entre les contrevenants et les contrevenantes, une fois qu'ils sont classés selon le type de carrière.

Tableau 9

Indice de gravité moyen pour l'infraction la plus grave au cours de la carrière criminelle, selon le sexe et le type de carrière

Type de carrière	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Nombre total
Activité limitée à l'adolescence	56,6	60,4	57,7	21 565
Activité persistante	35,8	40,0	36,4	12 032
Début à l'âge adulte	66,9	66,1	66,8	25 403
Total	56,6	59,8	57,2	...
Nombre total	46 909	12 091	59 000	...

... n'ayant pas lieu de figurer

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Au tableau 10, la gravité moyenne de l'accusation la plus grave portée dans *chacune* des affaires de la carrière³⁵ est comparée entre les trois types de carrière. Il y a peu de différence entre les trois types de carrière. En fait, les carrières d'adolescent présentent, en moyenne, la combinaison la plus grave d'affaires (indice de gravité moyen le plus bas), bien que les trois types de carrière soient très semblables à cet égard. Les résultats combinés des tableaux 9 et 10 semblent indiquer que les carrières des contrevenants persistants comprennent à la fois les types d'affaires les moins graves et les types les plus graves.

Tableau 10

Indice de gravité moyen pour l'infraction la plus grave dans toutes les affaires renvoyées au cours de la carrière, selon le sexe et le type de carrière

Type de carrière	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Nombre total
Activité limitée à l'adolescence	62,5	65,9	63,4	21 565
Activité persistante	66,6	67,8	66,8	12 032
Début à l'âge adulte	73,5	70,4	73,0	25 403
Total	68,3	67,8	68,2	...
Nombre total	46 909	12 091	59 000	...

... n'ayant pas lieu de figurer

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Par ailleurs, il ressort de la documentation que les contrevenants persistants commencent leur activité criminelle à un jeune âge. Le tableau 11 présente une comparaison des pourcentages de contrevenants à carrière d'adolescent et de contrevenants persistants dont la première affaire est survenue à chaque âge. (Les contrevenants à carrière d'adulte sont exclus de cette comparaison puisque, par définition, c'est après l'âge de 17 ans qu'ils commettent leur première affaire renvoyée.) Rien ne porte à croire qu'un groupe commence à commettre des infractions à un plus jeune âge que l'autre, si ce n'est qu'un pourcentage légèrement plus élevé de contrevenants persistants commettant leur première affaire à l'âge de 12 ans. Les modèles sont semblables chez les deux sexes³⁶.

Tableau 11

Âge au moment de la première affaire renvoyée, selon le type de carrière

Âge à la première affaire	Activité limitée à l'adolescence	Activité persistante	Total
		Pourcentage	
12 ans	5,3	6,9	5,9
13 ans	10,6	10,7	10,6
14 ans	17,5	17,2	17,4
15 ans	21,8	20,6	21,4
16 ans	23,6	22,6	23,2
17 ans	21,3	22,0	21,6
Total	100,0	100,0	100,0
Nombre total	21 564	12 032	33 596

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Sommaire et conclusions

Des données couplées de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) et de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) de 1991-1992 à 2002-2003 ont servi à analyser les carrières devant les tribunaux des personnes nées en 1979-1980 et vivant dans six provinces — Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta —, lesquelles comptent environ 78 % de la population du Canada. Une carrière devant les tribunaux désigne la suite des affaires, survenant avant le 22^e anniversaire de naissance, dont une personne a été accusée et pour lesquelles elle a été renvoyée devant un tribunal de la jeunesse ou un tribunal provincial de juridiction criminelle, et à l'égard desquelles les accusations ont fait l'objet d'une décision avant le 31 mars 2003.

Dix-huit membres de la cohorte de naissance pour 100 — 28 garçons pour 100 et 8 filles pour 100 — ont été renvoyés devant un tribunal de la jeunesse ou un tribunal provincial de juridiction criminelle relativement à des infractions qu'ils auraient commises entre leur 12^e et leur 22^e anniversaire de naissance. Parmi ce groupe de présumés contrevenants, 79 % sont de sexe masculin et 21 %, de sexe féminin. Au nombre des membres de la cohorte qui ont comparu devant les tribunaux, 72 % ont été reconnus coupables d'au moins une infraction. Il en résulte que 13 membres de la cohorte de naissance pour 100 ont été reconnus coupables d'une infraction commise avant leur 22^e anniversaire de naissance — soit 21 garçons de la cohorte pour 100 et 5 filles pour 100. Ces résultats sont conformes à ceux d'une étude canadienne antérieure sur les carrières devant les tribunaux effectuée à l'aide des données de la Colombie-Britannique, ainsi que d'études menées dans d'autres pays. L'étendue varie grandement d'une province à l'autre. À son 22^e anniversaire de naissance, environ un membre de la cohorte sur 10 avait déjà écopé d'une peine qui le plaçait sous la surveillance des autorités correctionnelles ou de probation pendant un certain temps.

L'étendue par âge des renvois devant les tribunaux varie entre 0,7 jeune de 12 ans pour 100 et un maximum de 4,6 jeunes de 18 ans pour 100³⁷. Le sommet est atteint à l'âge de 18 ans chez les garçons et à l'âge de 16 ans chez les filles. L'âge auquel le plus de contrevenants comparaissent devant les tribunaux est de 16 ans dans les cas des infractions contre les biens, de 17 ans pour les infractions administratives, de 18 ans en ce qui a trait aux infractions contre la personne et de 19 ans pour les autres infractions. Le taux de renvoi devant les tribunaux *pour la première fois* (l'âge de début de la carrière devant les tribunaux) culmine à 2,5 pour 100 membres de la cohorte à l'âge de 16 ans, puis il diminue de façon très marquée à mesure qu'augmente l'âge (sauf qu'on observe un faible bond à l'âge de 18 ans, qui est sans doute attribuable aux taux inférieurs de sélection des causes avant comparution chez les adultes). Par conséquent, l'étendue cumulative des renvois devant les tribunaux, et des verdicts de culpabilité, croît assez rapidement jusqu'à

l'âge de 16 ans, et moins rapidement par après, mais elle demeure en nette progression à l'âge de 21 ans.

Le nombre moyen par contrevenant d'affaires donnant lieu à l'audition d'accusations devant les tribunaux est de 3,3 chez les garçons, de 2,4 chez les filles et de 3,1 dans l'ensemble. Ces 3,1 affaires sont composées, en moyenne, de 2,4 affaires substantielles par contrevenant (c'est-à-dire des affaires menant à l'audition d'au moins une accusation substantielle devant le tribunal) et de 0,7 affaire de nature administrative (affaires donnant uniquement lieu à des accusations de nature administrative)³⁸. Légèrement plus de la moitié des contrevenants ont une carrière devant les tribunaux qui se limite à une seule affaire criminelle. Les multirécidivistes — ceux qui ont au moins cinq affaires à leur actif — constituent 16 % des contrevenants, mais ils sont responsables de 58 % de l'ensemble des affaires mettant en cause des membres de cette cohorte. Tant le nombre moyen d'affaires composant la carrière que la proportion de multirécidivistes diminuent rapidement à mesure qu'augmente l'âge de début de la carrière.

La durée de la carrière peut être mesurée uniquement pour les carrières dont la date de fin est connue. Une carrière terminée est définie de façon heuristique comme une carrière se composant d'au moins deux affaires dont la dernière est survenue au moins trois ans avant la fin de la période d'observation. Un quart des carrières terminées ont duré trois mois ou moins et un quart encore, 32 mois ou plus. La durée moyenne et la durée médiane des carrières terminées sont respectivement de 20 et de 13 mois. La durée de la carrière diminue à mesure qu'augmente l'âge à laquelle elle a commencé. Bien qu'il soit difficile d'en être certain en raison de la période d'observation limitée, il semble que l'âge auquel le plus de contrevenants renoncent à l'activité criminelle (âge au moment de la dernière affaire) soit de 19 ans.

Le taux moyen d'infractions officielles par âge est défini comme le nombre moyen d'affaires renvoyées par contrevenant d'un âge donné, calculé seulement pour les contrevenants qui comparaissent en cour relativement à au moins une affaire (c'est-à-dire qui sont actifs) à cet âge. Les taux d'infractions par âge sont semblables chez les garçons et chez les filles, et ils culminent à 2,0 affaires par contrevenant actif à 15 ans et à 1,7 affaire par contrevenante active à 14 ans. Les taux annuels moyens d'affaires dont l'accusation la plus grave est une infraction contre la personne et d'affaires dont l'accusation la plus grave est une autre infraction ne varient pas de façon appréciable selon l'âge, mais le taux moyen d'affaires dont l'accusation la plus grave est une infraction contre les biens culmine à l'âge de 16 ans, tandis que le taux moyen d'affaires dont l'accusation la plus grave est une infraction administrative atteint un sommet à l'âge de 14 ans. Les taux d'infractions par âge sont plus élevés chez les contrevenants qui ont commencé leur carrière devant les tribunaux à un plus jeune âge.

Parmi les récidivistes (les membres de la cohorte renvoyés devant les tribunaux pour au moins deux affaires substantielles), 35 % ont une carrière spécialisée, qui comprend des accusations relativement à seulement un type d'infraction substantielle (avec ou sans infractions administratives), tandis que 65 % ont une carrière polyvalente, qui se compose d'au moins deux types d'infractions substantielles (avec ou sans infractions administratives). En outre, 62 % des récidivistes ont été accusés d'au moins une infraction administrative. La spécialisation et la polyvalence semblent largement déterminées par le nombre d'affaires marquant la carrière.

Chez les membres de la cohorte qui ont comparu en cour relativement à au moins trois affaires substantielles, il n'y a pas de tendance marquée à l'intensification, à la diminution ou à la stabilité de la gravité des infractions. Les trois tendances se manifestent fréquemment, quoique la diminution — une carrière où la dernière affaire est moins grave que la première — soit un peu plus courante.

Trente-sept pour cent des contrevenants de la cohorte ont une carrière devant les tribunaux qui se limite à des affaires commises avant leur 18^e anniversaire de naissance (contrevenants à carrière d'adolescent). Par ailleurs, 43 % ont une carrière qui se limite à des affaires commises après leur 18^e anniversaire de naissance (carrière d'adulte). Les autres, soit 20 %, ont une carrière persistante devant les tribunaux, qui se compose d'affaires commises aussi bien avant qu'après leur 18^e anniversaire de naissance. Les garçons (22 %) sont plus susceptibles que les filles (13 %) d'être des contrevenants persistants. Les contrevenants persistants ont à leur actif beaucoup plus d'affaires (8,1 en moyenne, comparativement à 1,9 chez les contrevenants dont l'activité est limitée à l'adolescence et à 1,7 chez ceux dont la carrière commence à l'âge adulte). De plus, ils sont beaucoup plus susceptibles d'avoir à leur actif une affaire d'infraction contre la personne (62 % des contrevenants persistants, comparativement à 29 % des contrevenants à carrière d'adolescent et à 27 % des contrevenants à carrière d'adulte). Toutefois, la gravité moyenne de l'ensemble des affaires marquant la carrière varie très peu parmi les trois types de contrevenants, et les contrevenants persistants n'ont pas tendance à débiter leur carrière plus tôt (contrairement à ce que laissent entendre certaines études, comme celle de Moffitt, 1993).

Le présent rapport a décrit, dans les grandes lignes, les carrières devant les tribunaux jusqu'au 22^e anniversaire de naissance d'une cohorte de naissance de personnes vivant dans six provinces, qui comptent 78 % de la population nationale. Les résultats ont été tirés d'un fichier de données couplées de l'ETJ et de l'ETJCA qui est très riche en information. Ce fichier pourrait contribuer à d'autres analyses plus approfondies de certains sujets qui ne sont nécessairement qu'effleurés dans le présent rapport, comme le rôle des infractions administratives dans le développement de la carrière, l'examen des données selon le type d'infraction et d'affaire, l'utilisation de classifications plus complexes des types de carrière et l'évolution de la nature et de la gravité des infractions au cours de la carrière. Les données pourraient également servir à aborder des questions dont ne traite pas le présent rapport, comme le stade de la carrière auquel les affaires sont perpétrées, le traitement judiciaire des causes, la suite des résultats des causes, tels que les jugements et les peines (plutôt que la suite des affaires criminelles, qui a fait l'objet d'une analyse dans le présent rapport), de même que les interactions entre les peines imposées et les nouvelles infractions, incluant les incidences de la privation de la liberté sur la carrière devant les tribunaux. À mesure que d'autres années de données judiciaires deviennent disponibles, il y aurait lieu de suivre les carrières devant les tribunaux au-delà du 22^e anniversaire de naissance, de manière à broser un tableau plus complet de la carrière des multirécidivistes persistants, et à examiner plus à fond la carrière des contrevenants qui n'ont aucun contact avec les tribunaux à l'adolescence et qui commencent leur activité à l'âge adulte.

Méthodes

Population et période d'observation

La population étudiée comprend toutes les personnes nées entre le 1^{er} avril 1979 et le 31 mars 1980³⁹ contre qui a été portée au moins une accusation pour une infraction à une loi fédérale qu'elles auraient commise avant leur 22^e anniversaire de naissance et qui a fait l'objet d'une décision par un tribunal de la jeunesse ou un tribunal provincial de juridiction criminelle pour adultes entre le 1^{er} avril 1991 et le 31 mars 2003, dans l'un des secteurs de compétence suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta. La période d'observation s'étend du 12^e anniversaire de naissance à la veille du 22^e anniversaire de naissance, c'est-à-dire qu'on a choisi les accusations contre les personnes qui avaient entre 12 et 21 ans, inclusivement, au moment de la perpétration de l'infraction présumée.

Dans les études prospectives sur les carrières criminelles, on choisit généralement une cohorte de naissance — c'est-à-dire une population de gens qui sont tous nés au cours d'une période donnée, souvent une période d'un an — et on suit le comportement criminel de cette cohorte sur la plus longue période possible. Dans la présente étude, le choix de la cohorte de naissance résulte d'un compromis entre l'intégralité du champ d'observation au Canada et le nombre d'années au cours desquelles les membres de la cohorte pouvaient faire l'objet d'un suivi.

Le suivi des carrières devant les tribunaux au Canada doit être effectuée avec les données de deux enquêtes : l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), qui porte sur les accusés âgés entre 12 et 17 ans au moment de l'infraction présumée, et l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA), qui vise les accusés de 18 ans et plus. Depuis l'exercice 1994-1995, le champ d'observation de l'ETJCA comprend les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle, à l'exclusion des cours supérieures, dans les provinces et les territoires suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. Le champ d'observation de l'ETJ englobe l'ensemble des provinces et des territoires depuis 1991-1992. Avant cet exercice, l'Ontario ne participait pas à l'ETJ. Comme on a jugé essentiel d'inclure l'Ontario dans l'étude en raison de sa taille, la première année d'observation possible était 1991-1992. Parce qu'un jeune doit avoir au moins 12 ans au moment de l'infraction présumée pour qu'il tombe sous le coup des tribunaux de la jeunesse et que l'exercice 1991-1992 est la première année pour laquelle les données de l'ETJ sont disponibles, il convient d'utiliser la cohorte des personnes nées en 1979-1980, dont les membres ont tous atteint leur 12^e anniversaire de naissance au cours de l'exercice 1991-1992.

Au moment de l'étude, l'exercice 2002-2003 était la dernière année pour laquelle les données de l'ETJ et de l'ETJCA étaient disponibles. Ainsi, la période

d'observation choisie va de 1991-1992 à 2002-2003, et la population choisie comprend toutes les personnes nées en 1979-1980 qui ont fait l'objet d'accusations devant un tribunal de la jeunesse ou un tribunal provincial de juridiction criminelle à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan ou en Alberta⁴⁰. Le choix des secteurs de compétence a surtout été déterminé par les limites de la couverture de l'ETJCA. En outre, la Nouvelle-Écosse a été omise parce que les enregistrements de cette province sur les jeunes de 12 à 15 ans ne pouvaient être appariés à ceux sur les jeunes de 16 et 17 ans, et le Yukon a été omis en raison de problèmes d'appariement des enregistrements⁴¹. Les six provinces incluses comprennent environ 78 % de la population du Canada pour cette période.

La période pour laquelle des données sur les accusations sont disponibles, soit du 1^{er} avril 1991 au 31 mars 2003, correspond à différents stades de la vie des membres de la cohorte, selon le jour de l'année où ils sont nés. Les membres les plus âgés, nés le 1^{er} avril 1979, ont eu 12 ans le 1^{er} avril 1991 et avaient 24 ans moins un jour le 31 mars 2003. Les membres les plus jeunes, nés le 31 mars 1980, avaient 11 ans et un jour le 1^{er} avril 1991 et ont eu leur 23^e anniversaire de naissance le 31 mars 2003. Ils n'étaient pas « à risque » d'être accusés avant leur 12^e anniversaire de naissance, puisque 12 ans était l'âge minimum de responsabilité criminelle au Canada durant la période d'observation. Ainsi, les membres de la cohorte auraient eu une période de risque de durée différente s'ils avaient tous été observés jusqu'au 31 mars 2003.

Plutôt, on a suivi les personnes jusqu'au jour précédant leur 22^e anniversaire de naissance. Le choix du 22^e anniversaire de naissance comme âge limite a été fondé sur l'analyse du temps normalement nécessaire pour traiter les accusations jusqu'à l'étape de la décision. Les accusations sont déclarées à l'ETJ et à l'ETJCA une fois qu'elles ont fait l'objet d'une décision, c'est-à-dire que leur traitement est terminé dans les tribunaux. Par conséquent, les données de l'ETJ et de l'ETJCA ne comprennent pas toutes les accusations liées aux infractions commises au cours de l'année de déclaration — seulement les accusations ayant fait l'objet d'une décision pendant l'année. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles des accusations relatives à une affaire survenant une année donnée peuvent n'être instruites pour la première fois par le tribunal qu'une année subséquente : par exemple l'affaire peut être signalée tardivement à la police (par exemple, certains cas d'agression sexuelle d'enfants), l'enquête policière peut être longue, ou bien les accusations portées ou recommandées par la police peuvent faire l'objet d'une sélection par la Couronne. De plus, le traitement judiciaire de nombreuses accusations s'étend sur des années successives. Ainsi, des accusations liées à des infractions qu'auraient commises une partie, mais pas la totalité, des membres de la cohorte nés en 1979-1980 à l'âge de, disons, 22 ou 23 ans, n'auraient pas fait l'objet d'une décision avant le 31 mars 2003 et ne figureraient pas dans les données de 2001-2002 ou de 2002-2003. On a donc décidé de limiter les affaires incluses dans la carrière de chaque personne à celles qui auraient été commises avant le 22^e anniversaire de naissance, afin de réduire le plus possible la sous-estimation du nombre d'infractions dans la dernière année ou les deux dernières années d'observation.

Le tableau 12 montre le traitement par les tribunaux de la jeunesse et de juridiction criminelle des accusations réglées concernant les affaires commises par les personnes nées au cours de l'exercice 1979-1980. Le panneau (a) indique le nombre brut d'affaires, le panneau (b), les pourcentages des rangées et le panneau (c), les pourcentages cumulatifs des rangées. Chaque rangée représente les affaires

survenues au cours d'un exercice donné. Chaque colonne indique l'année de déclaration où les accusations relatives à l'affaire ont fait l'objet d'une décision et ont été déclarées à l'ETJ ou à l'ETJCA. Par exemple, la première rangée du panneau (a) indique le nombre d'affaires déclarées en 1991-1992, alors que les membres de la cohorte de naissance 1979-1980 ont eu leur 12^e anniversaire de naissance. La première rangée du panneau (b) montre que les accusations concernant 16 % de ces affaires ont fait l'objet d'une décision en 1991-1992, 64 % ont été réglées en 1992-1993, 16 %, en 1993-1994 et le reste, en 1994-1995 et en 1995-1996. (En fait, comme le montre le panneau (a), les accusations découlant de quelques affaires survenues en 1991-1992 ont été déclarées comme réglées chaque année jusqu'en 2002-2003, mais les chiffres étaient si petits qu'ils ont été arrondis à 0 % dans le panneau (b).) La première rangée du panneau (c) montre que les accusations relatives à 80 % des affaires survenues en 1991-1992 ont fait l'objet d'une décision en l'espace d'une année de déclaration (1992-1993) en plus de 1991-1992, et que les accusations concernant 96 % des affaires ont fait l'objet d'une décision en l'espace de deux années de déclaration en plus de 1991-1992.

Bien entendu, la validité de ces pourcentages est subordonnée à l'hypothèse selon laquelle les accusations relatives à *la totalité ou presque* des affaires survenant au cours d'une année donnée ont fait l'objet d'une décision au plus tard en 2002-2003, afin que le nombre total exact d'affaires serve de dénominateur dans le calcul du pourcentage. Les totaux des rangées du panneau (a) et l'aspect des pourcentages cumulatifs du panneau (c) semblent indiquer que cette hypothèse est raisonnable dans le cas des affaires survenues jusqu'en 2000-2001, mais que, par après, les pourcentages deviennent moins fiables du fait que les accusations relatives à un nombre croissant d'affaires n'ont probablement toujours pas été réglées après 2002-2003.

D'après la répartition des affaires survenues jusqu'en 2000-2001, il est possible de conclure que les accusations concernant de 74 % à 85 % des affaires seront comprises dans les données si l'on ajoute une année de déclaration à l'année où l'affaire s'est produite, et que de 94 % à 98 % des affaires seront incluses si l'on ajoute deux années. Par conséquent, la carrière a été définie comme l'ensemble des affaires survenues avant le 22^e anniversaire de naissance. Comme les membres de la cohorte ont eu leur 22^e anniversaire de naissance en 2001-2002, les accusations relatives à environ 15 % à 26 % des affaires qu'ils ont perpétrées à l'âge de 21 ans, et à environ 2 % à 6 % des affaires qu'ils ont commises à l'âge de 20 ans, n'auraient pas fait l'objet d'une décision avant la fin de la période d'observation (31 mars 2003). Cette sous-estimation des infractions commises à 20 ans et 21 ans a été considérée comme un compromis acceptable pour la possibilité de suivre les carrières criminelles durant ces deux années⁴².

Tableau 12

Accusations traitées par les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Année de l'affaire	Âge	Année de déclaration											Total	
		1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002		2002-2003
(a) Nombre d'affaires														
1991-1992	12	668	2 605	658	68	39	11	20	2	3	1	1	1	4 077
1992-1993	13	...	1 798	6 540	1 244	174	51	32	19	11	4	5	3	9 881
1993-1994	14	4 011	11 382	2 397	244	82	22	26	14	4	3	18 185
1994-1995	15	5 694	16 284	3 444	425	124	69	30	18	11	26 099
1995-1996	16	6 623	18 806	4 431	530	207	70	68	47	30 782
1996-1997	17	6 594	19 268	4 548	618	231	140	82	31 481
1997-1998	18	5 479	15 811	4 417	698	373	239	27 017
1998-1999	19	4 955	13 118	4 084	942	392	23 491
1999-2000	20	3 926	11 378	4 511	997	20 812
2000-2001	21	3 467	12 474	4 397	20 338
2001-2002	22	3 733	11 372	15 105
2002-2003	23	3 527	3 527
Total		668	4 403	11 209	18 388	25 517	29 150	29 737	26 011	22 395	19 977	22 269	21 071	230 795
(b) Pourcentage														
1991-1992	12	16	64	16	2	1	0	0	0	0	0	0	0	100
1992-1993	13	...	18	66	13	2	1	0	0	0	0	0	0	100
1993-1994	14	22	63	13	1	0	0	0	0	0	0	100
1994-1995	15	22	62	13	2	0	0	0	0	0	100
1995-1996	16	22	61	14	2	1	0	0	0	100
1996-1997	17	21	61	14	2	1	0	0	100
1997-1998	18	20	59	16	3	1	1	100
1998-1999	19	21	56	17	4	2	100
1999-2000	20	19	55	22	5	100
2000-2001	21	17	61	22	100
2001-2002	22	25	75	100
2002-2003	23	100	100
(c) Pourcentage cumulatif														
1991-1992	12	16	80	96	98	99	99	100
1992-1993	13	...	18	84	97	99	99	100
1993-1994	14	22	85	98	99	100
1994-1995	15	22	84	97	99	100
1995-1996	16	22	83	97	99	99	100
1996-1997	17	21	82	97	99	99	100
1997-1998	18	20	79	95	98	99	100	...
1998-1999	19	21	77	94	98	100	...
1999-2000	20	19	74	95	100	...
2000-2001	21	17	78	100	...
2001-2002	22	25	100	...
2002-2003	23	100	...

... n'ayant pas lieu de figurer

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Unité d'analyse : la carrière devant les tribunaux

Tous les enregistrements d'accusation qui répondaient à ces critères ont été extraits des fichiers de données de l'ETJ et de l'ETJCA pour les exercices de 1991-1992 à 2002-2003. On a couplé les données sur les accusations se rapportant à la même personne afin de créer un enregistrement de sa carrière devant les tribunaux jusqu'à l'âge de 21 ans, inclusivement. L'analyse des carrières devant les tribunaux nécessite la création d'un fichier de données dont l'unité d'analyse (l'enregistrement de données) est la personne (ou, de façon équivalente, la carrière). Pour les fichiers de données de l'ETJ et de l'ETJCA, c'est l'accusation qu'on utilise comme enregistrement de données de base. Ainsi, on a regroupé les enregistrements d'accusation provenant de l'ETJ et de l'ETJCA qui se rapportaient à la même personne pour former un enregistrement sur la personne dont les variables sommaires représentaient les attributs pertinents des accusations constitutives.

Toutefois, dans les études sur les carrières criminelles, l'unité de dénombrement n'est pas l'accusation, mais le « crime » (présumé), soit l'acte qui constitue une infraction à la loi et qui peut donner lieu à plus d'une accusation ou « infraction présumée ». Dans les études sur les carrières criminelles, le « crime » est habituellement opérationnalisé par l'affaire criminelle, qu'on appelle aussi l'événement, l'infraction ou l'épisode d'infraction. La raison en est peut-être que la plupart des études sur les carrières criminelles sont fondées sur les données policières ou sur les enquêtes auprès des intéressés, où l'unité d'analyse est habituellement l'affaire. Ainsi, en regroupant les enregistrements d'accusation dans le fichier sur la personne, on a utilisé un niveau d'agrégation intermédiaire — l'affaire — afin de pouvoir élaborer des variables sommaires fondées sur la personne, telles que le nombre d'affaires composant la carrière devant les tribunaux de la personne, qui revêtirait beaucoup plus d'intérêt que le nombre d'accusations. L'affaire est définie opérationnellement comme l'ensemble des accusations (c'est-à-dire des infractions présumées) qui se rattachent à la même personne et qui ont la même date d'infraction⁴³.

Il n'a pas été simple de regrouper les enregistrements d'accusation pour la même personne, puisque l'ETJ et l'ETJCA ne comportent aucun identificateur permettant d'identifier uniquement chaque personne. L'appariement doit être fondé sur la province, le nom de la personne, la date de naissance, le sexe et toute autre donnée pertinente. Il en découle un risque d'appariements *faussement positifs*. En effet, différentes personnes du même sexe peuvent avoir le même nom et la même date de naissance. De plus, le nom de la personne accusée n'est pas consigné comme tel dans l'ETJ et l'ETJCA — il est transcrit en un code Russell-Soundex de quatre caractères (ou en un code Henri au Québec), lequel n'est pas propre à chaque personne : de nombreux noms portent le même code Soundex ou Henri⁴⁴. Ainsi, un appariement selon le code Soundex ou Henri, la date de naissance et le sexe pourrait donner lieu à des appariements faussement positifs : des enregistrements relatifs à différentes personnes seraient erronément traités comme s'ils se rapportaient à une même personne. Il en résulterait une sous-estimation du nombre de contrevenants et une surestimation du nombre d'affaires dans leur carrière respective.

Le problème ne se pose pas lorsqu'on regroupe les enregistrements d'accusation en affaires, parce que ce processus d'appariement est également fondé sur la date d'infraction : pour qu'un faux positif se produise, il faudrait que deux personnes différentes du même sexe ayant le même code Soundex et la même date de naissance soient accusées relativement à des affaires commises le même jour

dans la même province. La probabilité que cela survienne est négligeable. Toutefois, les faux positifs constituent un problème plus grave dans l'appariement des affaires devant constituer l'enregistrement de la personne, puisque ce processus d'appariement est uniquement fondé sur la province, le code Soundex ou Henri, la date de naissance et le sexe.

Les faux négatifs — où deux enregistrements qui devraient être appariés ne le sont pas — posent aussi un problème éventuel d'appariement des enregistrements. Un faux négatif pourrait se produire si les enregistrements des tribunaux contenaient plus d'un nom pour la même personne; par exemple, si une personne avait changé son nom au cours de la période d'observation⁴⁵, si elle avait utilisé un faux nom, ou si le nom contenait une faute d'orthographe. Une erreur dans la zone de la date de naissance ou du sexe donnerait également lieu à un faux négatif. De plus, il y aurait un faux négatif si la personne avait commis des crimes dans plus d'une province, puisque tout l'appariement s'est fait dans les limites de chaque province. On aurait pu procéder à l'appariement pour l'ensemble des provinces constituant la population étudiée, afin d'assurer l'intégrité des carrières dépassant les limites provinciales, mais cela aurait entraîné deux autres problèmes :

- Comme les données des tribunaux du Québec sont fondées sur le code Henri, ces enregistrements n'auraient pas pu être appariés à ceux des autres provinces.
- L'appariement à l'échelle de plusieurs provinces aurait grandement augmenté la taille du bassin de personnes faisant l'objet de l'appariement, ce qui aurait exacerbé le problème des faux positifs (voir ci dessous la corrélation entre la taille du bassin et la probabilité de faux positifs).

On a analysé la probabilité d'appariements faussement positifs en déterminant le taux d'occurrence de chaque code Soundex ou Henri dans les populations des provinces à l'étude, à partir des répertoires téléphoniques électroniques. Il a ainsi été possible de calculer, pour chaque code Soundex et Henri, le taux prévu de faux positifs, quand on s'en servait à des fins d'appariement conjointement avec la date de naissance et le sexe. La vulnérabilité des codes Soundex et Henri aux appariements faussement positifs varie grandement, puisque certains correspondent à des noms très communs et d'autres pas.

La probabilité de faux positifs est directement liée au nombre d'enregistrements faisant l'objet d'un appariement, lequel est à peu près proportionnel à la population du territoire géographique, ainsi qu'au nombre d'années visées par l'appariement. Il y aurait de nombreux faux positifs si les enregistrements de nombreuses années pour l'ensemble du Canada faisaient l'objet d'un appariement, et il n'y en aurait pas ou presque pas si les enregistrements étaient appariés pour seulement quelques années dans une même ville. Ainsi, dans une étude comme la présente, où le nombre d'années d'appariement est fixe (de 1991-1992 à 2002-2003), la « qualité d'appariement » ou l'« efficacité d'appariement » (c'est-à-dire la non-vulnérabilité aux faux positifs) des codes Soundex et Henri est liée tant au caractère commun des noms auxquels ils correspondent qu'à la population du territoire visé par l'appariement.

D'après cette analyse de la qualité, quatre catégories de « qualité » des codes Soundex et Henri ont été définies :

- 0 – le code est suffisamment rare que le taux d'efficacité d'appariement est égal ou supérieur à 99 %.
- 1 – taux d'efficacité d'appariement de 95 % à 99 %.

- 2 – taux d'efficacité d'appariement de 90 % à 95 %.
- 3 – taux d'efficacité d'appariement inférieur à 90 %.

L'« efficacité d'appariement » a trait à l'absence de faux positifs; p. ex. une efficacité d'appariement de 99 % signifie qu'on s'attend à ce que 1 % des appariements soient de faux positifs, tandis qu'un taux « égal ou supérieur à 99 % » signifie qu'on s'attend à tout au plus 1 % de faux positifs.

Les enregistrements (et donc les personnes) dont le code Soundex ou Henri avait une efficacité d'appariement inférieure à 95 % (c. -à-d. un code de qualité 2 ou 3) ont été éliminés de l'étude. La raison pour laquelle ces enregistrements sont tout bonnement éliminés, c'est que, en tant que critère de sélection des enregistrements, les codes Soundex et Henri (qui représentent les noms des personnes) sont censés être non biaisés en ce qui a trait au comportement criminel. Une personne ayant un nom commun comme John Smith, dont le code Soundex aurait sans doute un code de qualité 3, n'est pas plus ni moins susceptible d'avoir une carrière criminelle ou une carrière présentant des caractéristiques particulières, qu'une personne dont le nom n'est pas commun. Ainsi, les enregistrements dont le code de qualité Soundex ou Henri est de 0 ou 1 constituent un sous-ensemble qu'on présume représentatif de toute la population relativement au phénomène à l'étude (le comportement criminel).

Sélection, appariement et pondération des enregistrements

Si un échantillon est de petite taille par rapport à la population, même de très faibles biais de sélection peuvent donner lieu à une vaste non-représentativité. En outre, même s'ils sont parfaitement aléatoires, les échantillons peu nombreux souffrent d'une importante erreur d'échantillonnage aléatoire et d'estimations paramétriques instables fondées sur des cellules de taille restreinte. Le tableau 13 montre les proportions d'enregistrements d'affaire dont le code de qualité Soundex est de 0 ou de 1 dans les données de l'ETJ et de l'ETJCA de 1991-1992 à 2002-2003, pour la cohorte de naissance 1979-1980.

Ces proportions sont toutes acceptables, sauf pour ce qui est de l'Ontario et de l'Alberta, dont environ les deux tiers et la moitié des enregistrements ont des codes de qualité Soundex inacceptables. Le problème a été réglé en « régionalisant » l'Ontario et l'Alberta. Tout comme le Canada avait déjà été « régionalisé » par l'appariement des enregistrements au sein des provinces plutôt qu'à l'échelle du pays, l'Ontario et l'Alberta ont été subdivisés en régions, et l'appariement des enregistrements s'est fait dans chaque région. Cette régionalisation (à l'instar du processus d'appariement intraprovincial plutôt que pancanadien) a pour effet de réduire le nombre d'enregistrements visés par l'appariement, et donc la probabilité de faux positifs, tout en augmentant la probabilité de faux négatifs en raison de l'impossibilité d'appariement entre les limites régionales d'une même province. Le choix du nombre de régions dans chaque province est donc fondé sur le compromis entre l'objectif de réduire les populations régionales suffisamment pour produire une proportion élevée d'enregistrements dont le code de qualité Soundex est de 0 ou de 1, et l'objectif de veiller à ce que les régions ne soient pas si petites que les gens sont susceptibles de commettre des crimes dans plus d'une région au cours de la période d'observation de 10 ans. L'Ontario a été divisé en quatre régions et l'Alberta, en deux. On a choisi les limites régionales de façon que le nombre d'enregistrements pour chaque région soit le plus égal possible (et donc minime dans tous les cas), tout en définissant des régions qui sont les plus intégrales possible

sur plan socioéconomique afin de limiter le plus possible la probabilité que des gens commettent des crimes entre les limites régionales. L'Ontario a été divisé dans les régions suivantes : la région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto, le sud de l'Ontario à l'ouest de la RMR de Toronto, le sud de l'Ontario à l'est de la RMR de Toronto, ainsi que le nord de l'Ontario. L'Alberta a été divisée en régions nord et sud, fondées respectivement sur les RMR d'Edmonton et de Calgary. Les résultats de la régionalisation figurent au tableau 14. Les proportions d'enregistrements d'affaire à conserver pour l'Ontario et l'Alberta sont maintenant acceptables.

Tableau 13

Codes de qualité du Soundex dans les enregistrements sur l'affaire, cohorte de naissance de 1979-1980, selon la province, l'Ontario et l'Alberta n'étant pas régionalisés

	Code de qualité = 0,1		Total
	Pourcentage	Nombre	Nombre
Sexe masculin			
Terre-Neuve-et-Labrador	96,5	3 903	4 043
Île-du-Prince-Édouard	100	911	911
Québec ¹	100	31 929	31 929
Ontario	32,6	25 667	78 687
Saskatchewan	73,5	12 552	17 076
Alberta	54,7	18 980	34 678
Sous-total	56,1	93 942	167 324
Sexe féminin			
Terre-Neuve-et-Labrador	98,1	667	680
Île-du-Prince-Édouard	100	188	188
Québec ¹	100	2 212	2 212
Ontario	34	5 404	15 891
Saskatchewan	72	2 959	4 108
Alberta	59,9	4 646	7 750
Sous-total	52,1	16 076	30 829
Les deux sexes			
Terre-Neuve-et-Labrador	96,8	4 570	4 723
Île-du-Prince-Édouard	100	1 099	1 099
Québec ¹	100	34 141	34 141
Ontario	32,9	31 071	94 578
Saskatchewan	73,2	15 511	21 184
Alberta	55,7	23 626	42 428
Grand total	55,5	110 018	198 153

1. Le Québec utilise le code Henri.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau 14

Codes de qualité du Soundex dans les enregistrements sur l'affaire, cohorte de naissance de 1979-1980, selon la province, l'Ontario et l'Alberta étant régionalisés

	Code de qualité = 0,1		Total
	Pourcentage	Nombre	Nombre
Sexe masculin			
Terre-Neuve-et-Labrador	96,5	3 903	4 043
Île-du-Prince-Édouard	100,0	911	911
Québec ¹	100,0	31 929	31 929
Ontario	72,3	56 887	78 687
Saskatchewan	73,5	12 552	17 076
Alberta	73,1	25 358	34 678
Sous-total	78,6	131 540	167 324
Sexe féminin			
Terre-Neuve-et-Labrador	98,1	667	680
Île-du-Prince-Édouard	100,0	188	188
Québec ¹	100,0	2 212	2 212
Ontario	74,8	11 889	15 891
Saskatchewan	72,0	2 959	4 108
Alberta	76,1	5 897	7 750
Sous-total	77,2	23 812	30 829
Les deux sexes			
Terre-Neuve-et-Labrador	96,8	4 570	4 723
Île-du-Prince-Édouard	100,0	1 099	1 099
Québec ¹	100,0	34 141	34 141
Ontario	72,7	68 776	94 578
Saskatchewan	73,2	15 511	21 184
Alberta	73,7	31 255	42 428
Grand total	78,4	155 352	198 153

1. Le Québec utilise le code Henri.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Les enregistrements ayant un code de qualité Soundex de 0 ou de 1 ont ensuite été regroupés en enregistrements de personne (ou de carrière). Pour compenser la suppression des enregistrements ayant un code Soundex de 2 ou de 3, on a attribué à chaque enregistrement de personne un coefficient de pondération qui était l'inverse des fractions de sélection montrées au tableau 14. Par exemple, 73,5 % des enregistrements d'affaire des garçons de la Saskatchewan avaient un code Soundex de 0 ou de 1. Par conséquent, les enregistrements de personne des garçons de la Saskatchewan ont été pondérés par l'inverse de 0,735, soit 1,36. Les personnes dont la première affaire a été renvoyée à la cour après leur 22^e anniversaire de naissance ont été éliminées de la population. Le tableau 15 montre le nombre pondéré de contrevenants de chaque province. Il s'agit des populations de contrevenants sur lesquelles les analyses sont fondées.

Tableau 15

Répartition des contrevenants de la cohorte de naissance de 1979-1980, selon des enregistrements pondérés ayant un code de qualité du Soundex de 0 et 1

	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Terre-Neuve-et-Labrador	2,5	1 170	2,1	251	2,4	1 421
Île-du-Prince-Édouard	0,5	245	0,6	75	0,5	320
Québec ¹	21,2	9 926	9,9	1 203	18,9	11 129
Ontario	52,9	24 834	59,5	7 198	54,3	32 032
Saskatchewan	7,2	3 397	9,6	1 163	7,7	4 560
Alberta	15,6	7 337	18,2	2 201	16,2	9 538
Total	100,0	46 909	100,0	12 091	100,0	59 000

1. Le Québec utilise le code Henri.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Population à risque

Dans les études sur les carrières criminelles, on exprime habituellement l'étendue des infractions ou des infractions présumées, ou encore la participation à ces dernières, comme la proportion de la cohorte qui aurait commis une infraction à un âge donné (*étendue par âge*), qui aurait commis une infraction à un moment donné jusqu'à un certain âge (*étendue cumulative par âge*) ou qui aurait commis une infraction à un moment donné au cours de la période d'observation (*étendue globale* ou *au cours de la vie*). Pour le calcul de ces estimations de l'étendue, il faut connaître le nombre de personnes qui auraient affiché le comportement, de même que le nombre de personnes à risque de l'afficher — la *population admissible à risque*.

Les données de l'ETJ et de l'ETJCA ne permettent de suivre exactement le même groupe de personnes pendant 10 ans — de leur 12^e à leur 22^e anniversaire de naissance. Chaque année, certaines personnes immigreront au Canada ou dans les régions du Canada visées par l'étude, en émigreront, ou déménageront entre les provinces et les territoires à l'étude. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude la *population admissible totale à risque* d'avoir des contacts avec le système des tribunaux. Toutefois, les données démographiques fournies par Statistique Canada selon l'âge et le sexe pour les provinces et les territoires du Canada peuvent servir à calculer de façon approximative la population masculine et féminine née entre le 1^{er} avril 1979 et le 1^{er} mars 1980 pour chaque année de responsabilité devant le système de justice canadien.

La population admissible totale comprend toutes les personnes nées entre le 1^{er} avril 1979 et le 31 mars 1980 qui satisfont à l'une des conditions suivantes : (1) elles ont vécu dans une province incluse dans l'étude de façon continue de leur 12^e à leur 22^e anniversaire de naissance; (2) elles vivaient dans une province incluse à leur 12^e anniversaire de naissance, mais en sont déménagés avant leur 22^e anniversaire de naissance; (3) elles sont déménagées dans une province incluse après leur 12^e anniversaire de naissance et avant leur 22^e anniversaire de naissance; (4) elles ont déménagé plusieurs fois entre les provinces après leur 12^e anniversaire de naissance et avant leur 22^e anniversaire de naissance.

Sous l'effet de la migration nette, la population totale de la cohorte de naissance dans les régions du Canada incluses dans l'étude a affiché une croissance nette modeste, mais constante, entre 1991 et 2000 — la période au cours de laquelle les membres de la cohorte sont passés de l'âge de 12 ans à l'âge de 21 ans. Alors que la cohorte comprenait 294 376 personnes de 12 ans en 1991, elle comptait 323 694 personnes de 21 ans en 2000. Il s'agit là d'une augmentation annuelle moyenne de 1 % ou d'une croissance globale de 10 % de la taille de la cohorte.

On calcule l'étendue selon l'âge en utilisant les données démographiques annuelles pour déterminer la population approximative de jeunes hommes et de jeunes femmes à chaque année pour le groupe d'âge correspondant. Les variations de la population ne posent pas problème parce que toute augmentation ou diminution attribuable à la migration ou au décès est prise en compte. Toutefois, en ce qui concerne les calculs de l'étendue globale, le dénominateur variable (la taille de la population admissible totale à risque) devient problématique.

Aux fins de l'estimation de l'étendue globale, on utilise la population approximative la plus vaste — le nombre de personnes de 21 ans en 2000 — pour les calculs. Cette façon de procéder permet de tenir compte non seulement de la composante stable de la taille initiale de la cohorte, mais aussi de la croissance nette observée au fil des ans. En présentant des estimations de l'étendue globale dans une étude sur les tendances de la criminalité de quatre cohortes distinctes de jeunes en Colombie-Britannique, Lee (1999) a utilisé une approche et un raisonnement semblables pour déterminer la population admissible totale. Une solution de rechange moins souhaitable consiste à utiliser le nombre de naissances vivantes dans l'année de naissance de la cohorte en tant qu'approximation de la taille de la cohorte tout au long de la période à l'étude (voir un exemple de cette utilisation dans Prime et coll., 2001). Cette méthode produirait des estimations de l'étendue globale d'à peu près 3 % supérieures à celles qui découleraient de la méthode adoptée dans la présente étude.

Accusations criminelles instruites par les cours municipales du Québec

Au cours de la période à l'étude, environ 25 % des accusations selon le *Code criminel* mettant en cause des adultes au Québec ont été instruites par des cours municipales plutôt que provinciales (Thomas, 2004 : 11). Comme l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ne permet pas de saisir les données relatives à ces accusations, elles ne sont pas incluses dans la présente étude. Dans cette section, on tente de déterminer dans quelle mesure les estimations de l'étendue pour le Québec varieraient si les accusations instruites par les cours municipales étaient incluses.

Les estimations déclarées de l'étendue sont fondées sur le nombre de personnes contre qui au moins une accusation a été renvoyée à un tribunal de la jeunesse ou à un tribunal provincial de juridiction criminelle, relativement à une affaire commise entre leur 12^e et leur 22^e anniversaire de naissance. Ainsi, les personnes à l'égard desquelles une accusation a été instruite par un tribunal de la jeunesse ou un tribunal provincial seraient déjà incluses dans les estimations de l'étendue, peu importe si elles ont fait l'objet ou pas d'accusations devant une cour municipale. Par conséquent, l'ajout des données des cours municipales accroîtrait les estimations de l'étendue seulement pour les personnes dont la carrière devant les tribunaux ne comprend aucune accusation renvoyée à un tribunal de la jeunesse ou à un tribunal provincial.

Bien que le nombre de ces personnes soit inconnu, il est possible d'en estimer le nombre maximal et minimal approximatif, moyennant certaines hypothèses. Si l'on suppose que les accusations portées contre 25 % des contrevenants adultes au Québec ont toutes été instruites la cour municipale, l'inclusion des données des cours municipales ferait augmenter de 33,3 % (25/75) le nombre estimatif de contrevenants adultes. Toutefois, elle ne se traduirait pas par une augmentation de 33,3 % de l'estimation de l'étendue, parce que tout contrevenant adulte ayant fait l'objet d'accusations devant un tribunal de la jeunesse serait déjà inclus dans les chiffres de la fréquence. Le tableau 6 montre que, parmi l'ensemble des membres de la cohorte, des affaires ont été portées devant les tribunaux pour 43 % d'entre eux en tant qu'adultes, mais pas en tant que jeunes personnes. Si l'on suppose qu'il en va de même au Québec, l'augmentation maximale de l'étendue estimative au Québec qui découlerait de l'ajout des données des cours municipales serait de $(0,43) \times (0,33) = 0,14$, ou 14 % de l'estimation fondée sur les données des tribunaux de la jeunesse et des tribunaux provinciaux.

Le tableau A2 donne les estimations de l'étendue des renvois devant les tribunaux et des condamnations au Québec de 10,9 et de 9,2 membres de la cohorte pour 100. Par conséquent, l'étendue estimative maximale des renvois et des condamnations, rajustée en fonction des données des cours municipales, serait de 12,4 pour 100 ($10,9 \times 1,14$) et de 10,5 pour 100 ($9,2 \times 1,14$), respectivement. Le rajustement minimal attribuable à l'ajout des données des cours municipales serait nul, si toutes les personnes ayant fait l'objet d'accusations renvoyées à la cour municipale étaient déjà incluses dans les estimations de l'étendue parce qu'elles avaient également fait l'objet d'accusations portées devant un tribunal de la jeunesse ou un tribunal provincial.

Par conséquent, l'ajout des données relatives aux accusations criminelles devant les cours municipales du Québec donnerait des estimations de l'étendue se situant entre environ 10,9 et 12,4 pour les renvois devant les tribunaux et entre 9,2 et 10,5 pour les condamnations.

En outre, l'ajout des données des cours municipales accroîtrait sans doute légèrement le nombre moyen estimatif d'affaires comprises dans les carrières devant les tribunaux au Québec, bien qu'on ne puisse en être certain. Le nombre d'affaires comprises dans la carrière devant les tribunaux augmenterait dans le cas des personnes qui ont fait l'objet d'accusations devant la cour municipale et qui étaient déjà incluses dans l'étude parce qu'elles ont fait l'objet d'accusations devant un tribunal de la jeunesse ou un tribunal provincial. Toutefois, s'ajouterait à la population étudiée un nombre inconnu de personnes à l'endroit desquelles toutes les accusations ont été instruites par la cour municipale (d'où une augmentation de l'étendue; voir ci-dessus) et qui ont sans doute moins d'affaires durant leur carrière que la population existante (parce qu'elles n'ont pas nécessairement fait l'objet d'accusations dans un tribunal de la jeunesse), d'où une diminution du nombre moyen d'affaires au sein de la population élargie. De même, l'ajout des données des cours municipales du Québec entraînerait sans doute de petites variations des estimations d'autres paramètres de la carrière devant les tribunaux, comme le taux annuel d'infractions présumées, la durée de la carrière, etc.

Classification des infractions et des affaires

Classification des affaires

Dans la plupart des analyses qui comportent des répartitions selon le type d'affaires, les affaires sont classées en quatre groupes — contre la personne, contre les biens, contre l'administration de la justice, et autres — selon la nature de l'accusation ou de l'infraction présumée la plus grave découlant de l'affaire, au moyen du tableau de classification des infractions ci-dessous.

L'accusation la plus grave dans l'affaire est déterminée d'après l'échelle de gravité que le Centre canadien de la statistique juridique a mise au point pour classer la gravité des infractions criminelles. Elle est fondée sur la durée moyenne de la peine d'incarcération imposée aux personnes condamnées entre 1994-1995 et 2000-2001 (Robinson, 2004, p. 11).

Une affaire « substantielle » s'entend d'une affaire qui a donné lieu à au moins une accusation substantielle. Une accusation substantielle désigne une accusation pour une infraction présumée contre la personne ou contre les biens, ou encore une autre infraction, mais pas une infraction contre l'administration de la justice. Par conséquent, une autre définition de l'affaire substantielle est la suivante : une affaire qui a donné lieu à au moins une accusation autre que de nature administrative. Une affaire « administrative » s'entend d'une affaire qui a uniquement donné lieu à au moins une accusation de nature administrative.

Tableau 16

Classification des infractions

<p>Infractions contre la personne</p> <p>Actes criminels contre la personne</p> <p>Meurtre au premier degré Meurtre au deuxième degré Homicide coupable involontaire Infanticide Infractions liées à des véhicules à moteur causant la mort Tentative de meurtre Complot en vue de commettre un meurtre, négligence causant la mort, etc. Agression sexuelle de niveau 3 (grave) Agression sexuelle de niveau 2 (armée ou causant des lésions corporelles) Voies de fait de niveau 3 (graves) Voies de fait de niveau 2 (armées ou causant des lésions corporelles) Infliction illégale de lésions corporelles Vol qualifié Actes criminels de nature sexuelle contre les enfants Enlèvement, rapt, prise d'otages, séquestration Extorsion Décharge d'une arme à feu avec intention de blesser, etc. Négligence criminelle causant des lésions corporelles Divers actes criminels contre la personne</p> <p>Infractions mixtes contre la personne</p> <p>Agression sexuelle de niveau 1 Voies de fait de niveau 1 Voies de fait contre un agent de la paix, résister à une arrestation Harcèlement criminel Autres (menaces, diffamation, rapt, etc.)</p>	<p>Infractions contre l'administration de la justice (infractions administratives)</p> <p>Défaut de comparaître, infractions relatives au cautionnement Manquement aux conditions de la probation, défaut de se conformer à une décision rendue en vertu de la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> Évasion de la garde ou d'une prison, en liberté sans excuse Faire obstacle à un agent de la paix Autres (entrave à la justice, corruption d'un fonctionnaire, etc.)</p>
<p>Infractions contre les biens</p> <p>Actes criminels contre les biens</p> <p>Introduction par effraction, possession d'outils d'effraction Vol de biens de plus de ... ou vol de véhicules à moteur¹ Prise d'un véhicule sans consentement Incendie criminel Contrefaçon</p> <p>Infractions contre les biens — mixtes et punissables sur déclaration sommaire de culpabilité</p> <p>Vol de biens de moins de ...¹ Possession de biens volés Fraude, infractions liées aux cartes de crédit, faux, faux prétexte Méfait causant des dommages à la propriété</p>	<p>Autres infractions</p> <p>Autres actes criminels</p> <p>Trafic, importation, production, possession de drogues ou de substances contrôlées avec intention Infractions liées aux explosifs Infractions relatives aux armes prohibées (possession, importation, etc.) Infractions relatives aux armes à autorisation restreinte (possession, importation, etc.) Autres infractions relatives aux armes (usage ou entreposage négligent d'une arme à feu, infraction liée à la vente d'une arme à feu, dissimulation d'une arme)</p> <p>Autres infractions mixtes ou punissables sur déclaration sommaire de culpabilité</p> <p>Possession de cocaïne, de cannabis, d'autres drogues ou de substances contrôlées Conduite avec facultés affaiblies, conduite d'un véhicule avec un taux d'alcool supérieur à 0,08 mg, refus de fournir un échantillon d'haleine, etc. Autres délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i> (délit de fuite, conduite dangereuse, etc.) Maison de jeux et paris : présence du tenancier Prise de paris, loterie non autorisée, etc. Propos indécents ou harassants au téléphone Faire du tapage Vagabondage, nuisance publique, intrusion de nuit Communication aux fins de la prostitution Maison de débauche : présence du propriétaire, d'un résident Autres actes contraires aux bonnes mœurs (nudité, etc.) Autres infractions au <i>Code criminel</i> (blanchiment d'argent, tentatives, complicité, etc.) Infractions aux autres lois fédérales (<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>, <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>, etc.)</p>

1. « Vol de plus de » et « vol de moins de » correspondent au vol de biens d'une valeur supérieure ou inférieure à une valeur donnée, qui fait l'objet de révisions périodiques. Jusqu'en 1995, ce montant se situait à 1 000; après cette année-là, il a été porté à 5 000 \$.

Source des données : *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.*

Source du tableau : *Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.*

Tableaux supplémentaires

Tableau A1	Méta-analyse des résultats à l'échelle internationale de l'étendue cumulative des comportements criminels officiels	64
Tableau A2	Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, affaires se produisant avant le 22 ^e anniversaire	66
Tableau A3	Peine la plus sévère reçue pendant la carrière criminelle	67
Tableau A4	Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge au moment de l'infraction, le sexe et la province	67
Tableau A5	Estimation de la population pour la cohorte de naissance de 1979-1980, selon l'âge et le sexe	69
Tableau A6	Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon le type d'affaire, l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province	70
Tableau A7	Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon le type d'affaire, l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province	72
Tableau A8	Taux cumulatifs de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province	75
Tableau A9	Taux du premier renvoi devant les tribunaux (âge de début) et de la première condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province	76
Tableau A10	Nombre moyen d'affaires et d'affaires substantielles, personnes accusées dans la cohorte de naissance, jusqu'au 22 ^e anniversaire de naissance	78
Tableau A11	Nombre d'affaires durant la carrière criminelle, selon le sexe et le type de carrière	79
Tableau A12	Pourcentage de contrevenants dont la carrière est terminée, selon l'âge au moment de la dernière affaire, le sexe et la province	80
Tableau A13	Taux moyens de perpétration d'infractions par les contrevenants actifs à chaque âge (l), selon le sexe et la province	81
Tableau A14	Taux moyens de perpétration d'infractions par les contrevenants actifs à chaque âge (l), affaires substantielles seulement, selon le sexe et la province	82
Tableau A15	Taux moyens de perpétration d'infractions par les contrevenants actifs à chaque âge (l), selon le type d'affaire et le sexe	83
Tableau A16	Taux moyens de perpétration d'infractions par les contrevenants actifs à chaque âge (l), selon l'âge au moment de la première affaire renvoyée (âge de début)	84
Tableau A17	Répartition des infractions durant la carrière criminelle, selon la province et le sexe	85

Tableau A18	Répartition des infractions durant la carrière criminelle des récidivistes, selon la province et le sexe	90
Tableau A19	Pourcentage de récidivistes, selon le type de carrière, le nombre d'affaires renvoyées avant le 22 ^e anniversaire de naissance et l'âge au moment de la première affaire renvoyée	95
Tableau A20	Valeur moyenne de l'indice d'intensification, selon le sexe et l'âge au moment de la première affaire renvoyée, contrevenants ayant commis au moins trois affaires substantielles faisant l'objet d'un renvoi	96
Tableau A21	Pourcentage de contrevenants, selon le sexe, le type de carrière et l'accusation la plus importante durant la carrière	97
Tableau A22	Pourcentage de récidivistes, selon le sexe, le type de carrière et l'âge au moment de la première affaire renvoyée	98
Tableau A23	Pourcentage de récidivistes, selon le type de carrière, le nombre d'affaires renvoyées avant le 20 ^e anniversaire de naissance et l'âge au moment de la première affaire renvoyée	99

Tableau A1

Méta-analyse des résultats à l'échelle internationale de l'étendue cumulative des comportements criminels officiels

Étude	Population	Source de données	Étendue	Mesure de l'étendue
Canada <i>Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne</i> (présente étude)	Étude rétrospective des renvois devant les tribunaux et des condamnations de personnes nées au Canada entre le 1 ^{er} avril 1979 et le 31 mars 1980, jugements rendus dans l'une de six provinces canadiennes (Nombre = 59 000)	Dossiers officiels des tribunaux tirés des données couplées de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes	(Renvois) Garçons = 28 pour 100 Filles = 8 pour 100 (Condamnations) Garçons = 21 pour 100 Filles = 5 pour 100	Renvois devant les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en rapport avec des infractions présumées commises entre l'âge de 12 ans et le 22 ^e anniversaire. Condamnations relativement à au moins une accusation devant les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes entre l'âge de 12 ans et le 22 ^e anniversaire.
Canada <i>Youth Crime trends in British Columbia</i> (Lee, 1999, 2000a, 2000b)	Étude rétrospective des condamnations de personnes nées au Canada entre 1972 et 1975, décisions rendues en Colombie-Britannique (Nombre = 13 507)	Dossiers officiels des tribunaux tirés du British Columbia Young Offenders Registry et recueillis dans cadre de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse	(Renvois) Garçons = 16 % Filles = 4 % (Condamnations) Garçons = 12 % Filles = 3 %	Renvois devant les tribunaux de la jeunesse en rapport avec des infractions présumées commises entre l'âge de 12 ans et le 18 ^e anniversaire. Condamnations relativement à au moins une accusation devant les tribunaux de la jeunesse entre l'âge de 12 ans et le 18 ^e anniversaire.
Angleterre et pays de Galles <i>Criminal Careers of those born between 1953 and 1978</i> (Prime et coll., 2001)	Étude rétrospective des condamnations de personnes nées en Angleterre et au pays de Galles au cours de six semaines données entre 1953 et 1978 (Nombre = 143 480) pour la cohorte de 1953 ¹	Données officielles de l'Offenders Index, qui contient les antécédents criminels des personnes condamnées d'une infraction de la liste standard en Angleterre et au pays de Galles	(Cohorte de 1953) Garçons = 22 % Filles = 4 %	Condamnations relativement à au moins une infraction de la liste standard entre l'âge de 10 ans et le 22 ^e anniversaire. Les infractions de la liste standard comprennent tous les actes criminels et certaines infractions (plus graves) punissables sur déclaration sommaire de culpabilité.
Nouvelle-Zélande <i>Multidisciplinary Health and Development Study</i> (Moffitt et coll., 2001)	Étude prospective de toutes les personnes nées entre le 1 ^{er} avril 1972 et le 31 mars 1973 à Dunedin, en Nouvelle-Zélande (N = 1 037)	Dossiers judiciaires officiels de la Children's and Young Persons' Court sur les jeunes de 13 à 16 ans, et condamnations devant les tribunaux criminels pour adultes des personnes de 17 à 22 ans.	Garçons = 20 % Filles = 8 %	Condamnations relativement à au moins une infraction (avec ou sans violence) entre l'âge de 13 ans et le 22 ^e anniversaire.
Angleterre <i>Cambridge Study</i> (Farrington et Wikström, 1994)	Étude prospective de suivi des jeunes hommes nés dans le centre-ville de Londres entre septembre 1952 et août 1954 (Nombre = 411)	Dossiers officiels des tribunaux sur les condamnations	Garçons = 33 %	Enregistrements relatifs à une infraction commise entre l'âge de 10 ans et le 25 ^e anniversaire. Une infraction est définie comme un acte menant à une condamnation.
Suède <i>Orebro Project</i> (Stattin et coll., 1989)	Étude prospective longitudinale des personnes nées en 1955, qui vivaient à Orebro en 1965 et qui ont commencé la 3 ^e année à l'école primaire publique à l'âge de 10 ans. (Nombre = 1 029) L'étude comprenait également les enfants du même âge qui sont déménagés dans la région de 1965 à 1971. (Nombre = 364)	Dossiers officiels des tribunaux comprenant de l'information sur toutes les infractions commises, les décisions judiciaires et les sanctions imposées	Sexe masculin = 38 % Sexe féminin = 9 %	Condamnations relativement à au moins une infraction consignée dans les dossiers officiels entre les âges de 10 et 30 ans. Les actes criminels étaient codés et consignés en tant qu'infractions lorsqu'il y avait sanction sociale. Cela comprenait les condamnations et l'imposition de peines par les tribunaux de juridiction criminelle pour les personnes dont l'âge était supérieur à l'âge de responsabilité criminelle (15 ans), ainsi que les déclarations de culpabilité par la police et certaines interventions par les autorités de l'aide à l'enfance pour les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de responsabilité criminelle.

Tableau A1 – fin

Méta-analyse des résultats à l'échelle internationale de l'étendue cumulative des comportements criminels officiels

Étude	Population	Source de données	Étendue	Mesure de l'étendue
États-Unis <i>National Collaborative Perinatal Project</i> (Piquero et Buka, 2002)	Analyse prospective de toutes les personnes nées entre mars 1960 et août 1966. Cette population est un sous-échantillon tiré de la cohorte de personnes formant l'échantillon de Providence utilisé pour le <i>National Collaborative Perinatal Project</i> . (Nombre = 3 828)	Contactés officiels avec les tribunaux de la jeunesse	Garçons = 19 % Filles = 5 %	Renvois devant les tribunaux de la jeunesse relativement à au moins une infraction substantielle « réelle » (c'est-à-dire sans statut ou dépendance) avant l'âge de 18 ans.
États-Unis <i>Court Careers of Juvenile Offenders</i> (Snyder, 1988)	Analyse rétrospective des carrières devant les tribunaux des jeunes nés entre 1962 et 1965 dont le cas a été traité dans le comté de Maricopa (Phoenix), en Arizona (nombre = 25 174), et dans l'État de l'Utah (nombre 34 330)	Dossiers officiels des tribunaux tirés du National Juvenile Court Data Archive (NJCDA). Ces données comprennent les dossiers des renvois qui sont normalement traités de façon officielle à l'admission ainsi que ceux qui sont traités officiellement au moyen d'une procédure judiciaire.	(Maricopa) Garçons = 47 % Filles = 22 % (Utah) Garçons = 45 % Filles = 20 %	Au moins un renvoi devant un tribunal de la jeunesse relativement à une infraction significative ou avec statut (violation d'une loi criminelle) entre l'âge de 7 ans et le 18 ^e anniversaire.
Danemark <i>Danish Longitudinal Study</i> (Kjvysgaard, 2003)	Analyse rétrospective d'un échantillon de personnes nées en 1964 et 1965 et ayant un numéro danois d'enregistrement central des personnes valide (Nombre = 44 698)	Dossiers officiels de la police	(jusqu'à 26 ans) Hommes = 45 % Femmes = 9 % (jusqu'à 21 ans) Hommes = 37 % Femmes = 6 %	Enregistrements relatifs à une infraction commise entre l'âge de 15 ans et le 27 ^e anniversaire. Les crimes comprennent les infractions à des lois criminelles, les infractions au code de la route et les infractions à des lois spéciales, dont certaines sont souvent exclues des statistiques sur l'étendue de la criminalité (p. ex. délits de la route).
Japon <i>1970 Birth Cohort in Japan</i> (Harata, 1994)	Étude rétrospective des dossiers officiels des arrestations de personnes qui sont nées entre octobre 1969 et octobre 1970. (Nombre = 10 026)	Dossiers officiels des arrestations contrevenants à un bureau central de la préfecture de police à Tokyo.	Garçons = 14 % Filles = 5 %	Au moins une arrestation par la police entre 8 et 19 ans.
Suède <i>Project Metropolitan-Sweden</i> (Wikström, 1990)	Analyse rétrospective d'une cohorte de toutes les personnes nées dans la région métropolitaine de Stockholm en 1953 et y habitant toujours en 1963. (Nombre = 15 117)	Dossiers officiels de la police	Garçons = 31 % Filles = 6 %	Infractions consignées entre les âges de 13 et 25 ans. Les infractions consignées comprennent tous les crimes déclarés et classés par la police et pour qui on a pu identifier un suspect. Les crimes contre les biens et la personne, graves et non graves, font partie de l'étude. Les délits de la route mineurs (comme l'excès de vitesse)
États-Unis <i>Delinquency Careers in Two Birth Cohorts</i> (Tracy et coll., 1990)	Étude prospective de deux différentes cohortes de naissance : Cohorte de 1945 : 9 945 garçons nés à Philadelphie en 1945 et y habitant jusqu'à l'âge de 18 ans Cohorte de 1958 : 27 160 garçons et filles nés à Philadelphie en 1958 et y habitant jusqu'à l'âge de 18 ans	Contactés officiels avec la police consignés par la division de l'aide à la jeunesse du service de police de Philadelphie	(Cohorte de 1945) Garçons = 35 % (Cohorte de 1958) Garçons = 33 % Filles = 14 %	Au moins un contact avec la police entre les âges de 7 et 18 ans. Les données sur les contacts avec la police comprennent les infractions pour lesquelles le jeune a soit été arrêté, soit été traité de façon non officielle.

1. Les chiffres sont présentés pour la cohorte de 1953 en raison de l'échantillon plus nombreux et de l'information démographique plus complète pour ce groupe. Pour toutes les cohortes étudiées, les chiffres de l'étendue cumulative jusqu'à l'âge de 20 ans varient entre 17 % et 24 % pour les personnes de sexe masculin et entre 3 % et 5 % pour les personnes de sexe féminin. Les chiffres pour les cohortes de 1973 et 1978 sont les moins élevés parce que les contrevenants des années 1970 étaient plus susceptibles de recevoir un avertissement ou une mise en garde que les contrevenants des années précédant cette décennie.

Source du tableau : *Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.*

Tableau A2

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, affaires se produisant avant le 22^e anniversaire

	Renvoi devant les tribunaux								
	Sexe masculin			Sexe féminin			Total		
	Nombre estimatif	Population	Taux estimatif pour 100 habitants	Nombre estimatif	Population	Taux estimatif pour 100 habitants	Nombre estimatif	Population	Taux estimatif pour 100 habitants
Terre-Neuve-et-Labrador	1 170	3 858	30,3	251	3 683	6,8	1 421	7 541	18,8
Île-du-Prince-Édouard	245	960	25,5	75	977	7,7	320	1 937	16,5
Québec	9 926	52 441	18,9	1 203	49 962	2,4	11 129	102 403	10,9
Ontario	24 834	78 233	31,7	7 198	74 441	9,7	32 032	152 674	21,0
Saskatchewan	3 397	7 539	45,1	1 163	7 055	16,5	4 560	14 594	31,2
Alberta	7 337	22 869	32,1	2 201	21 310	10,3	9 538	44 179	21,6
Total	46 909	165 900	28,3	12 091	157 428	7,7	59 000	323 328	18,2

	Condamnation relativement à au moins une accusation								
	Sexe masculin			Sexe féminin			Total		
	Nombre estimatif	Population	Taux estimatif pour 100 habitants	Nombre estimatif	Population	Taux estimatif pour 100 habitants	Nombre estimatif	Population	Taux estimatif pour 100 habitants
Terre-Neuve-et-Labrador	1 035	3 858	26,8	218	3 683	5,9	1 253	7 541	16,6
Île-du-Prince-Édouard	209	960	21,8	65	977	6,7	274	1 937	14,2
Québec	8 501	52 441	16,2	902	49 962	1,8	9 403	102 403	9,2
Ontario	16 778	78 233	21,4	3 848	74 441	5,2	20 626	152 674	13,5
Saskatchewan	2 679	7 539	35,5	768	7 055	10,9	3 447	14 594	23,6
Alberta	5 706	22 869	25,0	1 525	21 310	7,2	7 231	44 179	16,4
Total	34 908	165 900	21,0	7 326	157 428	4,7	42 234	323 328	13,1

Note : Les données concernant les cours municipales du Québec, qui représentaient environ 25 % des infractions au *Code criminel* commis par des adultes dans cette province, étaient indisponibles. L'ajout de ces données entraînerait probablement une faible hausse de l'étendue estimée au Québec. Voir la section des méthodes.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A3

Peine la plus sévère reçue pendant la carrière criminelle

	Contrevenants			Contrevenantes			Tous les contrevenants		
	Nombre estimatif	Pourcentage de contrevenants	Taux estimatif pour 100 habitants	Nombre estimatif	Pourcentage de contrevenants	Taux estimatif pour 100 habitants	Nombre estimatif	Pourcentage de contrevenants	Taux estimatif pour 100 habitants
Garde en milieu fermé ou emprisonnement	9 352	26,9	5,6	1 006	13,8	0,6	10 358	24,6	3,2
Garde en milieu ouvert	1 606	4,6	1,0	450	6,2	0,3	2 056	4,9	0,6
Condamnation avec sursis	497	1,4	0,3	122	1,7	0,1	619	1,5	0,2
Probation	15 203	43,7	9,2	4 047	55,4	2,6	19 250	45,7	6,0
Fine	5 846	16,8	3,5	874	12,0	0,6	6 720	15,9	2,1
Travaux communautaires	790	2,3	0,5	317	4,3	0,2	1 107	2,6	0,3
Autre ¹	350	1,0	0,2	119	1,6	0,1	477	1,1	0,1
Absolution sous condition	18	0,1	0,0	2	0,0	0,0	20	0,0	0,0
Absolution inconditionnelle	1 163	3,3	0,7	370	5,1	0,2	1 533	3,6	0,5
Total	34 825	100,0	21,0	7 307	100,0	4,6	42 132	100,0	13,0

1. Comprend la restitution, l'indemnisation, le remboursement à l'acquéreur, l'interdiction, la saisie et la confiscation, et les autres peines.

Note : La peine la plus sévère est inconnue pour 102 personnes condamnées.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A4

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge au moment de l'infraction, le sexe et la province

	Renvoi devant les tribunaux									
	Âge au moment de l'infraction (années)									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	1,60	2,64	3,62	5,28	5,51	6,17	5,76	5,26	4,85	4,91
Île-du-Prince-Édouard	0,29	1,65	2,60	3,05	5,40	5,77	5,10	6,40	6,27	6,35
Québec	0,22	0,65	1,83	2,85	3,99	4,52	5,31	4,98	4,32	3,92
Ontario	1,36	2,49	4,35	6,23	7,38	7,49	8,03	7,44	6,87	6,08
Saskatchewan	2,20	3,63	5,85	7,85	10,43	12,28	12,49	12,67	11,97	10,38
Alberta	1,46	2,82	5,01	6,76	8,88	9,18	10,47	9,17	8,65	7,54
Sous-total	1,04	1,99	3,66	5,23	6,56	6,95	7,62	7,08	6,49	5,77
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,29	0,85	0,91	1,01	1,07	0,86	1,15	0,96	0,95	0,86
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,50	1,10	1,19	1,78	1,27	1,47	1,89	1,01	1,02
Québec	0,02	0,10	0,23	0,29	0,37	0,43	0,46	0,42	0,45	0,36
Ontario	0,33	1,00	1,74	2,13	2,11	1,75	1,70	1,40	1,15	1,09
Saskatchewan	0,87	2,02	2,74	3,40	3,33	3,25	3,22	3,33	2,73	2,54
Alberta	0,54	1,43	2,16	2,93	2,89	2,42	2,34	2,05	1,68	1,51
Sous-total	0,28	0,80	1,32	1,65	1,67	1,45	1,44	1,25	1,06	0,97
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,97	1,78	2,32	3,23	3,38	3,63	3,55	3,19	2,96	2,93
Île-du-Prince-Édouard	0,15	1,08	1,86	2,14	3,63	3,55	3,30	4,16	3,64	3,67
Québec	0,12	0,38	1,05	1,60	2,23	2,53	2,95	2,76	2,43	2,19
Ontario	0,86	1,77	3,08	4,25	4,83	4,71	4,96	4,51	4,09	3,65
Saskatchewan	1,56	2,86	4,36	5,71	7,02	7,93	8,03	8,18	7,51	6,59
Alberta	1,01	2,14	3,63	4,91	5,99	5,92	6,55	5,74	5,29	4,63
Grand total	0,67	1,41	2,52	3,50	4,19	4,29	4,62	4,25	3,85	3,43

Tableau A4 – fin

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge au moment de l'infraction, le sexe et la province

	Condamnation relativement à au moins une accusation									
	Âge au moment de l'infraction (années)									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	1,17	2,29	3,15	4,59	4,68	5,60	5,30	4,60	4,30	4,07
Île-du-Prince-Édouard	0,19	1,26	1,92	2,95	5,02	4,91	4,33	5,81	5,36	5,10
Québec	0,16	0,54	1,59	2,48	3,45	3,84	4,69	4,26	3,63	3,25
Ontario	0,81	1,65	2,97	4,25	4,89	5,21	5,37	4,98	4,62	3,96
Saskatchewan	1,30	2,36	4,45	5,77	8,21	9,91	9,66	10,13	9,26	8,05
Alberta	1,08	2,22	4,00	5,52	6,89	6,93	8,11	6,62	6,54	5,69
Sous-total	0,66	1,42	2,73	3,92	4,85	5,24	5,72	5,22	4,78	4,17
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,24	0,81	0,79	0,95	0,91	0,82	1,01	0,82	0,75	0,65
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,30	1,00	1,19	1,68	1,17	0,98	1,59	1,01	0,82
Québec	0,01	0,07	0,18	0,24	0,30	0,31	0,35	0,31	0,32	0,25
Ontario	0,13	0,55	1,01	1,25	1,17	0,98	0,89	0,74	0,55	0,52
Saskatchewan	0,53	0,91	1,78	2,15	2,28	2,41	2,20	2,22	1,72	1,69
Alberta	0,41	1,07	1,57	2,13	2,10	1,73	1,53	1,27	1,10	0,92
Sous-total	0,15	0,48	0,84	1,07	1,06	0,93	0,87	0,75	0,62	0,55
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,72	1,57	2,01	2,84	2,88	3,31	3,24	2,78	2,58	2,40
Île-du-Prince-Édouard	0,10	0,79	1,47	2,09	3,39	3,07	2,67	3,71	3,19	2,94
Québec	0,09	0,31	0,90	1,39	1,92	2,12	2,58	2,33	2,02	1,79
Ontario	0,47	1,11	2,02	2,80	3,09	3,16	3,20	2,92	2,64	2,28
Saskatchewan	0,93	1,67	3,16	4,03	5,36	6,30	6,07	6,33	5,62	4,97
Alberta	0,75	1,66	2,83	3,88	4,58	4,42	4,93	4,04	3,92	3,39
Grand total	0,41	0,96	1,81	2,53	3,01	3,15	3,37	3,05	2,76	2,40

Note : Les données concernant les cours municipales du Québec, qui représentaient environ 25 % des infractions au *Code criminel* commis par des adultes dans cette province, étaient indisponibles. L'ajout de ces données entraînerait probablement une faible hausse de l'étendue estimée au Québec. Voir la section des méthodes.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A5

Estimation de la population pour la cohorte de naissance de 1979-1980, selon l'âge et le sexe

	Âge (années)									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	4 866	4 901	4 922	4 905	4 871	4 787	4 622	4 372	4 141	3 858
Île-du-Prince-Édouard	1 033	1 033	1 039	1 050	1 055	1 058	1 039	1 015	989	960
Québec	49 735	50 061	50 429	50 779	51 046	51 191	51 348	51 715	52 016	52 441
Ontario	67 820	69 011	70 074	71 305	72 512	73 667	74 854	75 897	76 920	78 233
Saskatchewan	8 167	8 176	8 202	8 233	8 272	8 318	8 179	8 022	7 833	7 539
Alberta	19 178	19 429	19 633	19 792	19 990	20 239	20 707	21 465	22 130	22 869
Sous-total	150 799	152 611	154 299	156 064	157 746	159 260	160 749	162 486	164 029	165 900
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	4 533	4 560	4 571	4 541	4 484	4 395	4 254	4 041	3 875	3 683
Île-du-Prince-Édouard	1 007	1 000	1 003	1 005	1 009	1 027	1 023	1 005	989	977
Québec	47 371	47 624	47 902	48 159	48 409	48 605	48 834	49 142	49 479	49 962
Ontario	64 484	65 295	66 072	66 995	68 131	69 278	70 265	71 402	72 716	74 441
Saskatchewan	7 506	7 550	7 599	7 635	7 660	7 725	7 588	7 429	7 281	7 055
Alberta	18 252	18 354	18 419	18 523	18 666	18 918	19 339	20 009	20 592	21 310
Sous-total	143 153	144 383	145 566	146 858	148 359	149 948	151 303	153 028	154 932	157 428
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	9 399	9 461	9 493	9 446	9 355	9 182	8 876	8 413	8 016	7 541
Île-du-Prince-Édouard	2 040	2 033	2 042	2 055	2 064	2 085	2 062	2 020	1 978	1 937
Québec	97 106	97 685	98 331	98 938	99 455	99 796	100 182	100 857	101 495	102 403
Ontario	132 304	134 306	136 146	138 300	140 643	142 945	145 119	147 299	149 636	152 674
Saskatchewan	15 673	15 726	15 801	15 868	15 932	16 043	15 767	15 451	15 114	14 594
Alberta	37 430	37 783	38 052	38 315	38 656	39 157	40 046	41 474	42 722	44 179
Grand total	293 952	296 994	299 865	302 922	306 105	309 208	312 052	315 514	318 961	323 328

Note: Le présent module contient les estimations de l'ensemble de la population, qui sont ajustées pour tenir compte du sous-dénombrement net du recensement.

Source des données : Statistique Canada, Division de la démographie, *Statistiques démographiques annuelles*, 2003.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A6

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon le type d'affaire, l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province

	Âge au moment de l'affaire									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Crimes contre la personne										
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,47	0,57	0,89	1,43	1,25	1,59	1,25	1,28	1,13	1,45
Île-du-Prince-Édouard	0,10	0,10	0,67	0,48	0,76	0,76	0,87	1,08	1,31	1,25
Québec	0,11	0,26	0,62	0,84	1,00	1,19	1,22	1,19	1,14	1,07
Ontario	0,41	0,83	1,34	1,90	2,02	2,06	2,25	2,05	1,88	1,80
Saskatchewan	0,37	0,66	1,06	1,55	2,18	2,54	2,73	2,48	2,73	2,96
Alberta	0,28	0,78	1,37	1,74	2,21	2,19	2,34	1,96	1,87	1,71
Sous-total	0,29	0,61	1,07	1,49	1,69	1,80	1,92	1,76	1,66	1,60
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,07	0,15	0,26	0,44	0,42	0,25	0,31	0,25	0,26	0,30
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,10	0,30	0,40	0,30	0,29	0,20	0,40	0,40	0,31
Québec	0,00	0,04	0,10	0,14	0,12	0,13	0,10	0,11	0,14	0,11
Ontario	0,07	0,36	0,58	0,68	0,59	0,51	0,44	0,37	0,31	0,31
Saskatchewan	0,20	0,38	0,64	0,69	0,70	0,88	0,91	0,63	0,59	0,75
Alberta	0,11	0,41	0,69	0,75	0,70	0,61	0,41	0,51	0,33	0,37
Sous-total	0,06	0,25	0,43	0,50	0,45	0,41	0,35	0,31	0,27	0,27
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,28	0,37	0,59	0,95	0,86	0,95	0,80	0,78	0,71	0,89
Île-du-Prince-Édouard	0,05	0,10	0,49	0,44	0,53	0,53	0,53	0,74	0,86	0,77
Québec	0,06	0,15	0,37	0,50	0,57	0,67	0,68	0,66	0,65	0,60
Ontario	0,25	0,60	0,97	1,31	1,33	1,31	1,38	1,23	1,12	1,07
Saskatchewan	0,29	0,53	0,86	1,14	1,47	1,74	1,85	1,59	1,70	1,89
Alberta	0,20	0,60	1,04	1,26	1,48	1,43	1,41	1,26	1,13	1,06
Grand total des crimes contre la personne	0,18	0,44	0,76	1,01	1,09	1,13	1,16	1,06	0,98	0,95
Crimes contre les biens										
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	1,21	1,90	2,66	3,43	3,67	3,70	3,25	2,04	1,81	1,48
Île-du-Prince-Édouard	0,29	1,55	1,92	2,00	4,27	3,59	3,18	2,66	1,92	2,19
Québec	0,10	0,35	0,99	1,55	2,10	2,19	1,91	1,42	1,17	0,89
Ontario	0,94	1,61	2,75	3,62	4,24	3,81	3,66	2,65	2,14	1,63
Saskatchewan	1,85	2,87	4,60	5,41	6,42	7,18	5,83	4,85	3,79	2,81
Alberta	1,21	2,03	3,60	4,63	5,85	5,02	5,00	3,89	3,15	2,37
Sous-total	0,75	1,33	2,37	3,15	3,85	3,61	3,37	2,51	2,04	1,55
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,18	0,68	0,59	0,55	0,49	0,57	0,85	0,52	0,49	0,33
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,40	0,90	0,60	1,09	0,68	0,68	1,29	0,61	0,51
Québec	0,01	0,04	0,09	0,10	0,16	0,20	0,12	0,11	0,13	0,10
Ontario	0,27	0,64	1,07	1,20	1,26	0,88	0,83	0,62	0,44	0,40
Saskatchewan	0,71	1,62	1,79	2,31	2,09	1,42	1,37	1,20	0,92	0,72
Alberta	0,43	0,95	1,37	1,87	1,55	1,05	1,10	0,85	0,69	0,53
Sous-total	0,22	0,53	0,81	0,96	0,96	0,70	0,66	0,52	0,40	0,34
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,71	1,31	1,66	2,04	2,15	2,20	2,10	1,31	1,17	0,91
Île-du-Prince-Édouard	0,15	0,98	1,42	1,31	2,71	2,16	1,94	1,98	1,26	1,34
Québec	0,06	0,20	0,55	0,84	1,16	1,22	1,04	0,78	0,66	0,51
Ontario	0,61	1,14	1,93	2,45	2,80	2,39	2,29	1,66	1,31	1,03
Saskatchewan	1,30	2,27	3,25	3,91	4,34	4,41	3,68	3,09	2,41	1,80
Alberta	0,83	1,51	2,52	3,30	3,77	3,10	3,11	2,43	1,96	1,48
Grand total des crimes contre les biens	0,49	0,94	1,61	2,09	2,45	2,20	2,06	1,54	1,24	0,96

Tableau A6 – suite

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon le type d'affaire, l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province

	Âge au moment de l'affaire									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Infractions contre l'administration de la justice										
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,12	0,49	0,67	1,12	1,44	1,78	1,43	1,40	1,42	0,83
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,00	0,38	0,67	1,33	1,80	1,44	0,79	1,52	1,15
Québec	0,01	0,03	0,22	0,45	0,77	1,04	0,71	0,90	0,94	0,81
Ontario	0,11	0,37	0,79	1,53	1,78	2,05	2,17	1,99	1,77	1,59
Saskatchewan	0,28	0,87	1,55	2,88	3,59	4,58	5,42	5,52	5,21	4,76
Alberta	0,15	0,72	1,44	2,31	3,30	3,58	4,36	3,64	3,03	2,92
Sous-total	0,09	0,33	0,72	1,33	1,73	2,04	2,12	2,01	1,83	1,65
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,11	0,13	0,24	0,35	0,29	0,20	0,16	0,35	0,18	0,22
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,00	0,30	0,30	0,50	0,29	0,49	0,30	0,10	0,00
Québec	0,00	0,01	0,02	0,04	0,06	0,08	0,06	0,06	0,05	0,04
Ontario	0,02	0,16	0,38	0,56	0,49	0,45	0,33	0,25	0,24	0,22
Saskatchewan	0,29	0,52	0,91	1,07	1,31	1,39	1,28	1,44	1,03	0,81
Alberta	0,12	0,43	0,79	1,07	1,26	1,15	0,90	0,72	0,69	0,58
Sous-total	0,04	0,16	0,34	0,47	0,48	0,46	0,36	0,31	0,27	0,24
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,12	0,32	0,46	0,75	0,89	1,02	0,82	0,89	0,82	0,53
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,00	0,34	0,49	0,92	1,06	0,97	0,54	0,81	0,57
Québec	0,00	0,02	0,12	0,25	0,43	0,57	0,39	0,49	0,51	0,44
Ontario	0,07	0,26	0,59	1,06	1,15	1,27	1,28	1,15	1,03	0,92
Saskatchewan	0,29	0,70	1,24	2,01	2,49	3,04	3,42	3,56	3,20	2,85
Alberta	0,13	0,58	1,12	1,71	2,32	2,41	2,69	2,23	1,90	1,79
Grand total des infractions contre l'administration de la justice	0,07	0,25	0,54	0,92	1,12	1,27	1,27	1,19	1,08	0,96
Autres infractions										
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,06	0,14	0,20	0,51	0,55	1,07	1,45	1,78	1,98	2,00
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,19	0,29	0,57	0,47	1,51	1,44	2,96	3,34	2,92
Québec	0,01	0,10	0,43	0,77	1,23	1,45	2,95	2,50	2,04	1,87
Ontario	0,07	0,22	0,60	1,10	1,50	1,74	2,35	2,71	2,83	2,51
Saskatchewan	0,18	0,22	0,68	1,20	2,25	3,22	4,17	5,12	4,58	4,35
Alberta	0,03	0,25	0,47	0,88	1,58	2,21	3,58	3,57	3,69	3,32
Sous-total	0,05	0,18	0,52	0,95	1,42	1,76	2,76	2,86	2,76	2,50
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,00	0,04	0,04	0,09	0,07	0,09	0,12	0,12	0,10	0,11
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,00	0,00	0,10	0,20	0,10	0,49	0,20	0,20	0,20
Québec	0,00	0,02	0,05	0,06	0,08	0,09	0,23	0,18	0,19	0,13
Ontario	0,01	0,03	0,09	0,14	0,18	0,22	0,35	0,34	0,31	0,29
Saskatchewan	0,01	0,09	0,11	0,24	0,55	0,78	0,75	1,16	0,89	0,95
Alberta	0,03	0,07	0,18	0,24	0,40	0,51	0,60	0,50	0,48	0,45
Sous-total	0,01	0,03	0,09	0,13	0,19	0,24	0,36	0,34	0,31	0,28

Tableau A6 – fin

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon le type d'affaire, l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province

	Âge au moment de l'affaire									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,03	0,10	0,13	0,31	0,32	0,60	0,81	0,99	1,07	1,07
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,10	0,15	0,34	0,34	0,82	0,97	1,58	1,77	1,55
Québec	0,01	0,06	0,25	0,42	0,67	0,79	1,62	1,37	1,14	1,03
Ontario	0,04	0,13	0,35	0,63	0,86	1,00	1,38	1,56	1,60	1,43
Saskatchewan	0,10	0,16	0,41	0,74	1,43	2,04	2,52	3,22	2,81	2,71
Alberta	0,03	0,16	0,33	0,57	1,01	1,39	2,14	2,09	2,14	1,93
Grand total des autres infractions	0,03	0,11	0,31	0,55	0,83	1,02	1,60	1,64	1,57	1,42

Note : Les données concernant les cours municipales du Québec, qui représentaient environ 25 % des infractions au *Code criminel* commis par des adultes dans cette province, étaient indisponibles. L'ajout de ces données entraînerait probablement une faible hausse de l'étendue estimée au Québec. Voir la section des méthodes.

Source des données : *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.*

Source du tableau : *Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.*

Tableau A7

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon le type d'affaire, l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province

	Âge									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Crimes contre la personne										
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,27	0,47	0,77	1,10	0,90	1,36	1,10	1,08	0,99	1,06
Île-du-Prince-Édouard	0,10	0,10	0,48	0,48	0,66	0,66	0,87	0,99	1,01	1,04
Québec	0,08	0,20	0,52	0,68	0,77	0,93	0,91	0,86	0,78	0,70
Ontario	0,27	0,63	0,95	1,32	1,34	1,39	1,45	1,32	1,15	1,13
Saskatchewan	0,22	0,51	0,83	1,14	1,69	1,95	1,75	1,60	1,86	2,19
Alberta	0,19	0,56	0,95	1,17	1,58	1,50	1,51	1,23	1,17	1,15
Sous-total	0,19	0,46	0,80	1,07	1,19	1,28	1,29	1,17	1,07	1,04
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,07	0,13	0,20	0,37	0,38	0,23	0,19	0,15	0,18	0,16
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,10	0,30	0,40	0,20	0,29	0,20	0,40	0,40	0,31
Québec	0,00	0,03	0,07	0,12	0,10	0,10	0,07	0,08	0,08	0,04
Ontario	0,05	0,27	0,41	0,47	0,36	0,28	0,24	0,20	0,15	0,15
Saskatchewan	0,15	0,20	0,43	0,38	0,52	0,50	0,61	0,38	0,26	0,44
Alberta	0,09	0,29	0,50	0,50	0,46	0,33	0,28	0,22	0,16	0,18
Sous-total	0,04	0,18	0,31	0,35	0,29	0,24	0,21	0,17	0,14	0,13
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,17	0,31	0,50	0,75	0,65	0,82	0,66	0,63	0,60	0,62
Île-du-Prince-Édouard	0,05	0,10	0,39	0,44	0,44	0,48	0,53	0,69	0,71	0,67
Québec	0,04	0,11	0,30	0,41	0,44	0,53	0,50	0,48	0,44	0,38
Ontario	0,17	0,45	0,69	0,91	0,87	0,85	0,87	0,78	0,66	0,65
Saskatchewan	0,19	0,36	0,64	0,78	1,13	1,25	1,20	1,01	1,09	1,34
Alberta	0,14	0,43	0,73	0,85	1,04	0,94	0,91	0,75	0,68	0,68
Grand total des crimes contre la personne	0,12	0,33	0,56	0,72	0,75	0,78	0,76	0,69	0,61	0,60

Tableau A7 – suite

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon le type d'affaire, l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province

	Âge									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Crimes contre les biens										
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,92	1,69	2,34	3,14	3,20	3,28	3,07	1,90	1,69	1,30
Île-du-Prince-Édouard	0,10	1,26	1,44	1,90	4,08	2,84	2,79	2,27	1,42	1,67
Québec	0,08	0,31	0,86	1,36	1,88	1,92	1,78	1,27	1,05	0,81
Ontario	0,53	0,98	1,75	2,35	2,73	2,60	2,42	1,83	1,44	1,09
Saskatchewan	1,11	1,79	3,30	3,80	4,92	5,17	4,28	3,38	2,54	2,06
Alberta	0,92	1,63	2,99	3,74	4,51	3,80	3,80	2,80	2,35	1,78
Sous-total	0,47	0,91	1,72	2,30	2,82	2,69	2,51	1,86	1,50	1,15
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,13	0,66	0,50	0,51	0,38	0,52	0,71	0,49	0,44	0,27
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,20	0,80	0,60	0,99	0,68	0,49	1,00	0,61	0,41
Québec	0,01	0,03	0,06	0,08	0,12	0,14	0,11	0,09	0,10	0,08
Ontario	0,08	0,27	0,51	0,59	0,66	0,47	0,43	0,32	0,22	0,19
Saskatchewan	0,37	0,68	1,07	1,27	1,31	1,11	0,70	0,66	0,49	0,45
Alberta	0,30	0,71	0,96	1,31	1,09	0,80	0,60	0,53	0,40	0,30
Sous-total	0,10	0,28	0,45	0,54	0,56	0,44	0,37	0,30	0,22	0,19
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,54	1,19	1,45	1,87	1,85	1,96	1,94	1,22	1,09	0,80
Île-du-Prince-Édouard	0,05	0,74	1,13	1,27	2,57	1,77	1,65	1,63	1,01	1,03
Québec	0,05	0,17	0,47	0,73	1,02	1,05	0,96	0,70	0,59	0,46
Ontario	0,31	0,63	1,15	1,49	1,72	1,57	1,46	1,10	0,85	0,65
Saskatchewan	0,76	1,25	2,23	2,58	3,18	3,22	2,56	2,07	1,55	1,28
Alberta	0,61	1,18	2,01	2,57	2,86	2,35	2,25	1,71	1,41	1,07
Grand total des crimes contre les biens	0,29	0,60	1,10	1,45	1,72	1,60	1,47	1,11	0,88	0,68
Infractions contre l'administration de la justice										
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,12	0,39	0,61	0,98	1,23	1,57	1,15	1,24	1,23	0,73
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,00	0,38	0,67	1,23	1,70	0,77	0,79	1,31	0,94
Québec	0,00	0,03	0,18	0,39	0,64	0,90	0,58	0,78	0,82	0,70
Ontario	0,07	0,26	0,56	1,11	1,18	1,38	1,33	1,31	1,17	1,04
Saskatchewan	0,17	0,64	1,37	2,31	2,82	3,55	3,84	4,29	3,47	3,25
Alberta	0,10	0,49	1,15	1,81	2,56	2,63	3,16	2,41	2,02	2,13
Sous-total	0,06	0,24	0,55	1,02	1,27	1,51	1,45	1,43	1,28	1,17
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,11	0,13	0,20	0,33	0,29	0,20	0,16	0,30	0,13	0,16
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,00	0,30	0,30	0,50	0,19	0,39	0,30	0,10	0,00
Québec	0,00	0,01	0,02	0,02	0,05	0,06	0,04	0,05	0,04	0,03
Ontario	0,01	0,11	0,29	0,37	0,33	0,29	0,18	0,15	0,14	0,12
Saskatchewan	0,19	0,38	0,64	0,94	0,94	0,92	0,82	0,90	0,63	0,57
Alberta	0,09	0,29	0,59	0,82	0,88	0,82	0,57	0,42	0,43	0,36
Sous-total	0,03	0,11	0,25	0,34	0,34	0,31	0,22	0,20	0,17	0,14
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,12	0,26	0,41	0,67	0,78	0,91	0,68	0,78	0,70	0,45
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,00	0,34	0,49	0,87	0,96	0,58	0,54	0,71	0,46
Québec	0,00	0,02	0,10	0,21	0,35	0,49	0,32	0,43	0,44	0,37
Ontario	0,04	0,19	0,43	0,75	0,77	0,85	0,78	0,75	0,67	0,59
Saskatchewan	0,18	0,52	1,02	1,65	1,91	2,28	2,38	2,66	2,10	1,95
Alberta	0,09	0,40	0,88	1,33	1,75	1,75	1,91	1,45	1,25	1,27
Grand total des infractions contre l'administration de la justice	0,05	0,18	0,41	0,69	0,82	0,93	0,85	0,83	0,74	0,67

Tableau A7 – fin

Taux de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon le type d'affaire, l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province

	Âge									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Autres infractions										
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,06	0,14	0,18	0,43	0,49	1,00	1,30	1,49	1,69	1,66
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,10	0,19	0,57	0,38	1,42	1,25	2,86	2,93	2,29
Québec	0,01	0,08	0,38	0,67	1,06	1,22	2,64	2,19	1,80	1,66
Ontario	0,04	0,14	0,42	0,70	0,95	1,11	1,48	1,67	1,83	1,54
Saskatchewan	0,12	0,18	0,54	0,89	1,81	2,87	3,37	4,44	3,87	3,46
Alberta	0,00	0,17	0,32	0,62	0,97	1,43	2,84	2,61	2,96	2,51
Sous-total	0,03	0,13	0,39	0,68	1,02	1,28	2,12	2,10	2,07	1,81
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,00	0,04	0,04	0,09	0,07	0,09	0,09	0,12	0,08	0,11
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10	0,10	0,20	0,20	0,20	0,10
Québec	0,00	0,02	0,04	0,05	0,07	0,07	0,17	0,13	0,14	0,11
Ontario	0,00	0,02	0,06	0,07	0,09	0,10	0,16	0,16	0,13	0,12
Saskatchewan	0,01	0,05	0,08	0,20	0,46	0,65	0,62	0,87	0,65	0,71
Alberta	0,03	0,06	0,16	0,17	0,29	0,35	0,43	0,33	0,34	0,33
Sous-total	0,00	0,03	0,07	0,08	0,13	0,15	0,22	0,21	0,18	0,17
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,03	0,10	0,12	0,26	0,29	0,57	0,72	0,83	0,91	0,90
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,05	0,10	0,34	0,24	0,77	0,73	1,53	1,57	1,19
Québec	0,00	0,05	0,22	0,37	0,58	0,66	1,43	1,19	0,99	0,90
Ontario	0,02	0,08	0,24	0,40	0,54	0,62	0,84	0,93	1,00	0,85
Saskatchewan	0,07	0,12	0,32	0,55	1,16	1,80	2,05	2,72	2,32	2,13
Alberta	0,01	0,12	0,24	0,40	0,64	0,91	1,68	1,51	1,70	1,46
Grand total des autres infractions	0,02	0,08	0,23	0,39	0,59	0,73	1,20	1,18	1,16	1,01

Note : Les données concernant les cours municipales du Québec, qui représentaient environ 25 % des infractions au *Code criminel* commis par des adultes dans cette province, étaient indisponibles. L'ajout de ces données entraînerait probablement une faible hausse de l'étendue estimée au Québec. Voir la section des méthodes.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A8

Taux cumulatifs de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province

	Renvoi devant les tribunaux									
	Âge au moment de l'affaire									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	1,60	3,71	6,52	9,99	12,81	15,98	19,43	22,85	26,30	30,33
Île-du-Prince-Édouard	0,29	1,94	3,75	5,52	8,91	12,19	15,40	19,31	22,04	25,52
Québec	0,22	0,82	2,34	4,40	7,00	9,51	12,68	15,32	17,34	18,93
Ontario	1,36	3,41	6,75	10,92	15,25	19,15	23,26	26,58	29,54	31,74
Saskatchewan	2,20	5,12	9,03	13,37	18,80	24,87	30,70	35,96	40,62	45,06
Alberta	1,45	3,70	7,17	10,99	15,60	19,67	24,00	27,05	30,06	32,08
Sous-total	1,04	2,68	5,45	8,86	12,67	16,25	20,16	23,34	26,11	28,24
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,29	1,03	1,66	2,38	3,03	3,57	4,44	5,20	5,94	6,82
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,50	1,50	2,29	3,47	3,99	4,79	6,27	6,88	7,68
Québec	0,02	0,11	0,32	0,56	0,87	1,19	1,55	1,87	2,16	2,41
Ontario	0,33	1,27	2,72	4,30	5,71	6,82	7,87	8,65	9,21	9,67
Saskatchewan	0,87	2,46	4,43	6,73	8,50	9,95	11,82	13,51	14,93	16,48
Alberta	0,54	1,72	3,12	4,94	6,46	7,45	8,56	9,36	9,93	10,33
Sous-total	0,28	0,99	2,03	3,20	4,26	5,11	5,99	6,69	7,22	7,67
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,97	2,42	4,18	6,33	8,12	10,04	12,25	14,37	16,45	18,84
Île-du-Prince-Édouard	0,15	1,23	2,64	3,94	6,25	8,15	10,14	12,82	14,46	16,52
Québec	0,12	0,47	1,35	2,53	4,01	5,46	7,25	8,76	9,94	10,87
Ontario	0,86	2,37	4,79	7,71	10,63	13,17	15,80	17,89	19,66	20,98
Saskatchewan	1,56	3,85	6,82	10,18	13,85	17,69	21,61	25,17	28,25	31,25
Alberta	1,01	2,73	5,21	8,06	11,18	13,76	16,55	18,52	20,35	21,59
Grand total	0,67	1,86	3,79	6,12	8,60	10,85	13,29	15,26	16,93	18,23
	Condamnation relativement à au moins une affaire									
	Âge au moment de l'affaire									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	1,17	3,02	5,44	8,46	10,94	13,85	17,11	20,20	23,21	26,83
Île-du-Prince-Édouard	0,19	1,45	2,79	4,57	7,68	10,30	12,99	16,55	19,01	21,77
Québec	0,16	0,65	1,97	3,76	5,99	8,09	10,94	13,16	14,87	16,21
Ontario	0,81	2,18	4,44	7,26	10,13	12,88	15,62	17,89	19,96	21,45
Saskatchewan	1,30	3,14	6,21	9,34	13,66	18,74	23,44	27,99	31,84	35,54
Alberta	1,08	2,89	5,62	8,76	12,26	15,28	18,80	20,98	23,41	24,95
Sous-total	0,66	1,84	3,89	6,43	9,24	11,95	14,93	17,32	19,43	21,02
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,24	0,96	1,49	2,14	2,61	3,16	3,95	4,63	5,19	5,92
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,30	1,20	1,99	3,07	3,60	4,20	5,47	6,07	6,65
Québec	0,01	0,08	0,24	0,44	0,68	0,91	1,19	1,43	1,64	1,81
Ontario	0,13	0,63	1,46	2,36	3,12	3,72	4,27	4,67	4,95	5,17
Saskatchewan	0,53	1,15	2,43	3,82	5,17	6,36	7,72	8,82	9,74	10,89
Alberta	0,41	1,27	2,25	3,56	4,63	5,37	6,10	6,56	6,96	7,16
Sous-total	0,15	0,57	1,21	1,95	2,60	3,13	3,67	4,08	4,39	4,65

Tableau A8 – fin

Taux cumulatifs de renvoi devant les tribunaux et de condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province

	Condamnation relativement à au moins une affaire									
	Âge au moment de l'affaire									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,72	2,03	3,54	5,42	6,95	8,73	10,80	12,72	14,50	16,62
Île-du-Prince-Édouard	0,10	0,89	2,01	3,31	5,43	7,00	8,63	11,04	12,54	14,15
Québec	0,09	0,37	1,13	2,14	3,40	4,59	6,18	7,44	8,42	9,18
Ontario	0,47	1,43	3,00	4,89	6,73	8,44	10,12	11,48	12,67	13,51
Saskatchewan	0,93	2,19	4,39	6,69	9,58	12,78	15,87	18,77	21,19	23,62
Alberta	0,75	2,10	3,99	6,25	8,58	10,49	12,66	14,02	15,48	16,37
Grand total	0,41	1,22	2,59	4,26	6,02	7,67	9,47	10,90	12,13	13,05

Note : Les données concernant les cours municipales du Québec, qui représentaient environ 25 % des infractions au *Code criminel* commis par des adultes dans cette province, étaient indisponibles. L'ajout de ces données entraînerait probablement une faible hausse de l'étendue estimée au Québec. Voir la section des méthodes.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A9

Taux du premier renvoi devant les tribunaux (âge de début) et de la première condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province

	Renvoi devant les tribunaux pour la première fois à cet âge									
	Âge au moment de l'affaire									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	1,60	2,11	2,81	3,47	2,82	3,17	3,45	3,42	3,45	4,03
Île-du-Prince-Édouard	0,29	1,65	1,82	1,77	3,39	3,28	3,21	3,91	2,73	3,48
Québec	0,22	0,60	1,52	2,06	2,60	2,51	3,16	2,64	2,02	1,59
Ontario	1,36	2,05	3,33	4,17	4,34	3,90	4,11	3,32	2,96	2,20
Saskatchewan	2,20	2,92	3,91	4,34	5,43	6,08	5,83	5,26	4,66	4,44
Alberta	1,45	2,24	3,47	3,82	4,61	4,07	4,34	3,05	3,01	2,02
Sous-total	1,04	1,64	2,76	3,41	3,82	3,58	3,91	3,18	2,77	2,13
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,29	0,74	0,63	0,72	0,65	0,54	0,87	0,75	0,74	0,88
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,50	1,00	0,79	1,18	0,52	0,80	1,48	0,61	0,80
Québec	0,02	0,10	0,20	0,24	0,31	0,32	0,36	0,32	0,29	0,25
Ontario	0,33	0,94	1,45	1,58	1,40	1,11	1,05	0,78	0,56	0,46
Saskatchewan	0,87	1,60	1,97	2,30	1,77	1,46	1,87	1,69	1,41	1,56
Alberta	0,54	1,17	1,40	1,82	1,52	0,99	1,12	0,79	0,57	0,40
Sous-total	0,28	0,71	1,03	1,18	1,06	0,85	0,88	0,69	0,53	0,45
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,97	1,45	1,76	2,15	1,79	1,92	2,21	2,12	2,08	2,39
Île-du-Prince-Édouard	0,15	1,08	1,41	1,30	2,31	1,90	1,98	2,69	1,64	2,06
Québec	0,12	0,35	0,88	1,18	1,48	1,45	1,79	1,51	1,17	0,93
Ontario	0,86	1,51	2,42	2,92	2,92	2,54	2,63	2,08	1,78	1,32
Saskatchewan	1,56	2,28	2,98	3,36	3,67	3,84	3,92	3,56	3,08	3,00
Alberta	1,01	1,72	2,47	2,86	3,12	2,58	2,78	1,97	1,84	1,23
Grand total	0,67	1,19	1,92	2,33	2,48	2,25	2,44	1,97	1,67	1,29

Tableau A9 – fin

Taux du premier renvoi devant les tribunaux (âge de début) et de la première condamnation pour 100 membres de la cohorte, selon l'âge au moment de l'affaire, le sexe et la province

	Condamnation relativement à au moins une infraction pour la première fois à cet âge									
	Âge au moment de l'affaire									
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	1,17	3,02	5,44	8,46	10,94	13,85	17,11	20,20	23,21	26,83
Île-du-Prince-Édouard	0,19	1,45	2,79	4,57	7,68	10,30	12,99	16,55	19,01	21,77
Québec	0,16	0,65	1,97	3,76	5,99	8,09	10,94	13,16	14,87	16,21
Ontario	0,81	2,18	4,44	7,26	10,13	12,88	15,62	17,89	19,96	21,45
Saskatchewan	1,30	3,14	6,21	9,34	13,66	18,74	23,44	27,99	31,84	35,54
Alberta	1,08	2,89	5,62	8,76	12,26	15,28	18,80	20,98	23,41	24,95
Sous-total	0,66	1,84	3,89	6,43	9,24	11,95	14,93	17,32	19,43	21,02
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,24	0,96	1,49	2,14	2,61	3,16	3,95	4,63	5,19	5,92
Île-du-Prince-Édouard	0,00	0,30	1,20	1,99	3,07	3,60	4,20	5,47	6,07	6,65
Québec	0,01	0,08	0,24	0,44	0,68	0,91	1,19	1,43	1,64	1,81
Ontario	0,13	0,63	1,46	2,36	3,12	3,72	4,27	4,67	4,95	5,17
Saskatchewan	0,53	1,15	2,43	3,82	5,17	6,36	7,72	8,82	9,74	10,89
Alberta	0,41	1,27	2,25	3,56	4,63	5,37	6,10	6,56	6,96	7,16
Sous-total	0,15	0,57	1,21	1,95	2,60	3,13	3,67	4,08	4,39	4,65
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	0,72	1,31	1,51	1,88	1,53	1,79	2,07	1,91	1,78	2,12
Île-du-Prince-Édouard	0,10	0,79	1,12	1,30	2,12	1,58	1,63	2,41	1,50	1,61
Québec	0,09	0,29	0,75	1,01	1,26	1,19	1,59	1,26	0,98	0,76
Ontario	0,47	0,95	1,57	1,89	1,84	1,71	1,68	1,36	1,19	0,84
Saskatchewan	0,93	1,26	2,20	2,29	2,89	3,20	3,10	2,89	2,42	2,43
Alberta	0,75	1,35	1,89	2,26	2,33	1,91	2,17	1,36	1,46	0,88
Grand total	0,41	0,81	1,37	1,67	1,76	1,65	1,80	1,43	1,23	0,92

Note : Les données concernant les cours municipales du Québec, qui représentaient environ 25 % des infractions au *Code criminel* commis par des adultes dans cette province, étaient indisponibles. L'ajout de ces données entraînerait probablement une faible hausse de l'étendue estimée au Québec. Voir la section des méthodes.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A10

Nombre moyen d'affaires et d'affaires substantielles, personnes accusées dans la cohorte de naissance, jusqu'au 22^e anniversaire de naissance

	Affaires								
	Nombre moyen d'affaires			Nombre moyen d'affaires substantielles ¹			Nombre d'accusés		
	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	3,26	2,57	3,14	2,71	2,01	2,58	1 170	251	1 421
Île-du-Prince-Édouard	3,37	2,40	3,14	2,87	1,87	2,64	245	75	320
Québec	2,98	1,71	2,85	2,56	1,48	2,44	9 926	1 203	11 129
Ontario	2,91	2,07	2,72	2,30	1,60	2,14	24 834	7 198	32 031
Saskatchewan	4,62	3,27	4,27	3,25	2,18	2,98	3 397	1 163	4 560
Alberta	4,30	3,27	4,07	2,97	2,04	2,76	7 337	2 201	9 539
Total	3,28	2,38	3,09	2,54	1,73	2,38	46 909	12 091	59 000

1. Les infractions substantielles excluent les affaires ne comprenant que des infractions administratives.

Note : Les données concernant les cours municipales du Québec, qui représentaient environ 25 % des infractions au *Code criminel* commis par des adultes dans cette province, étaient indisponibles. L'ajout de ces données entraînerait probablement une faible hausse de l'étendue estimée au Québec. Voir la section des méthodes.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A11

Nombre d'affaires durant la carrière criminelle, selon le sexe et le type de carrière

	Contrevenants		Contrevenantes		Tous les contrevenants	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Contrevenants						
Tous les types d'affaires						
Multirécidivistes (5 affaires ou plus)	8 357	17,8	1 329	11,0	9 686	16,4
Récidivistes (2 à 4 affaires)	13 596	29,0	3 181	26,3	16 777	28,4
Contrevenants primaires	24 956	53,2	7 581	62,7	32 537	55,1
Total	46 909	100,0	12 091	100,0	59 000	100,0
Affaires substantielles seulement¹						
Multirécidivistes (5 affaires ou plus)	6 219	13,7	708	6,1	6 927	12,1
Récidivistes (2 à 4 affaires)	13 123	28,8	2 884	24,7	16 007	28,0
Contrevenants primaires	26 147	57,5	8 070	69,2	34 217	59,9
Aucune affaire substantielle durant la carrière	1 419	...	429	...	1 848	...
Total	46 908	100,0	12 091	100,0	58 999	100,0
Affaires						
Tous les types d'affaires						
Multirécidivistes (5 affaires ou plus)	93 226	60,7	12 944	45,0	106 170	58,2
Récidivistes (2 à 4 affaires)	35 416	23,1	8 226	28,6	43 642	23,9
Contrevenants primaires	24 956	16,2	7 581	26,4	32 537	17,8
Total	153 598	100,0	28 751	100,0	182 349	100,0
Affaires substantielles seulement¹						
Multirécidivistes (5 affaires ou plus)	58 949	49,4	5 534	26,5	64 483	46,0
Récidivistes (2 à 4 affaires)	34 131	28,6	7 269	34,8	41 400	29,6
Contrevenants primaires	26 147	21,9	8 070	38,7	34 217	24,4
Aucune affaire substantielle durant la carrière	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	119 227	100,0	20 873	100,0	140 100	100,0

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut les affaires comprenant seulement des infractions administratives.

Note : En raison de l'arrondissement, le nombre de contrevenants ne correspond pas à 59 000.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A12

Pourcentage de contrevenants dont la carrière est terminée, selon l'âge au moment de la dernière affaire, le sexe et la province

	Âge au moment de la dernière affaire renvoyée (âge à la fin en années)									Nombre total
	12	13	14	15	16	17	18	19	Total	
	Pourcentage									
Sexe masculin										
Terre-Neuve-et-Labrador	3,5	6,2	8,5	12,0	15,6	17,7	19,0	17,5	100,0	801
Île-du-Prince-Édouard	1,6	2,3	9,3	7,8	14,0	18,6	20,2	26,4	100,0	129
Québec	0,7	1,7	5,5	8,9	14,5	18,9	24,7	25,1	100,0	5 919
Ontario	2,3	3,9	7,2	11,6	14,8	17,3	21,0	21,8	100,0	15 360
Saskatchewan	2,3	3,0	7,2	10,0	14,0	20,0	19,3	24,1	100,0	1 919
Alberta	1,7	3,2	6,0	9,0	14,2	16,4	23,8	25,7	100,0	4 056
Sous-total	1,9	3,4	6,8	10,6	14,6	17,7	22,0	23,1	100,0	...
Nombre	528	948	1 903	2 980	4 115	4 996	6 206	6 508	...	28 184
Sexe féminin										
Terre-Neuve-et-Labrador	2,8	12,2	11,7	13,9	13,9	11,7	20,0	13,9	100,0	180
Île-du-Prince-Édouard	0,0	5,4	8,9	12,5	14,3	14,3	17,9	26,8	100,0	56
Québec	0,6	3,6	8,9	11,6	16,4	18,5	20,9	19,7	100,0	813
Ontario	2,1	6,5	12,3	15,5	17,6	15,5	16,2	14,4	100,0	5 584
Saskatchewan	1,4	9,0	10,6	16,3	14,2	15,9	14,8	17,9	100,0	804
Alberta	2,1	5,3	9,3	15,5	17,1	16,0	17,9	16,8	100,0	1 592
Sous-total	1,9	6,4	11,3	15,1	17,0	15,8	16,9	15,7	100,0	...
Nombre	174	575	1 017	1 367	1 535	1 424	1 522	1 415	...	9 029
Les deux sexes										
Terre-Neuve-et-Labrador	3,4	7,3	9,1	12,3	15,3	16,6	19,2	16,8	100,0	981
Île-du-Prince-Édouard	1,1	3,2	9,2	9,2	14,1	17,3	19,5	26,5	100,0	185
Québec	0,7	1,9	5,9	9,3	14,7	18,8	24,3	24,5	100,0	6 732
Ontario	2,2	4,6	8,6	12,6	15,6	16,8	19,7	19,8	100,0	20 944
Saskatchewan	2,0	4,8	8,2	11,9	14,0	18,8	18,0	22,3	100,0	2 723
Alberta	1,8	3,8	7,0	10,9	15,0	16,3	22,1	23,2	100,0	5 648
Grand total	1,9	4,1	7,8	11,7	15,2	17,3	20,8	21,3	100,0	...
Nombre	702	1 523	2 920	4 347	5 650	6 420	7 728	7 923	...	37 213

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Les données concernant les cours municipales du Québec, qui représentaient environ 25 % des infractions au *Code criminel* commis par des adultes dans cette province, étaient indisponibles. L'ajout de ces données entraînerait probablement une faible hausse de la fréquence estimée au Québec. Voir la section des méthodes.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A15

Taux moyens de perpétration d'infractions par les contrevenants actifs à chaque âge (λ), selon le type d'affaire et le sexe

		Âge au moment de l'affaire (en années)									
		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Crimes contre la personne											
Sexe masculin	moyenne	1,19	1,25	1,22	1,23	1,19	1,21	1,19	1,20	1,18	1,19
	nombre	445	933	1 656	2 329	2 666	2 865	3 087	2 856	2 722	2 654
Sexe féminin	moyenne	1,22	1,22	1,19	1,17	1,12	1,14	1,15	1,11	1,08	1,10
	nombre	84	367	624	737	667	616	527	481	418	432
Total	moyenne nombre	1,19 529	1,24 1 301	1,21 2 281	1,22 3 067	1,18 3 333	1,20 3 480	1,18 3 614	1,19 3 337	1,17 3 139	1,18 3 087
Crimes contre les biens											
Sexe masculin	moyenne	1,50	1,55	1,60	1,67	1,69	1,64	1,54	1,52	1,43	1,44
	nombre	1 133	2 029	3 656	4 919	6 068	5 754	5 412	4 085	3 341	2 577
Sexe féminin	moyenne	1,23	1,23	1,21	1,25	1,25	1,28	1,30	1,36	1,50	1,25
	nombre	318	772	1 172	1 408	1 421	1 049	1 004	790	617	529
Total	moyenne nombre	1,44 1 450	1,46 2 801	1,50 4 827	1,58 6 326	1,61 7 490	1,58 6 804	1,50 6 415	1,50 4 875	1,44 3 958	1,41 3 107
Autres infractions											
Sexe masculin	moyenne	1,08	1,04	1,11	1,13	1,10	1,12	1,15	1,12	1,12	1,10
	nombre	77	280	800	1 479	2 246	2 808	4 437	4 638	4 530	4 141
Sexe féminin	moyenne	1,00	1,20	1,11	1,04	1,10	1,08	1,18	1,10	1,12	1,07
	nombre	11	48	126	186	283	357	542	527	485	447
Total	moyenne nombre	1,07 88	1,06 329	1,11 927	1,12 1 665	1,10 2 529	1,11 3 165	1,15 4 979	1,12 5 166	1,12 5 014	1,09 4 589
Infractions contre l'administration de la justice											
Sexe masculin	moyenne	1,60	1,70	1,82	1,81	1,72	1,69	1,68	1,60	1,53	1,56
	nombre	137	503	1 112	2 081	2 724	3 254	3 413	3 266	3 007	2 739
Sexe féminin	moyenne	1,30	1,80	2,07	1,98	1,66	1,74	1,61	1,54	1,55	1,56
	nombre	63	230	492	693	718	684	545	482	427	374
Total	moyenne nombre	1,50 200	1,73 733	1,90 1 605	1,85 2 774	1,71 3 442	1,70 3 938	1,67 3 957	1,60 3 748	1,54 3 433	1,56 3 113

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A16

Taux moyens de perpétration d'infractions par les contrevenants actifs à chaque âge (λ), selon l'âge au moment de la première affaire renvoyée (âge de début)

		Âge au moment de l'affaire (en années)								
		13	14	15	16	17	18	19	20	21
Âge de début										
12 ans	moyenne	2,7	2,9	2,9	2,6	2,7	3,0	2,5	2,6	2,2
	nombre	628	601	592	578	539	470	439	385	359
13 ans	moyenne	...	2,8	2,8	2,5	2,5	2,6	2,5	2,2	2,2
	nombre	...	1 130	1 032	934	795	706	633	554	453
14 ans	moyenne	2,6	2,6	2,4	2,4	2,2	2,1	2,0
	nombre	1 785	1 438	1 202	1 101	967	805	676
15 ans	moyenne	2,4	2,4	2,2	2,1	2,0	2,1
	nombre	2 081	1 528	1 303	1 108	892	878
16 ans	moyenne	2,3	2,2	2,2	1,9	1,9
	nombre	1 946	1 393	1 173	976	856
17 ans	moyenne	2,2	1,9	1,8	1,7
	nombre	1 520	1 042	845	731
18 ans	moyenne	1,9	1,8	1,8
	nombre	1 366	949	758
19 ans	moyenne	1,8	1,7
	nombre	1 032	701
Total	moyenne	1,7	1,9	2,0	1,9	1,9	1,8	1,7	1,6	1,6
	nombre	4 197	7 561	10 592	12 836	13 250	14 428	13 418	12 294	11 103

... n'ayant pas lieu de figurer

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A17

Répartition des infractions durant la carrière criminelle, selon la province et le sexe

	Sexe masculin						Sexe féminin						Total					
	Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Grand total	
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Terre-Neuve-et-Labrador																		
Carrière spécialisée																		
Crimes contre la personne	87,4	111	12,6	16	10,9	127	88,6	39	11,4	5	17,7	44	87,7	150	12,3	21	12,1	171
Crimes contre les biens	79,2	346	20,8	91	37,4	437	82,8	106	17,2	22	51,4	128	80,0	452	20,0	113	39,8	565
Autres infractions	94,1	190	5,9	12	17,3	202	89,5	17	10,5	2	7,6	19	93,7	207	6,3	14	15,6	221
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	24	2,1	24	100,0	7	2,8	7	100,0	31	2,2	31
Sous-total	81,9	647	18,1	143	67,5	790	81,8	162	18,2	36	79,5	198	81,9	809	18,1	179	69,6	988
Carrière polyvalente																		
Contre la personne et les biens	36,0	36	64,0	64	8,5	100	36,0	9	64,0	16	10,0	25	36,0	45	64,0	80	8,8	125
Contre la personne et autres infractions	64,7	22	35,3	12	2,9	34	75,0	3	25,0	1	1,6	4	65,8	25	34,2	13	2,7	38
Contre les biens et autres infractions	52,7	69	47,3	62	11,2	131	44,4	4	55,6	5	3,6	9	52,1	73	47,9	67	9,9	140
Contre la personne et les biens, et autres infractions	11,3	13	88,7	102	9,8	115	0,0	0	100,0	13	5,2	13	10,2	13	89,8	115	9,0	128
Sous-total	36,8	140	63,2	240	32,5	380	31,4	16	68,6	35	20,5	51	36,2	156	63,8	275	30,4	431
Total — Terre-Neuve-et-Labrador	67,3	787	32,7	383	100,0	1 170	71,5	178	28,5	71	100,0	249	68,0	965	32,0	454	100,0	1 419
Île-du-Prince-Édouard																		
Carrière spécialisée																		
Crimes contre la personne	84,0	21	16,0	4	10,2	25	90,9	10	9,1	1	14,7	11	86,1	31	13,9	5	11,3	36
Crimes contre les biens	81,9	68	18,1	15	33,9	83	85,0	34	15,0	6	53,3	40	82,9	102	17,1	21	38,4	123
Autres infractions	92,3	48	7,7	4	21,2	52	91,7	11	8,3	1	16,0	12	92,2	59	7,8	5	20,0	64
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	1	0,4	1	100,0	3	4,0	3	100,0	4	1,3	4
Sous-total	85,1	137	14,9	24	65,7	161	83,3	55	16,7	11	88,0	66	84,6	192	15,4	35	70,9	227

Tableau A17 – suite

Répartition des infractions durant la carrière criminelle, selon la province et le sexe

	Sexe masculin						Sexe féminin						Total						
	Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Grand total		
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	
Carrière polyvalente																			
Contre la personne et les biens	50,0	9	50,0	9	7,3	18	40,0	2	60,0	3	6,7	5	47,8	11	52,2	12	7,2	23	
Contre la personne et autres infractions	100,0	2	0,0	0	0,8	2	100,0	1	0,0	0	1,3	1	100,0	3	0,0	0	0,9	3	
Contre les biens et autres infractions	60,5	26	39,5	17	17,6	43	0,0	0	100,0	1	1,3	1	59,1	26	40,9	18	13,8	44	
Contre la personne et les biens, et autres infractions	19,0	4	81,0	17	8,6	21	0,0	0	100,0	2	2,7	2	17,4	4	82,6	19	7,2	23	
Sous-total	44,0	37	51,2	43	34,3	84	33,3	3	66,7	6	12,0	9	47,3	44	52,7	49	29,1	93	
Total — Île-du-Prince-Édouard	72,7	178	27,3	67	100,0	245	77,3	58	22,7	17	100,0	75	73,8	236	26,3	84	100,0	320	
Québec																			
Carrière spécialisée																			
Crimes contre la personne	89,6	935	10,4	109	10,5	1 044	88,6	203	11,4	26	19,0	229	89,4	1 138	10,6	135	11,4	1 273	
Crimes contre les biens	88,0	1 430	12,0	195	16,4	1 625	91,0	274	9,0	27	25,0	301	88,5	1 704	11,5	222	17,3	1 926	
Autres infractions	93,7	2 914	6,3	197	31,3	3 111	93,8	303	6,2	20	26,8	323	93,7	3 217	6,3	217	30,9	3 434	
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	246	2,5	246	100,0	43	3,6	43	100,0	289	2,6	289	
Sous-total	87,6	5 279	12,4	747	60,7	6 026	87,1	780	12,9	116	74,5	896	87,5	6 059	12,5	863	62,2	6 922	
Carrière polyvalente																			
Contre la personne et les biens	63,1	255	36,9	149	4,1	404	72,2	39	27,8	15	4,5	54	64,2	294	35,8	164	4,1	458	
Contre la personne et autres infractions	74,1	478	25,9	167	6,5	645	72,3	60	27,7	23	6,9	83	73,9	538	26,1	190	6,5	728	
Contre les biens et autres infractions	61,0	920	39,0	587	15,2	1 507	71,3	82	28,7	33	9,6	115	61,8	1 002	38,2	620	14,6	1 622	
Contre la personne et les biens, et autres infractions	32,1	431	67,9	913	13,5	1 344	49,1	27	50,9	28	4,6	55	32,7	458	67,3	941	12,6	1 399	
Sous-total	53,4	2 084	46,6	1 816	39,3	3 900	67,8	208	32,2	99	25,5	307	54,5	2 292	45,5	1 915	37,8	4 207	
Total — Québec	74,2	7 363	25,8	2 563	100,0	9 926	82,1	988	17,9	215	100,0	1 203	75,0	8 351	25,0	2 778	100,0	11 129	

Tableau A17 – suite

Répartition des infractions durant la carrière criminelle, selon la province et le sexe

	Sexe masculin						Sexe féminin						Total					
	Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Grand total	
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Ontario																		
Carrière spécialisée																		
Crimes contre la personne	83,8	2 532	16,2	489	12,2	3 021	82,8	1 058	17,2	220	17,8	1 278	83,5	3 590	16,5	709	13,4	4 299
Crimes contre les biens	82,3	5 923	17,7	1 277	29,0	7 200	85,8	2 854	14,2	474	46,2	3 328	83,4	8 777	16,6	1 751	32,9	10 528
Autres infractions	89,4	4 263	10,6	507	19,2	4 770	89,0	695	11,0	86	10,8	781	89,3	4 958	10,7	593	17,3	5 551
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	811	3,3	811	100,0	289	4,0	289	100,0	1 100	3,4	1 100
Sous-total	80,5	12 718	19,5	3 084	63,6	15 802	81,2	4 607	18,8	1 069	78,8	5 676	80,7	17 325	19,3	4 153	67,1	21 478
Carrière polyvalente																		
Contre la personne et les biens	49,9	830	50,1	832	6,7	1 662	48,4	297	51,6	317	8,5	614	49,5	1 127	50,5	1 149	7,1	2 276
Contre la personne et autres infractions	67,6	872	32,4	418	5,2	1 290	66,0	142	34,0	73	3,0	215	67,4	1 014	32,6	491	4,7	1 505
Contre les biens et autres infractions	53,4	1 592	46,6	1 390	12,0	2 982	59,5	235	40,5	160	5,5	395	54,1	1 827	45,9	1 550	10,5	3 377
Contre la personne et les biens, et autres infractions	21,7	671	78,3	2 425	12,5	3 096	28,1	84	71,9	215	4,2	299	22,2	755	77,8	2 640	10,6	3 395
Sous-total	43,9	3 965	56,1	5 065	36,4	9 030	49,8	758	50,2	765	21,2	1 523	44,8	4 723	55,2	5 830	32,9	10 553
Total — Ontario	67,2	16 683	32,8	8 149	100,0	24 832	74,5	5 365	25,5	1 834	100,0	7 199	68,8	22 048	31,2	9 983	100,0	32 031
Saskatchewan																		
Carrière spécialisée																		
Crimes contre la personne	78,4	189	21,6	52	7,1	241	76,6	131	23,4	40	14,7	171	77,7	320	22,3	92	9,0	412
Crimes contre les biens	74,5	664	25,5	227	26,2	891	71,9	318	28,1	124	38,0	442	73,7	982	26,3	351	29,2	1 333
Autres infractions	87,1	718	12,9	106	24,3	824	88,5	169	11,5	22	16,4	191	87,4	887	12,6	128	22,3	1 015
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	106	3,1	106	100,0	22	1,9	22	100,0	128	2,8	128
Sous-total	76,2	1 571	23,8	491	60,7	2 062	74,8	618	25,2	208	71,0	826	75,8	2 189	24,2	699	63,3	2 888

Tableau A17 – suite

Répartition des infractions durant la carrière criminelle, selon la province et le sexe

	Sexe masculin						Sexe féminin						Total						
	Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Grand total		
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	
Carrière polyvalente																			
Contre la personne et les biens	32,8	67	67,2	137	6,0	204	28,3	28	71,7	71	8,5	99	31,4	95	68,6	208	6,6	303	
Contre la personne et autres infractions	50,4	61	49,6	60	3,6	121	69,2	18	30,8	8	2,2	26	53,7	79	46,3	68	3,2	147	
Contre les biens et autres infractions	36,0	174	64,0	309	14,2	483	34,3	37	65,7	71	9,3	108	35,7	211	64,3	380	13,0	591	
Contre la personne et les biens, et autres infractions	6,5	34	93,5	492	15,5	526	10,6	11	89,4	93	8,9	104	7,1	45	92,9	585	13,8	630	
Sous-total	25,2	336	74,8	998	39,3	1 334	27,9	94	72,1	243	29,0	337	25,7	430	74,3	1 241	36,7	1 671	
Total — Saskatchewan	56,2	1 907	43,8	1 489	100,0	3 396	61,2	712	38,8	451	100,0	1 163	57,4	2 619	42,6	1 940	100,0	4 559	
Alberta																			
Carrière spécialisée																			
Crimes contre la personne	81,3	483	18,7	111	8,1	594	78,6	231	21,4	63	13,4	294	80,4	714	19,6	174	9,3	888	
Crimes contre les biens	69,4	1 440	30,6	635	28,3	2 075	71,2	681	28,8	276	43,5	957	70,0	2 121	30,0	911	31,8	3 032	
Autres infractions	82,0	1 258	18,0	276	20,9	1 534	79,1	223	20,9	59	12,8	282	81,6	1 481	18,4	335	19,0	1 816	
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	205	2,8	205	100,0	58	2,6	58	100,0	263	2,8	263	
Sous-total	72,2	3 181	27,8	1 227	60,1	4 408	71,3	1 135	28,7	456	72,3	1 591	71,9	4 316	28,1	1 683	62,9	5 999	
Carrière polyvalente																			
Contre la personne et les biens	39,8	202	60,2	306	6,9	508	36,8	75	63,2	129	9,3	204	38,9	277	61,1	435	7,5	712	
Contre la personne et autres infractions	61,9	187	38,1	115	4,1	302	62,1	36	37,9	22	2,6	58	61,9	223	38,1	137	3,8	360	
Contre les biens et autres infractions	45,2	473	54,8	573	14,3	1 046	31,3	55	68,8	121	8,0	176	43,2	528	56,8	694	12,8	1 222	
Contre la personne et les biens, et autres infractions	14,8	159	85,2	914	14,6	1 073	14,5	25	85,5	147	7,8	172	14,8	184	85,2	1 061	13,1	1 245	
Sous-total	34,9	1 021	65,1	1 908	39,9	2 929	31,3	191	68,7	419	27,7	610	34,2	1 212	65,8	2 327	37,1	3 539	
Total — Alberta	57,3	4 202	42,7	3 135	100,0	7 337	60,2	1 326	39,8	875	100,0	2 201	58,0	5 528	42,0	4 010	100,0	9 538	

Tableau A17 – fin

Répartition des infractions durant la carrière criminelle, selon la province et le sexe

	Sexe masculin						Sexe féminin						Total					
	Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Grand total	
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Tous les secteurs de compétence																		
Carrière spécialisée																		
Crimes contre la personne	84,5	4 271	15,5	781	10,8	5 052	82,5	1 672	17,5	355	16,8	2 027	84,0	5 943	16,0	1 136	12,0	7 079
Crimes contre les biens	80,2	9 871	19,8	2 440	26,2	12 311	82,1	4 267	17,9	929	43,0	5 196	80,8	14 138	19,2	3 369	29,7	17 507
Autres infractions	89,5	9 391	10,5	1 102	22,4	10 493	88,2	1 418	11,8	190	13,3	1 608	89,3	10 809	10,7	1 292	20,5	12 101
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	1 393	3,0	1 393	100,0	422	3,5	422	100,0	1 815	3,1	1 815
Sous-total	80,5	23 533	19,5	5 716	62,4	29 249	79,5	7 357	20,5	1 896	76,5	9 253	80,2	30 890	19,8	7 612	65,3	38 502
Carrière polyvalente																		
Contre la personne et les biens	48,3	1 399	51,7	1 497	6,2	2 896	45,0	450	55,0	551	8,3	1 001	47,4	1 849	52,6	2 048	6,6	3 897
Contre la personne et autres infractions	67,8	1 622	32,2	772	5,1	2 394	67,2	260	32,8	127	3,2	387	67,7	1 882	32,3	899	4,7	2 781
Contre les biens et autres infractions	52,6	3 254	47,4	2 938	13,2	6 192	51,4	413	48,6	391	6,7	804	52,4	3 667	47,6	3 329	11,9	6 996
Contre la personne et les biens, et autres infractions	21,2	1 312	78,8	4 863	13,2	6 175	22,8	147	77,2	498	5,3	645	21,4	1 459	78,6	5 361	11,6	6 820
Sous-total	42,9	7 583	57,0	10 070	37,6	17 657	44,8	1 270	55,2	1 567	23,5	2 837	43,2	8 857	56,8	11 637	34,7	20 494
Grand total	66,3	31 120	33,7	15 786	100,0	46 906	71,4	8 627	28,6	3 463	100,0	12 090	67,4	39 747	32,6	19 249	100,0	58 996

... n'ayant pas lieu de figurer

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres ne correspond pas aux totaux du tableau A2.

Les données concernant les cours municipales du Québec, qui représentaient environ 25 % des infractions au *Code criminel* commis par des adultes dans cette province, étaient indisponibles. L'ajout de ces données entraînerait probablement une faible hausse de la fréquence estimée au Québec. Voir la section des méthodes.

Source des données : *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.*

Source du tableau : *Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.*

Tableau A18

Répartition des infractions durant la carrière criminelle des récidivistes, selon la province et le sexe

	Sexe masculin						Sexe féminin						Total					
	Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Grand total	
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Terre-Neuve-et-Labrador																		
Carrière spécialisée																		
Crimes contre la personne	31,8	7	68,2	15	4,0	22	60,0	6	40,0	4	11,4	10	40,6	13	59,4	19	5,0	32
Crimes contre les biens	45,7	69	54,3	82	27,5	151	44,1	15	55,9	19	38,6	34	45,4	84	54,6	101	29,0	185
Autres infractions	60,7	17	39,3	11	5,1	28	0,0	0	100,0	2	2,3	2	56,7	17	43,3	13	4,7	30
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	4	0,7	4	0,0	0	0,0	0	100,0	4	0,6	4
Sous-total	45,4	93	54,6	112	37,3	205	45,7	21	54,3	25	52,3	46	45,4	114	54,6	137	39,4	251
Carrière polyvalente																		
Contre la personne et les biens	34,1	31	65,9	60	16,6	91	25,0	5	75,0	15	22,7	20	32,4	36	67,6	75	17,4	111
Contre la personne et autres infractions	62,5	15	37,5	9	4,4	24	100,0	2	0,0	0	2,3	2	65,4	17	34,6	9	4,1	26
Contre les biens et autres infractions	48,7	57	51,3	60	21,3	117	28,6	2	71,4	5	8,0	7	47,6	59	52,4	65	19,5	124
Contre la personne et les biens, et autres infractions	8,9	10	91,1	102	20,4	112	0,0	0	100,0	13	14,8	13	8,0	10	92,0	115	19,6	125
Sous-total	32,8	113	67,2	231	62,7	344	21,4	9	78,6	33	47,7	42	31,6	122	68,4	264	60,6	386
Total — Terre-Neuve-et-Labrador	37,5	206	62,5	343	100,0	549	34,1	30	65,9	58	100,0	88	37,0	236	63,0	401	100,0	637
Île-du-Prince-Édouard																		
Carrière spécialisée																		
Crimes contre la personne	0,0	0	100,0	4	3,3	4	0,0	0	100,0	1	3,8	1	0,0	0	100,0	5	3,4	5
Crimes contre les biens	46,2	12	53,8	14	21,7	26	64,3	9	35,7	5	53,8	14	52,5	21	47,5	19	27,4	40
Autres infractions	63,6	7	36,4	4	9,2	11	0,0	0	100,0	1	3,8	1	58,3	7	41,7	5	8,2	12
Infractions contre l'administration de la justice	0,0	0	0,0	0	100,0	2	7,7	2	100,0	2	1,4	2
Sous-total	46,3	19	53,7	22	34,2	41	50,0	9	50,0	9	69,2	18	47,5	28	52,5	31	40,4	59

Tableau A18 – suite

Répartition des infractions durant la carrière criminelle des récidivistes, selon la province et le sexe

	Sexe masculin						Sexe féminin						Total						
	Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Grand total		
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	
Carrière polyvalente																			
Contre la personne et les biens	43,8	7	56,3	9	13,3	16	40,0	2	60,0	3	19,2	5	42,9	9	57,1	12	14,4	21	
Contre la personne et autres infractions	100,0	2	0,0	0	1,7	2	0,0	0	0,0	0	0,0	0	100,0	2	0,0	0	1,4	2	
Contre les biens et autres infractions	57,5	23	42,5	17	33,3	40	0,0	0	100,0	1	3,8	1	56,1	23	43,9	18	28,1	41	
Contre la personne et les biens, et autres infractions	19,0	4	81,0	17	17,5	21	0,0	0	100,0	2	7,7	2	17,4	4	82,6	19	15,8	23	
Sous-total	45,6	36	54,4	43	65,8	79	25,0	2	75,0	6	30,8	8	43,7	38	56,3	49	59,6	87	
Total — Île-du-Prince-Édouard	45,8	55	54,2	65	100,0	120	42,3	11	57,7	15	100,0	26	45,2	66	54,8	80	100,0	146	
Québec																			
Carrière spécialisée																			
Crimes contre la personne	54,5	97	45,5	81	4,1	178	58,7	27	41,3	19	13,2	46	55,4	124	44,6	100	4,8	224	
Crimes contre les biens	65,5	326	34,5	172	11,5	498	58,5	31	41,5	22	15,2	53	64,8	357	35,2	194	11,8	551	
Autres infractions	69,7	377	30,3	164	12,5	541	63,4	26	36,6	15	11,7	41	69,2	403	30,8	179	12,4	582	
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	39	0,9	39	100,0	5	1,4	5	100,0	44	0,9	44	
Sous-total	63,7	800	36,3	456	28,9	1 256	57,9	84	42,1	61	41,5	145	63,1	884	36,9	517	29,9	1 401	
Carrière polyvalente																			
Contre la personne et les biens	50,9	148	49,1	143	6,7	291	64,1	25	35,9	14	11,2	39	52,4	173	47,6	157	7,0	330	
Contre la personne et autres infractions	60,5	228	39,5	149	8,7	377	47,6	20	52,4	22	12,0	42	59,2	248	40,8	171	8,9	419	
Contre les biens et autres infractions	50,9	582	49,1	562	26,4	1 144	54,9	39	45,1	32	20,3	71	51,1	621	48,9	594	25,9	1 215	
Contre la personne et les biens, et autres infractions	29,0	368	71,0	903	29,3	1 271	46,2	24	53,8	28	14,9	52	29,6	392	70,4	931	28,2	1 323	
Sous-total	43,0	1 326	57,0	1 757	71,1	3 083	52,9	108	47,1	96	58,5	204	43,6	1 434	56,4	1 853	70,1	3 287	
Total — Québec	49,0	2 126	51,0	2 213	100,0	4 339	55,0	192	45,0	157	100,0	349	49,4	2 318	50,6	2 370	100,0	4 688	

Tableau A18 – suite

Répartition des infractions durant la carrière criminelle des récidivistes, selon la province et le sexe

	Sexe masculin						Sexe féminin						Total					
	Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Grand total	
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Ontario																		
Carrière spécialisée																		
Crimes contre la personne	44,2	302	55,8	382	6,2	684	32,9	94	67,1	192	12,0	286	40,8	396	59,2	574	7,2	970
Crimes contre les biens	45,9	911	54,1	1 074	18,0	1 985	41,7	310	58,3	434	31,2	744	44,7	1 221	55,3	1 508	20,4	2 729
Autres infractions	51,1	383	48,9	366	6,8	749	25,6	21	74,4	61	3,4	82	48,6	404	51,4	427	6,2	831
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	105	1,0	105	100,0	44	1,8	44	100,0	149	1,1	149
Sous-total	45,3	1 596	54,7	1 927	32,0	3 523	36,8	425	63,2	731	48,4	1 156	43,2	2 021	56,8	2 658	34,9	4 679
Carrière polyvalente																		
Contre la personne et les biens	42,7	588	57,3	788	12,5	1 376	42,1	223	57,9	307	22,2	530	42,5	811	57,5	1 095	14,2	1 906
Contre la personne et autres infractions	55,6	473	44,4	377	7,7	850	49,6	66	50,4	67	5,6	133	54,8	539	45,2	444	7,3	983
Contre les biens et autres infractions	43,1	979	56,9	1 290	20,6	2 269	46,7	134	53,3	153	12,0	287	43,5	1 113	56,5	1 443	19,1	2 556
Contre la personne et les biens, et autres infractions	19,8	589	80,2	2 393	27,1	2 982	24,5	69	75,5	213	11,8	282	20,2	658	79,8	2 606	24,4	3 264
Sous-total	35,2	2 629	64,8	4 848	68,0	7 477	39,9	492	60,1	740	51,6	1 232	35,8	3 121	64,2	5 588	65,1	8 709
Total — Ontario	38,4	4 225	61,6	6 775	100,0	11 000	38,4	917	61,6	1 471	100,0	2 388	38,4	5 142	61,6	8 246	100,0	13 388
Saskatchewan																		
Carrière spécialisée																		
Crimes contre la personne	26,3	15	73,7	42	3,1	57	25,0	12	75,0	36	8,7	48	25,7	27	74,3	78	4,4	105
Crimes contre les biens	35,0	106	65,0	197	16,6	303	28,2	46	71,8	117	29,7	163	32,6	152	67,4	314	19,7	466
Autres infractions	49,4	86	50,6	88	9,6	174	40,0	12	60,0	18	5,5	30	48,0	98	52,0	106	8,6	204
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	24	1,3	24	100,0	1	0,2	1	100,0	25	1,1	25
Sous-total	37,1	207	62,9	351	30,7	558	28,9	70	71,1	172	44,1	242	34,6	277	65,4	523	33,8	800

Tableau A18 – suite

Répartition des infractions durant la carrière criminelle des récidivistes, selon la province et le sexe

	Sexe masculin						Sexe féminin						Total						
	Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Grand total		
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	
Carrière polyvalente																			
Contre la personne et les biens	29,9	58	70,1	136	10,7	194	26,9	25	73,1	68	16,9	93	28,9	83	71,1	204	12,1	287	
Contre la personne et autres infractions	42,4	42	57,6	57	5,4	99	60,0	12	40,0	8	3,6	20	45,4	54	54,6	65	5,0	119	
Contre les biens et autres infractions	32,4	144	67,6	301	24,5	445	23,3	21	76,7	69	16,4	90	30,8	165	69,2	370	22,6	535	
Contre la personne et les biens, et autres infractions	6,3	33	93,7	491	28,8	524	10,6	11	89,4	93	18,9	104	7,0	44	93,0	584	26,5	628	
Sous-total	21,9	277	78,1	985	69,3	1 262	22,5	69	77,5	238	55,9	307	22,1	346	77,9	1 223	66,2	1 569	
Total — Saskatchewan	26,6	484	73,4	1 336	100,0	1 820	25,3	139	74,7	410	100,0	549	26,3	623	73,7	1 746	100,0	2 369	
Alberta																			
Carrière spécialisée																			
Crimes contre la personne	33,8	53	66,2	104	3,8	157	30,6	26	69,4	59	7,7	85	32,6	79	67,4	163	4,6	242	
Crimes contre les biens	36,3	335	63,7	587	22,4	922	30,3	112	69,7	258	33,5	370	34,6	447	65,4	845	24,7	1 292	
Autres infractions	35,0	137	65,0	254	9,5	391	22,7	17	77,3	58	6,8	75	33,0	154	67,0	312	8,9	466	
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	55	1,3	55	100,0	14	1,3	14	100,0	69	1,3	69	
Sous-total	34,4	525	65,6	1 000	37,0	1 525	28,5	155	71,5	389	49,2	544	32,9	680	67,1	1 389	39,6	2 069	
Carrière polyvalente																			
Contre la personne et les biens	34,9	159	65,1	297	11,1	456	34,2	67	65,8	129	17,7	196	34,7	226	65,3	426	12,5	652	
Contre la personne et autres infractions	49,1	104	50,9	108	5,1	212	48,8	21	51,2	22	3,9	43	49,0	125	51,0	130	4,9	255	
Contre les biens et autres infractions	37,4	331	62,6	553	21,4	884	22,1	34	77,9	120	13,9	154	35,2	365	64,8	673	19,9	1 038	
Contre la personne et les biens, et autres infractions	13,6	142	86,4	905	25,4	1 047	13,1	22	86,9	146	15,2	168	13,5	164	86,5	1 051	23,2	1 215	
Sous-total	28,3	736	71,7	1 863	63,0	2 599	25,7	144	74,3	417	50,8	561	27,8	880	72,2	2 280	60,4	3 160	
Total — Alberta	30,6	1 261	69,4	2 863	100,0	4 124	27,1	299	72,9	806	100,0	1 105	29,8	1 560	70,2	3 669	100,0	5 229	

Tableau A18 – fin

Répartition des infractions durant la carrière criminelle des récidivistes, selon la province et le sexe

	Sexe masculin						Sexe féminin						Total					
	Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Sous-total		Aucune infraction administrative		Avec infractions administratives		Grand total	
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Tous les secteurs de compétence																		
Carrière spécialisée																		
Crimes contre la personne	43,0	474	57,0	628	5,0	1 102	34,7	165	65,3	311	10,6	476	40,5	639	59,5	939	6,0	1 578
Crimes contre les biens	45,3	1 759	54,7	2 126	17,7	3 885	38,0	523	62,0	855	30,6	1 378	43,4	2 282	56,6	2 981	19,9	5 263
Autres infractions	53,2	1 007	46,8	887	8,6	1 894	32,9	76	67,1	155	5,1	231	51,0	1 083	49,0	1 042	8,0	2 125
Infractions contre l'administration de la justice	100,0	227	1,0	227	100,0	66	1,5	66	100,0	293	1,1	293
Sous-total	45,6	3 240	54,4	3 868	32,4	7 108	35,5	764	64,5	1 387	47,7	2 151	43,2	4 004	56,8	5 255	35,0	9 259
Carrière polyvalente																		
Contre la personne et les biens	40,9	991	59,1	1 433	11,0	2 424	39,3	347	60,7	536	19,6	883	40,5	1 338	59,5	1 969	12,5	3 307
Contre la personne et autres infractions	55,2	864	44,8	700	7,1	1 564	50,4	121	49,6	119	5,3	240	54,6	985	45,4	819	6,8	1 804
Contre les biens et autres infractions	43,2	2 116	56,8	2 783	22,3	4 899	37,7	230	62,3	380	13,5	610	42,6	2 346	57,4	3 163	20,8	5 509
Contre la personne et les biens, et autres infractions	19,2	1 146	80,8	4 811	27,1	5 957	20,3	126	79,7	495	13,8	621	19,3	1 272	80,7	5 306	24,9	6 578
Sous-total	34,5	5 117	65,5	9 727	67,6	14 844	35,0	824	65,0	1 530	52,3	2 354	34,5	5 941	65,5	11 257	65,0	17 198
Grand total	38,1	8 357	61,9	13 595	100,0	21 952	35,2	1 588	64,8	2 917	100,0	4 505	37,6	9 945	62,4	16 512	100,0	26 457

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Les données concernant les cours municipales du Québec, qui représentaient environ 25 % des infractions au *Code criminel* commis par des adultes dans cette province, étaient indisponibles. L'ajout de ces données entraînerait probablement une faible hausse de la fréquence estimée au Québec. Voir la section des méthodes.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A19

Pourcentage de récidivistes, selon le type de carrière, le nombre d'affaires renvoyées avant le 22^e anniversaire de naissance et l'âge au moment de la première affaire renvoyée

Nombre d'affaires durant la carrière	Type de carrière	Âge au moment de la première affaire (en années)										Total
		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	
2	Spécialisée	57,1	47,9	55,4	52,4	53,2	57,9	58,6	57,8	63,1	69,0	57,0
	Polyvalente	42,9	52,1	44,6	47,6	46,8	42,1	41,4	42,2	36,9	31,0	43,0
3	Spécialisée	39,8	43,3	39,9	35,4	38,5	35,1	40,6	45,4	51,3	58,1	40,4
	Polyvalente	60,2	56,7	60,1	64,6	61,5	64,9	59,4	54,6	48,7	41,9	59,6
4	Spécialisée	27,8	31,4	24,8	26,5	25,9	24,2	25,6	31,9	42,3	42,2	27,6
	Polyvalente	72,2	68,6	75,2	73,5	74,1	75,8	74,4	68,1	57,7	57,8	72,4
5	Spécialisée	21,4	22,5	24,0	21,7	23,2	19,4	27,6	29,6	39,0	40,0	24,0
	Polyvalente	78,6	77,5	76,0	78,3	76,8	80,6	72,4	70,4	61,0	60,0	76,0
6	Spécialisée	22,2	21,8	16,6	11,9	17,8	15,5	18,0	22,4	30,6	0,0	17,4
	Polyvalente	77,8	78,2	83,4	88,1	82,2	84,5	82,0	77,6	69,4	100,0	82,6
7	Spécialisée	11,9	22,5	9,9	15,3	14,6	18,3	26,9	10,2	21,1	30,0	15,9
	Polyvalente	88,1	77,5	90,1	84,7	85,4	81,7	73,1	89,8	78,9	70,0	84,1
8	Spécialisée	10,9	12,9	13,4	8,4	12,5	14,1	16,0	35,7	25,0	42,9	14,0
	Polyvalente	89,1	87,1	86,6	91,6	87,5	85,9	84,0	64,3	75,0	57,1	86,0
9	Spécialisée	10,5	13,3	9,9	11,5	15,6	11,3	12,5	20,8	0,0	100,0	12,7
	Polyvalente	89,5	86,7	90,1	88,5	84,4	88,7	87,5	79,2	100,0	0,0	87,3
10	Spécialisée	4,4	7,9	11,0	12,5	6,8	8,3	18,8	0,0	100,0	...	10,2
	Polyvalente	95,6	92,1	89,0	87,5	93,2	91,7	81,3	100,0	0,0	...	89,8
11	Spécialisée	2,9	9,4	14,1	9,8	4,8	9,6	6,7	0,0	30,0	...	9,2
	Polyvalente	97,1	90,6	85,9	90,2	95,2	90,4	93,3	100,0	70,0	...	90,8
12	Spécialisée	2,8	14,6	16,0	5,4	0,0	2,7	21,1	7,1	25,0	...	8,5
	Polyvalente	97,2	85,4	84,0	94,6	100,0	97,3	78,9	92,9	75,0	...	91,5
13 ou plus	Spécialisée	2,9	2,4	3,1	4,0	2,9	5,0	9,4	25,0	50,0	100,0	3,9
	Polyvalente	97,1	97,6	96,9	96,0	97,1	95,0	90,6	75,0	50,0	0,0	96,1
Total	Spécialisée	21,6	24,8	27,7	28,6	32,2	36,4	42,6	46,4	55,4	63,5	35,0
	Polyvalente	78,4	75,2	72,3	71,4	67,8	63,6	57,4	53,6	44,6	36,5	65,0

... n'ayant pas lieu de figurer

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A20

Valeur moyenne de l'indice d'intensification, selon le sexe et l'âge au moment de la première affaire renvoyée, contrevenants ayant commis au moins trois affaires substantielles faisant l'objet d'un renvoi

	Indice moyen d'intensification		Total
	Sexe masculin	Sexe féminin	
Âge au moment de la première affaire renvoyée			
12 ans	-0,3	2,8	0,1
13 ans	-3,9	0,3	-3,1
14 ans	-2,6	-3,7	-2,8
15 ans	-3,6	0,9	-3,0
16 ans	-3,6	-1,0	-3,4
17 ans	-2,8	-5,7	-3,1
18 ans	-2,7	-0,5	-2,4
19 ans	2,8	-0,5	2,4
20 ans	3,0	1,0	2,7
Total	-2,6	-0,9	-2,3
Nombre	11 937	1 830	13 767

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.*

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A21

Pourcentage de contrevenants, selon le sexe, le type de carrière et l'accusation la plus importante durant la carrière

	Sexe masculin			Total
	Activité limitée à l'adolescence	Activité persistante	Début à l'âge adulte	
Accusation la plus importante durant la carrière	Pourcentage			
Crimes contre la personne	29,0	61,9	26,5	35,2
Crimes contre les biens	50,1	28,5	28,4	35,6
Autres infractions	15,5	8,1	38,6	24,2
Infractions contre l'administration de la justice	5,4	1,5	6,5	5,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre	15 471	10 447	20 991	46 909
	Sexe féminin			
	Activité limitée à l'adolescence	Activité persistante	Début à l'âge adulte	Total
Accusation la plus importante durant la carrière	Pourcentage			
Crimes contre la personne	30,6	64,1	26,7	33,5
Crimes contre les biens	56,3	28,6	40,8	47,0
Autres infractions	7,7	5,0	26,2	14,1
Infractions contre l'administration de la justice	5,4	2,3	6,3	5,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre	6 093	1 585	4 413	12 091
	Total			
	Activité limitée à l'adolescence	Activité persistante	Début à l'âge adulte	Total
Accusation la plus importante durant la carrière	Pourcentage			
Crimes contre la personne	29,5	62,2	26,5	34,8
Crimes contre les biens	51,9	28,5	30,6	37,9
Autres infractions	13,3	7,7	36,4	22,2
Infractions contre l'administration de la justice	5,4	1,6	6,5	5,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre	21 564	12 032	25 405	59 000

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A22

Pourcentage de récidivistes, selon le sexe, le type de carrière et l'âge au moment de la première affaire renvoyée

	Sexe masculin		Total
	Activité limitée à l'adolescence	Activité persistante	
Âge au moment de la première affaire	Pourcentage		
12 ans	5,4	7,0	6,1
13 ans	9,4	10,3	9,8
14 ans	16,5	16,8	16,6
15 ans	21,2	20,6	20,9
16 ans	24,4	23,0	23,9
17 ans	23,0	22,4	22,8
Total	100,0	100,0	100,0
Nombre	15 471	10 447	25 918
	Sexe féminin		Total
	Activité limitée à l'adolescence	Activité persistante	
Âge au moment de la première affaire	Pourcentage		
12 ans	4,8	6,9	5,2
13 ans	13,5	13,6	13,5
14 ans	19,8	19,7	19,8
15 ans	23,6	20,4	22,9
16 ans	21,4	20,1	21,1
17 ans	17,0	19,4	17,5
Total	100,0	100,0	100,0
Nombre	6 093	1 585	7 678
	Total		Total
	Activité limitée à l'adolescence	Activité persistante	
Âge au moment de la première affaire	Pourcentage		
12 ans	5,3	6,9	5,9
13 ans	10,6	10,7	10,6
14 ans	17,5	17,2	17,4
15 ans	21,8	20,6	21,4
16 ans	23,6	22,6	23,2
17 ans	21,3	22,0	21,6
Total	100,0	100,0	100,0
Nombre	21 564	12 032	33 596

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Tableau A23

Pourcentage de récidivistes, selon le type de carrière, le nombre d'affaires renvoyées avant le 20^e anniversaire de naissance et l'âge au moment de la première affaire renvoyée

Nombre d'affaires durant la carrière	Type de carrière	Âge au moment de la première affaire renvoyée				Total
		12 à 13 ans	14 à 15 ans	16 à 17 ans	18 à 19 ans	
2	Spécialisée	50,9	53,7	55,5	58,3	55,5
	Polyvalente	49,1	46,3	44,5	41,7	44,5
3	Spécialisée	42,4	37,4	36,9	42,6	39,1
	Polyvalente	57,6	62,6	63,1	57,4	60,9
4	Spécialisée	30,1	25,7	25,1	27,9	26,5
	Polyvalente	69,9	74,3	74,9	72,1	73,5
5	Spécialisée	22,2	22,7	21,3	28,3	23,2
	Polyvalente	77,8	77,3	78,7	71,7	76,8
6	Spécialisée	22,0	14,0	17,0	19,5	17,1
	Polyvalente	78,0	86,0	83,0	80,5	82,9
7	Spécialisée	18,4	12,8	16,0	19,7	15,7
	Polyvalente	81,6	87,2	84,0	80,3	84,3
8 ou 9	Spécialisée	12,7	10,8	13,4	20,5	13,2
	Polyvalente	87,3	89,2	86,6	79,5	86,8
10 à 12	Spécialisée	7,9	11,4	5,5	12,0	9,0
	Polyvalente	92,1	88,6	94,5	88,0	91,0
13 ou plus	Spécialisée	2,6	3,5	3,5	14,1	3,7
	Polyvalente	97,4	96,5	96,5	85,9	96,3
Total	Spécialisée	23,6	28,2	34,1	44,2	32,8
	Polyvalente	76,4	71,8	65,9	55,8	67,2

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 6.

Notes en fin de texte

1. Par « carrière criminelle », on entend la suite d'affaires auxquelles une personne est mêlée et pour lesquelles elle fait l'objet d'accusations et comparait en cour, qu'elle soit en reconnue coupable ou pas. Cet usage est conforme aux études de criminologie sur les « carrières criminelles », qui s'appuient généralement sur les données relatives aux contacts avec la police ou aux comparutions devant les tribunaux comme preuve d'activité criminelle.
2. L'étendue est exprimée pour 100 membres de la cohorte, plutôt qu'en pourcentage de la cohorte, parce que la population à risque, sur laquelle sont fondées les estimations de l'étendue, n'est pas identique à la population dont proviennent les contrevenants. La section des méthodes décrit la méthode utilisée pour l'estimation des populations à risque, c'est-à-dire les dénominateurs des fractions servant au calcul des taux.
3. La répartition selon le sexe et la province figure au tableau A2.
4. Les adultes à l'égard desquels des accusations ont été traitées par les cours municipales du Québec, et qui n'ont fait l'objet d'aucune accusation portée devant un tribunal de la jeunesse ou un tribunal provincial au Québec, sont exclus de l'estimation de l'étendue. Pour plus de renseignements à ce sujet, voir la section des méthodes.
5. Cela comprend les peines d'emprisonnement et les peines d'emprisonnement avec sursis (imposées par les tribunaux de juridiction criminelle, ainsi que les peines de détention en milieu ouvert ou fermé (imposées par les tribunaux de la jeunesse). Voir le tableau A3.
6. Voir la section sur la typologie des carrières contrevenantes et criminelles au cours de la vie.
7. Les répartitions selon la province et le sexe figurent au tableau A4. Les estimations de la population de la cohorte sur lesquelles sont fondées ces estimations de l'étendue figurent au tableau A5.
8. Les données de 1992-1999 du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire révèlent que 71 % des personnes inculpables de 18 ans ont été inculpées, comparativement à 65 % des personnes inculpables de 17 ans. Il s'agit d'un ratio de 1,09, qui équivaut à peu près au ratio des taux de personnes de 18 ans et de 17 ans ayant comparu devant les tribunaux selon la figure 2 ($4,6/4,3 = 1,07$). En d'autres termes, si les personnes de 17 ans et de 18 ans étaient appréhendées par la police pour des crimes, l'écart sur le plan des accusations portées par la police ferait plus qu'expliquer l'augmentation des proportions de personnes de 18 ans renvoyées devant les tribunaux et condamnées.
9. La section des méthodes contient la liste des infractions comprises dans chaque groupe. Les répartitions selon la province et le sexe figurent au tableau A6. On trouve au tableau A7 les répartitions correspondantes des proportions estimatives de membres de la cohorte qui sont reconnus coupables relativement à au moins une accusation.
10. Voir au tableau 16 la liste des infractions contre l'administration de la justice.
11. La répartition selon la province, l'âge au moment de l'affaire et le sexe figure au tableau A8.
12. Voir la note de bas de page 8.
13. La répartition selon la province, l'âge au moment de l'affaire et le sexe figure au tableau A9.
14. La répartition du nombre moyen d'affaires selon la province et le sexe figure au tableau A10. La répartition des types de contrevenants (chroniques, récidivistes et non récidivistes) selon le sexe, pour l'ensemble des affaires et pour les affaires substantielles seulement, figure au tableau A11.
15. Voir les tableaux A10 et A11.
16. La période d'observation s'étend jusqu'au 31 mars 2003, où tous les membres de la cohorte ont atteint ou passé leur 23^e anniversaire de naissance, bien que les affaires commises entre l'âge de 21 et de 23 ans ne soient pas toutes consignées dans les données : les causes n'ayant pas fait l'objet d'un jugement au plus tard le 31 mars 2003 sont exclues.
17. Les répartitions selon la province et le sexe figurent au tableau A12.
18. Il faudrait s'appuyer sur les données ultérieures au 20^e anniversaire de naissance pour déterminer si la tendance à la hausse après l'âge de 17 ans est attribuable au fait que les contrevenants dont la carrière commence à l'âge adulte ont tendance à être actifs plus longtemps que ceux dont la carrière commence à l'adolescence, ou s'il s'agit simplement d'un artefact de la période d'observation tronquée.
19. La valeur minimale de l'axe des y est de 1, puisque chaque contrevenant doit être mêlé à au moins une affaire renvoyée à la cour à un âge donné pour être considéré comme « actif ». Les répartitions selon le sexe et la province figurent au tableau A13.
20. Les « affaires substantielles » sont définies comme des affaires donnant lieu à au moins une accusation substantielle. La section des méthodes contient la classification des infractions en infractions substantielles ou de nature administrative.

21. Les répartitions selon le sexe et la province figurent au tableau A14.
22. Les répartitions selon le sexe figurent au tableau A15. Voir au tableau 16 la classification des affaires en fonction de ces quatre groupes.
23. Les infractions substantielles englobent toutes les infractions sauf celles contre l'administration de la justice. La section des méthodes contient de plus amples renseignements sur le regroupement des types d'infractions dans ces quatre catégories.
24. Mille huit cent quinze contrevenants, soit 3,1% de la population, n'ont à leur actif judiciaire que des accusations de nature administrative. Un examen des accusations particulières portées contre ces contrevenants a révélé que la plupart ont trait à des violations des conditions de la liberté sous caution, au défaut de comparaître en cour et au manquement aux conditions de la probation – des accusations qui supposent habituellement une accusation préalable relativement à une infraction substantielle. Cette anomalie peut s'expliquer de plusieurs façons. Il est possible que l'infraction substantielle préalable soit une infraction à une loi provinciale, qui dépasse le champ d'application de la présente étude. Il se peut par ailleurs que l'infraction substantielle préalable n'ait pas été déclarée à l'ETJ ou à l'ETJCA, ou qu'elle ait été déclarée, mais que l'enregistrement ait été jugé de si piètre qualité qu'il a été exclu. Une autre possibilité, c'est que le processus d'appariement des enregistrements ait donné lieu à un faux négatif : c'est-à-dire que deux accusations relatives à la même personne n'ont pas été appariées et sont traitées comme si elles appartenaient à deux personnes différentes. Cela pourrait survenir en raison d'erreurs de consignation du nom ou de la date de naissance de la personne, ou parce qu'elle a déménagé entre deux provinces, ou entre les « régions » établies en Ontario et en Alberta aux fins de la présente étude (la section des méthodes décrit en détail la procédure d'appariement des enregistrements).
25. La répartition selon la province et le sexe figure au tableau A17.
26. Les contrevenants non récidivistes ne sont pas nécessairement tous des spécialistes, puisqu'ils ont pu comparaître devant les tribunaux relativement à plusieurs accusations, y compris différents types d'infractions substantielles, liées à leur unique affaire.
27. Cela englobe les contrevenants précédemment appelés « récidivistes » (de deux à quatre affaires) et « multirécidivistes » (cinq affaires ou plus).
28. La répartition selon la province et le sexe figure au tableau A18.
29. Les contrevenants qui ont commencé à sévir à l'âge de 20 ou de 21 ans ont été omis en raison des résultats instables attribuables à certaines cellules de taille restreinte et à la courte période d'observation pour ces groupes d'âge.
30. La section des méthodes contient la classification des affaires et des infractions. Pour les analyses présentées dans cette section ci, les accusations de nature administrative sont traitées comme des accusations « sommaires/hybrides autres ».
31. Par exemple, si la première affaire donne lieu à une accusation la plus grave de vol de moins de (... \$), dont la valeur de gravité est de 82, et que l'accusation la plus grave découlant de la dernière affaire consiste en des voies de fait de niveau 1, dont la valeur de gravité est de 29, l'indice d'intensification a une valeur positive ($82 - 29 = 53$), ce qui indique qu'il y a intensification.
32. Une répartition selon le sexe figure au tableau A20.
33. Ce terme a été défini (à la section précédente) comme l'accusation dont la cote de gravité est la plus basse.
34. La répartition selon le sexe figure au tableau A21.
35. Pas seulement l'affaire la plus grave, comme au tableau 9.
36. La répartition selon le sexe figure au tableau A22.
37. Les âges mentionnés dans ces analyses sont les âges au moment de l'affaire criminelle, pas au moment de la comparution en cour.
38. Voir la classification des types d'infractions et d'affaires au tableau 16.
39. Il s'agit de l'exercice 1979-1980. La cohorte de naissance est définie en fonction d'un exercice au lieu d'une année civile, conformément à la période de déclaration des données judiciaires.
40. Environ 25% des accusations en vertu du *Code criminel* au Québec sont traitées par les cours municipales plutôt que provinciales (Thomas, 2004 : 11). Comme l'ETJCA ne permet pas de saisir les données sur ces accusations, elles n'ont pu être incluses dans la présente étude, qui se limite donc aux affaires et aux personnes traitées dans les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux provinciaux (de juridiction criminelle). Bien qu'on ne puisse estimer de façon précise les répercussions de l'omission des données des cours municipales du Québec sur les résultats de la présente étude, elles ne sont pas appréciables. Voir la rubrique « Accusations criminelles instruites par les cours municipales du Québec » à la section des méthodes.
41. Pour obtenir plus de renseignements sur les problèmes d'appariement des enregistrements de données du Yukon, voir la note en fin de texte 45.
42. Des fichiers de données ont également été élaborés pour les cohortes nées en 1980-1981 et en 1981-1982. On s'en est servi pour vérifier la validité des résultats obtenus à l'égard de la cohorte 1979-1980. Toutefois, les résultats des deux cohortes plus jeunes ne sont pas présentés parce que leurs carrières ont seulement pu être suivis jusqu'à leur 20^e et 19^e anniversaire de naissance, respectivement.

43. L'affaire n'est certainement pas le seul niveau d'agrégation intermédiaire possible des enregistrements d'accusation. On pourrait en utiliser d'autres, selon l'intérêt du chercheur. Dans les études sur la détermination de la peine, on regrouperait probablement les accusations en fonction de la « cause au jugement », c'est-à-dire la cause comprenant toutes les accusations qui ont fait l'objet d'un jugement au cours d'une même audience. C'est la façon de regrouper les accusations dont se sert actuellement le Centre canadien de la statistique juridique dans ses rapports sur les enquêtes auprès des tribunaux (p. ex. McCutcheon, 2003; Robinson, 2004).
44. Les données de la province de Québec sont fondées sur le code Henri, qui convient davantage au codage des noms canadiens-français. Armstrong (2000) décrit de façon détaillée les codes Soundex et Henri et traite des questions entourant leur utilisation dans l'appariement des enregistrements.
45. La vérification manuelle des données de l'ETJ et de l'ETJCA sur le nom et la date de naissance pour un échantillon d'enregistrements du Yukon a fait ressortir un nombre inacceptablement élevé d'appariements faussement négatifs, en partie en raison des changements de nom effectués par les résidents de ce territoire. C'est pourquoi le Yukon a été omis de l'étude. Ce problème n'est pas ressorti des résultats de la vérification manuelle des données des autres secteurs de compétence.

Bibliographie

- ARMSTRONG, Mark. 2000, *Survol des questions touchant l'utilisation d'identificateurs personnels*, produit n° 85-602-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- BLUMSTEIN, Alfred et coll. (éd.). 1986, *Criminal careers and "career criminals"*, Washington, District federal de National Academy Press.
- CARRINGTON, Peter J. 1996, *Age and youth crime in Canada*, Document de travail n° 1996-1e, en deux volumes, Ottawa, Ministère de la Justice Canada. Adresse électronique : //arts.uwaterloo.ca/~pjc/pubs/ayc96/age_crime_1996.pdf
- CARRINGTON, Peter J. 1999, *Age strata and criminal profiles*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada. Adresse électronique : //arts.uwaterloo.ca/~pjc/pubs/ascp99/ascp99.pdf
- CARRINGTON, Peter J., et Sharon MOYER. 1995, « Factors affecting custodial dispositions under the Young Offenders Act », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 37 p. 127 à 62.
- CARRINGTON, Peter J., et Jennifer L. SCHULENBERG. 2004, *Contacts antérieurs avec la police et pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes arrêtés*, produit n° 85-561-MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 3.
- CICCONE MCCUTCHEON, Adriana. 2003, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 10, Ottawa.
- COHEN, Jacqueline. 1986, « Research on criminal careers: Individual frequency rates and offense seriousness. Appendix B », *Criminal careers and "career criminals"*, sous la direction d'Alfred Blumstein et coll., Washington, District fédéral de Columbia, National Academy Press.
- DOHERTY, Glen, et Paul deSOUZA. 1995, « La récidive dans les tribunaux de la jeunesse 1993-1994 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 15, n° 16, Ottawa.
- FARRINGTON, David P. 1997, « Human development and criminal careers », *The Oxford Handbook of Criminology*, 2^e édition, sous la direction de M. Maguire, R. Morgan et R. Reiner, Oxford, Oxford University Press.
- FARRINGTON, David P., et Per-Olof H. WIKSTRÖM. 1994, « Criminal careers in London and Stockholm: A cross-national comparative study », *Cross-national longitudinal research on human development and criminal behaviour*, sous la direction de E.G.M. Weitekamp et H.-J. Kerner, Dordrecht, Pays-Bas, Kluwer Academic Publishers.

- HAGAN, John, et Bill MCCARTHY. 1997, *Mean streets: youth crime and homelessness*, New York, Cambridge University Press.
- HARATA, Yutaka. 1994, « A longitudinal analysis of juvenile arrest histories of the 1970 birth cohort in Japan », *Cross-national longitudinal research on human development and criminal behaviour*, sous la direction de E.G.M. Weitekamp et H.-J. Kerner, Dordrecht, Pays-Bas, Kluwer Academic Publishers.
- KYVSGAARD, Britta. 2003, *The criminal career: The Danish longitudinal study*, Cambridge, Cambridge University Press.
- LAUB, John H., et Robert J. SAMPSON. 2003, *Shared beginnings, divergent lives: Delinquent boys to age 70*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press.
- LEBLANC, Mark et Marcel FRÉCHETTE. 1989, *Male criminal activity from childhood through youth: Multilevel and developmental perspectives*, New York, New York, Springer-Verlag.
- LEE, Naomi. 1999, « Les tendances de la criminalité juvénile en Colombie-Britannique », *Forum on Corrections*, vol. 11, p. 3 à 6.
- LEE, Naomi. 2000a, *Recherche en bref : La probabilité de récidive des adolescents selon leur histoire Judiciaire*, Rapport de recherche 2000-1f, Ottawa, Ministère de la Justice du Canada.
- LEE, Naomi. 2000b, *Recidivism in youth court Histories. Part 1: The Likelihood and Rates of Recidivism*. Rapport de recherche 2000-2e, Ottawa, Ministère de la Justice du Canada.
- MATARAZZO, Anthony, Peter J. CARRINGTON et Robert D. HISCOTT. 2001, « The effect of prior dispositions on current youth court dispositions: An application of societal-reaction theory », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 17, p. 197 à 228.
- MOFFITT, Terrie E. 1993, « Adolescence-limited and life-course-persistent antisocial behaviour: A developmental taxonomy », *Psychological Review*, vol. 100, p. 674 à 701.
- MOFFITT, Terrie E. et coll. 2001, *Sex differences in antisocial behaviour: Conduct disorder, delinquency, and violence in the Dunedin longitudinal study*, Cambridge, Massachusetts, Cambridge University Press.
- MOYER, Sharon. 1992, « La récidive dans les tribunaux de la jeunesse, 1990-1991 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 12, n° 2, Ottawa.
- PIQUERO, Alex R., et Stephen L. BUKA. 2002, « Linking juvenile and adult patterns of criminal activity in the Providence cohort of the National Collaborative Perinatal Project », *Journal of Criminal Justice*, vol. 30, p. 259 à 272.
- PIQUERO, Alex R., David P. FARRINGTON et Alfred BLUMSTEIN. 2003, « The criminal career paradigm », *Crime and Justice. A Review of Research*, sous la direction de M. Tonry, vol. 30.
- PRIME, Julian et coll. 2001, *Criminal careers of those born between 1953 and 1978*, UK Home Office Statistical Bulletin 4/01. Adresse électronique : www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hosb401.pdf. (Consulté le 30 avril 2004).

- ROBINSON, Paul. 2004, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 2, Ottawa.
- SAMPSON, Robert J., et John H. LAUB. 1993, *Crime in the making: Pathways and turning points through life*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press.
- SNYDER, Howard N. 1988, *Court careers of juvenile offenders*, Pittsburgh, Pennsylvanie, National Centre for Juvenile Justice.
- STATIN, Håkan, David MAGNUSSON et Howard REICHEL. 1989, « Criminal activity at different ages: A study based on a Swedish longitudinal research population », *British Journal of Criminology*, vol. 29, p. 368 à 385.
- THOMAS, Mikhail. 2004, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 12, Ottawa.
- THOMAS, Mikhail, Howard HURLEY et Craig GRIMES. 2002, « Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes, 1999-2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 9, Ottawa.
- TRACY, Paul E., et Kimberly KEMPF-LEONARD. 1996, *Continuity and discontinuity in criminal careers*, New York, New York, Plenum Press.
- TRACY, Paul E., Marvin E. WOLFGANG et Robert M. FIGLIO. 1990, *Delinquency careers in two birth cohorts*, New York, New York, Plenum Press.
- WIKSTRÖM, Per-Olof. H. 1990, « Age and crime in a Stockholm cohort », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 6, p. 61 à 84.
- WOLFGANG, Marvin E., Robert M. FIGLIO et Thorsten SELLIN. 1972, *Delinquency in a birth cohort*, Chicago, Illinois, University of Chicago Press.
- WOLFGANG, Marvin E., Terence P. THORBERRY et Robert M. FIGLIO. 1987, *From boy to man, from delinquency to crime*, Chicago, Illinois, University of Chicago Press.

Centre canadien de la statistique

Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

Index cumulatif

Le **Centre canadien de la statistique juridique** (CCSJ) a été créé en 1981 en tant que division de Statistique Canada. Le CCSJ est le point de mire d'un partenariat fédéral-provincial-territorial dont la responsabilité est de recueillir de l'information sur la nature et l'étendue de la criminalité et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada. Ce partenariat, connu sous le nom d'Entreprise nationale relative à la statistique juridique, est devenu le modèle international de succès en ce qui a trait à la façon d'élaborer, de mettre sur pied et de gérer avec efficacité un programme national de statistiques juridiques. Ses produits analytiques sont diffusés dans la publication de prestige, *Juristat* (www.statcan.ca/francais/IPS/Data/85-002-XIF.htm), dans diverses publications à diffusion annuelle ou biennale et dans les rapports de la *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice* (www.statcan.ca/francais/IPS/Data/85-561-MIF.htm).

Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche du CCSJ publiés à date.

Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

85-561-MIF2003001	Examen des différences entre les sexes quant à la délinquance
85-561-MIF2003002	L'agressivité chez les enfants et l'exposition à la violence à la maison
85-561-MIF2004003	Contacts antérieurs avec la police et pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes arrêtés
85-561-MIF2004004	Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Winnipeg
85-561-MIF2005005	L'exploration des tendances de la criminalité au Canada
85-561-MIF2005006	Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne